

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Vingt-deuxième séance – Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023, à 20 h 30

#### **Présidence de M. Pierre de Boccard, président**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis*, conseillère administrative, *M. Sebastian Aeschbach*, *M<sup>me</sup> Fabienne Aubry-Conne* (remplacée par *M<sup>me</sup> Oana Cotoi*), *M<sup>me</sup> Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa* (remplacée par *M. François Mireval*), *M. Simon Brandt*, *M<sup>me</sup> Oriana Brücker* (remplacée par *M. Florian Schwèri*), *M<sup>me</sup> Monica Granda* (remplacée par *M. James Berclaz-Lewis*), *M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini* (remplacée par *M. Charles-Antoine Kuszli*), *M. Amar Madani* (remplacé par *M. Jean-François Albanesi*), *M. Antoine Maulini*, *M. Alain Miserez* (remplacé par *M. Roger Gaberell*), *M<sup>me</sup> Jacqueline Roiz* (remplacée par *M<sup>me</sup> Ayari Felix Beltrametti*), *M. John Rossi*, *M<sup>me</sup> Melete Solomon-Kufom* (remplacée par *M. Jules Lorenzi*) et *M<sup>me</sup> Elena Ursache* (remplacée par *M. Marc Dalphin*).

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, maire, *M<sup>me</sup> Christina Kitsos*, vice-présidente, et *M<sup>me</sup> Frédérique Perler*, conseillère administrative.

#### CONVOCATION

Par lettre du 18 octobre 2023, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 31 octobre et mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Après les réponses du Conseil administratif aux questions orales restées en suspens hier, nous reprendrons notre séance avec les urgences. Je viens de recevoir une motion d'ordre d'Ensemble à gauche, des socialistes et des Verts pour traiter les urgences en débat accéléré. Je la soumets au vote.

*Une voix.* Ah! Quelle surprise!

*Une voix.* Oui, hein?

*(Rires.)*

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 31 oui contre 12 non (1 abstention).

#### 4. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** Je voulais répondre rapidement à deux questions orales qui m'ont été posées. L'une de M<sup>me</sup> Hanumsha Qerkini – je m'excuse de répondre si tardivement à cette question – qui concernait les jeunes et les enfants en rupture scolaire. Elle demandait ce que la Ville peut faire pour ces enfants, puisque les processus de rupture débutent souvent bien avant l'âge de 16 ans. C'est vrai que c'est davantage une compétence cantonale, notamment du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), par contre la formation obligatoire jusqu'à 18 ans est inscrite dans la Constitution genevoise; Genève est le seul Canton à l'avoir fait. C'est un point important, il y a des mesures qui accompagnent cette formation obligatoire. On travaille avec les travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs (TSHM), dont on a souvent parlé ici, en commission et en plénière. Ils agissent sur deux axes, notamment via un suivi individuel pour orienter les jeunes et les aider à définir un projet de formation, voire une insertion professionnelle. On a un partenariat avec l'association BAB-VIA pour accompagner ces jeunes gens dans la réflexion sur leur projet professionnel, via la recherche de petits jobs et l'élaboration de curriculum vitae.

Au sein de notre administration municipale on prend aussi énormément de stagiaires et d'apprentis issus de l'Ecole de culture générale (ECG) ou en collaboration avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). On travaille en outre avec la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) pour des actions préventives en milieu familial parce que les ruptures scolaires sont souvent multifactorielles, il faut donc savoir comment soutenir les familles face à un certain nombre de difficultés, car des conditions d'existence difficiles ont évidemment des impacts sur les parcours scolaires et de formation.

L'autre point – je ne vais pas tous les dire, sinon ce sera trop long et le président ne sera pas content – c'est la création en ville de Genève, grâce à votre Municipal qui a accordé un budget de 80 000 francs, d'une antenne avec l'association Reliance, qui propose des tutorats, c'est-à-dire des personnes qui vont suivre et accompagner chaque semaine des enfants et les familles. On a plusieurs établissements scolaires en Ville de Genève – Cité Jonction, Plantaporrêts et Charmilles – qui bénéficient de ces tutorats. Voilà pour cette question.

J'aimerais répondre maintenant à la question de M<sup>me</sup> Carron. Il s'agissait des courses d'école. Un article paru dans la presse parlait des mesures compensatoires prises par la Ville de Genève. Comme vous le savez, suite à une modification de la loi sur l'instruction publique (LIP) et l'adoption d'un règlement d'application du Conseil d'Etat, les communes sont désormais en charge de la participation auparavant demandée aux parents pour les sorties scolaires dans les

écoles primaires; le cycle d'orientation reste au Canton. Pour la Ville de Genève la contribution est de 750 000 francs, ce montant a donc été intégré au projet de budget 2024. Il faut dire que c'est une charge contrainte, parce qu'on n'a pas le choix, on doit évidemment respecter le règlement qui a été adopté par le Canton.

Il faut savoir que la Ville attribuait précédemment un forfait par classe, avec des montants différenciés selon les degrés, correspondant à une moyenne de près de 19 francs par élève tous degrés confondus. Certains degrés avaient un peu moins et d'autres un peu plus, ça variait, mais en moyenne c'était 19 francs par élève. Le Canton a harmonisé les montants octroyés pour l'ensemble des communes, ce que l'on peut saluer, je pense, car c'est important d'avoir une égalité de traitement sur ces questions pour l'ensemble du territoire cantonal. C'est en tout cas ce qu'a décidé le Canton et cela aboutit à une moyenne de 21 francs par enfant, tous degrés confondus.

Une confusion entre les moyennes et les montants attribués par degré a probablement dû survenir dans l'article. Je ne sais pas si c'est clair... Nous, les communes, n'avons pas été consultées sur les nouvelles répartitions décidées. On a reçu cette décision du Canton et on vérifiera s'il y a d'éventuels écarts lors des comptes, parce que selon les écoles ce sont les enseignants qui décident s'ils partent ou non, s'ils font une sortie, un camp; il peut y avoir des variations aussi. Comme on est au début, je ne peux pas encore vous donner d'éléments plus précis, mais bientôt on pourra analyser ces modifications de manière plus détaillée. Merci de votre attention.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère administrative. Je rappelle aux personnes qui sont arrivées en retard que nous avons fait voter une motion d'ordre qui demandait le débat accéléré pour toutes les urgences. Nous commençons avec l'urgence N° 1 d'Ensemble à gauche, le rapport M-1660 A/B.

**5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2022 de M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruyschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!» (M-1660 A/B)<sup>1</sup>.**

2 octobre 2023

**A. Rapport de majorité de M. Manuel Zwyszig.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 2 novembre 2023. La commission l'a étudiée le 14 février 2023, sous la présidence de M. Denis Ruyschaert, ainsi que les 20 juin et 29 août 2023, sous la présidence de M. Christian Steiner. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Pérez et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la motion M 2364, «Pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école», votée à l'unanimité du Grand Conseil le 12 mai 2017, invitant le Conseil d'Etat:
  - à prendre des mesures concrètes pour sécuriser le chemin de l'école, en s'inspirant des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays, et ainsi positionner Genève comme un canton exemplaire en matière de sécurité des élèves sur le chemin de l'école;
  - à soutenir activement les communes qui améliorent le chemin de l'école, par un traitement administratif rapide et circonstancié lorsqu'une modification de l'aménagement routier doit être envisagée afin de mieux sécuriser le chemin de l'école;
- que les principes énoncés dans la loi pour une mobilité douce et cohérente (LMCE, H 1 21) donnent la priorité, en zones I et II, à la mobilité douce et aux transports publics;

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 180<sup>e</sup> année: Développée, N° 23, p. 3351. *Mémorial* 181<sup>e</sup> année: Motion d'ordonnement, N° 20, p. 3371.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

- que plus de 65% des enfants vont à pied à l'école mais que ce chiffre tend à baisser légèrement depuis quelques années, avec le phénomène des parents taxis<sup>1</sup>;
- que les parents taxis sont de plus en plus nombreux: 30% en Suisse romande contre seulement 7% en Suisse alémanique, ce qui montre que des actions peuvent être mises en place pour réduire le phénomène<sup>2</sup>;
- qu'en 2019 quatre enfants sont décédés dans un accident de la route en Suisse et 169 enfants ont subi des blessures graves<sup>3</sup>;
- qu'environ 80% des enfants victimes de dommages corporels graves dans la circulation sont accidentés à vélo ou à pied, dont 40% sur le chemin de l'école<sup>4</sup>;
- qu'en 2018, à Genève, 46 enfants ont été tués ou blessés suite à un accident de la route (moyenne de 53,2 enfants tués ou blessés par an sur les cinq dernières années)<sup>5</sup>;
- que Genève est un canton extrêmement dangereux pour les piétons, au regard de l'accidentalité;
- que le chemin de l'école représente un formidable terrain d'apprentissage pour l'autonomisation des enfants;
- que les villes de Fribourg<sup>6</sup>, Bruxelles<sup>7</sup>, Paris, Lyon, Rome<sup>8</sup>, Londres<sup>9</sup> et d'autres ont mis ou mettent en place des projets de «rues scolaires»;
- que les résultats de ces premières expériences sont extrêmement positifs en termes:
  - de réduction de l'usage de la voiture pour amener les enfants à l'école;
  - de réduction de la pollution aux abords des écoles concernées;
  - d'acceptabilité du concept de «rue scolaire», notamment chez les parents d'enfants;
  - d'augmentation de la sécurité routière aux abords des écoles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;

---

<sup>1</sup><https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/enfants-pietons.php> (consulté le 2 octobre 2023)

<sup>2</sup><https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/education-routiere/parents-taxis.php> (consulté le 2 octobre 2023)

<sup>3</sup>Bureau de prévention des accidents, «Sinus 2020»

<sup>4</sup>Bureau de prévention des accidents, «Sinus 2020»

<sup>5</sup>Confédération suisse, Statistique des accidents de la route, Vue d'ensemble, GE 2009-2018

<sup>6</sup><https://www.ville-fribourg.ch/actualites/la-ville-de-fribourg-sengage-pour-la-securite-sur-le-chemin-de-lecole-0> (consulté le 2 octobre 2023)

<sup>7</sup><https://www.bruxelles.be/rues-scolaires> (consulté le 2 octobre 2023)

<sup>8</sup><https://fromamobilita.it/it/strade-scolastiche> (consulté le 2 octobre 2023)

<sup>9</sup><https://www.london.gov.uk/press-releases/mayoral/school-streets-improve-air-quality> (consulté le 2 octobre 2023)

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée, les jours d'école, les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;
- à utiliser des bornes rétractables (ou des barrières déplaçables) et une signalisation adaptée afin que de manière temporaire et à certaines heures de la journée (de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h à 16 h 45), en semaine, certaines voies publiques soient réservées aux écoliers et écolières, ainsi qu'aux piétons, aux piétonnes et aux cyclistes.

**Séance du 14 février 2023***Audition de M. Vincent Milliard, motionnaire*

M. Milliard remercie la commission de le recevoir pour traiter cette motion concernant les rues scolaires. Il explique avoir été membre d'une association de parents d'élèves, en précisant que la sécurité des enfants sur le chemin de l'école est abordée durant chaque réunion de comité. C'est sans doute la première préoccupation des parents. Tous les croisements ne sont pas sécurisés, ainsi il faut par exemple décider des endroits où déployer les patrouilleuses scolaires. Il y a une année un point d'intention a été donné sur un carrefour, le patrouilleur ou la patrouilleuse a donc été déplacé. Effectivement, des points d'intention sont mis à l'intention du personnel des comités d'établissements, et une importante coordination, notamment dans le secteur de la Jonction, a permis de réunir une ou deux fois par année la police municipale, les parents d'élèves, un ou une responsable des enseignants et également la Maison de quartier (MdQ). Et dans ces réunions, la sécurité sur le chemin de l'école revenait systématiquement.

Ce constat l'a poussé à étudier les démarches entreprises dans d'autres villes, afin d'écrire cette motion. En 2017, une motion au Grand Conseil a été votée, il s'agit de la M 2364 qui invitait les communes à se responsabiliser. Elle a été votée par une majorité. L'Etat devait aider et accompagner les communes dans ces démarches. Il ajoute qu'à priori, les autorités cantonales sont impliquées et souhaitent sécuriser le chemin de l'école. Dans le contexte de la Ville, la priorité doit être donnée à la mobilité douce et aux transports publics. Il informe la commission sur les statistiques de la route et les accidents. Il indique que les enfants sont les personnes parmi les plus touchées dans les accidents de la route et le trajet identifié comme étant le plus accidentogène pour les enfants de manière générale est le chemin pour aller à l'école. On bénéficie en Suisse d'écoles de quartiers, et en campagne des bus de ramassage scolaire permettent de faire au moins une partie du chemin à pied. En Suisse allemande, on observe que moins de parents amènent leurs enfants en voiture, alors qu'en Suisse romande les parents prennent plus facilement la voiture. Pourtant, l'école se trouve à proximité directe des logements, en contexte urbain.

Il mentionne la Ville de Fribourg qui a mené un test à ce sujet, et ces recherches ont également été poussées à Paris, Londres et Bruxelles. Le déplacement à pied dans les rues scolaires présente plusieurs avantages. Le premier est la santé, car il permet aux enfants d'avoir un mode de transport actif, à pied, à trottinette ou à vélo. Le risque et le danger sur le chemin de l'école sont des facteurs qui freinent et empêchent les parents de laisser les enfants aller à l'école avec des modes actifs et qui les poussent à accompagner leurs enfants de 8-10 ans alors que l'école se situe à 500 mètres. La dernière donnée importante est l'indépendance. Autonomiser les enfants permet de les responsabiliser. C'est également un devoir de leur dire de faire attention quand ils traversent la route. Plusieurs mesures doivent être mises en place afin qu'ils se sentent en sécurité et qu'ils puissent progressivement aller à pied à l'école.

Il mentionne la première invite de la motion. Pour ces questions de mobilité, on cherche à savoir qui est responsable de quoi sur le réseau primaire et secondaire de quartiers, et on espère que le Canton est ouvert au dialogue pour mettre en place de nouvelles mesures, par le biais de la motion M 2364 notamment. La deuxième invite prévoit d'évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires, lors des journées d'écoles. La faisabilité de cette mesure dépend de la typologie du contexte urbain près des écoles. Certaines rues s'y prêteraient plus que d'autres. Il faudrait réfléchir avec le Canton et évaluer les meilleurs dispositifs qui pourraient être mis en place dans chaque établissement scolaire. La troisième invite vise à utiliser des bornes rétractables ou des barrières déplaçables ainsi qu'une signalisation afin de fermer partiellement les routes. L'idée est d'ensuite fermer complètement la rue, si cela est utile. Fermer un tronçon de rue aux heures d'arrivée et de départ des enfants de l'école paraît peu contraignant, et cela est réalisable en fonction de la typologie de la route. Cela permet aux élèves les plus jeunes de se déplacer de manière sécurisée sur quelques mètres. Les enfants sont assis toute la journée, sauf pendant les périodes de récréation, cela leur permet donc de se défouler. Il ajoute que le contexte urbain est devenu inapproprié pour les enfants. Certains ont encore l'idée en tête d'enfants qui jouent au football en bas de chez eux, mais ce n'est plus le cas dans la plupart des quartiers.

Il explique avoir été en contact avec l'Association transports et environnement (ATE) Genève lors de la réalisation de ce projet. Le comité de l'ATE élabore des plans de mobilité scolaire, et dans ce cadre ils récoltent des informations pour établir les principales préoccupations des parents, quels tronçons sont particulièrement anxiogènes et lesquels pourraient éventuellement être fermés à la circulation. Une réflexion est actuellement menée à l'ATE de Suisse romande et de Genève. Une entité belge a mis en place un mode d'emploi pour aménager une rue scolaire. Toute une méthodologie est effectivement appliquée; il présente un aménagement sommaire avec une barrière fermée et des adultes qui cadrent le

tronçon. Il donne l'exemple de Londres, qui est le plus frappant. Leur réflexion concerne 350 rues scolaires de la ville, ils ont décidé de fermer entièrement un grand nombre de tronçons à la circulation. Il mentionne aussi le cas de Bruxelles, qui avance sur des concepts de rues scolaires. Il conclut que Lille, Barcelone et Milan se projettent également sur des aménagements des rues scolaires. Il mentionne la pétition des parents d'élèves de Sécheron et d'actif-trafiC qui se sont mobilisés pour sensibiliser les gens et le Conseil municipal, ainsi que les responsables au niveau de la Ville et du Canton sur les dangers autour de cette école.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande combien de temps met en moyenne un élève pour se rendre à l'école à pied.

M. Milliard répond que dans un contexte urbain, la distance est estimée à 500 mètres. En Ville, on a de la chance de disposer d'écoles relativement proches des lieux d'habitation. Il ajoute que cela peut encourager les personnes et particulièrement les enfants à se rendre à pied à l'école, sans que les parents les accompagnent.

La même commissaire s'interroge sur le nombre d'accidents impliquant des enfants sur le trajet de l'école.

M. Milliard répond qu'en 2019, quatre enfants sont décédés dans un accident sur la route en Suisse, 169 ont subi de graves blessures, et environ 80% des enfants ayant subi des dommages corporels graves dans la circulation sont accidentés à vélo ou à pied, dont 40% sur le chemin de l'école. Heureusement, cela reste limité, mais le danger est tout de même présent.

La commissaire demande combien de parents en moyenne amènent leurs enfants à l'école. Elle demande si cela est nécessaire de fermer une rue ou de mettre des poteaux si uniquement trois parents amènent leurs enfants à l'école.

M. Milliard répond que ce n'est probablement pas trois parents, et que cela dépend de l'âge, du bloc scolaire, du contexte urbain, et de la sécurité, à savoir s'il y a des pressoirs aux feux rouge/vert, s'il y a des patrouilleuses déployées sur le tronçon, etc. Ces éléments favorisent l'indépendance des enfants plus rapidement. Il y a d'autres endroits également, qui organisent des Pédibus. Il y a relativement peu de Pédibus qui fonctionnent régulièrement, et ces systèmes dépendent aussi des parents. En effet, un adulte responsable doit tenir le Pédibus, et surveiller les enfants sur tout le tronçon.

Un commissaire s'interroge sur les endroits particulièrement dangereux, et demande s'il ne faudrait pas cibler les espaces à aménager, par exemple les axes importants à traverser. Les parents hésitent à laisser seuls leurs enfants, car il y a

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

de grands axes à traverser et les feux sont verts pendant peu de temps. Il demande s'il ne faudrait pas adjoindre à cette motion des conditions particulières de prévention, par exemple des signalisations durant certaines heures, dans les lieux que l'on ne peut pas aménager.

M. Milliard approuve les propos du commissaire, la signalisation est importante. Dans un premier temps, on peut opter pour des fermetures temporaires, afin que les automobilistes et les cyclistes soient avertis et fassent attention à ces horaires. L'association des parents d'élèves a averti du fait qu'une voie de vélos posait problème, car les vélos roulent très vite. Il propose qu'aux heures d'arrivée et de sortie des écoles, un panneau clignotant avertisse du danger. C'est une solution qui pourrait convenir, mais elle ne peut pas être appliquée dans tous les quartiers.

Une commissaire remarque que les considérants comportent des statistiques contradictoires.

M. Milliard rappelle que les décès sont heureusement rares. Quatre enfants sont décédés, et sur les 46 enfants tués ou blessés, très peu sont décédés. Il faut revoir la statistique.

Le président s'interroge sur les fermetures, et si celles-ci sont temporaires ou définitives.

M. Milliard répond que la volonté, dans une première phase, est de faire des fermetures temporaires, comme la plupart des villes. La deuxième phase consiste à entreprendre des fermetures définitives. Cela a parfois été arrêté, et les fermetures temporaires ont été rétablies sur certains tronçons. Il informe que pour les matchs du Servette Football Club, on ferme la route des Jeunes une heure avant le début des matchs, jusqu'à une heure après la fin des matchs afin que les supporters accèdent à pied en sécurité aux stades.

Une commissaire rappelle que tous les matchs internationaux sont protégés de la sorte.

Une autre commissaire informe que sept enfants sont tués chaque année dans un accident de la route en Suisse. 40% des accidents graves impliquant des enfants se produisent sur le chemin de l'école. 80% des enfants grièvement blessés ou tués dans un accident de la route se déplaçaient à pied ou à vélo. Un grand nombre de ces accidents (environ 40%) se produisent sur le chemin de l'école. A partir de la tranche d'âge de 10 à 12 ans, les enfants sont capables d'évaluer correctement les vitesses. Du fait de leur petite taille, les enfants ont une moins bonne vue d'ensemble de leur environnement et peuvent en outre facilement passer inaperçus pour les conducteurs.

Le président remercie et libère l'auditionné. Il demande s'il y a des demandes d'auditions.

Un commissaire propose l'audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler.

Une autre commissaire propose l'audition conjointe de M<sup>me</sup> Perler et de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer, cheffe du service de la petite enfance, ou de la magistrate.

Le président passe au vote de cette audition, que la commission accepte à l'unanimité.

### **Séance du 20 juin 2023**

*Audition de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)*

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Vesna Stankovic, codirectrice du DACM, et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M<sup>me</sup> Perler prend la parole et déclare que la problématique soulevée par cette motion est évidemment délicate et elle remarque que le travail devant être mené doit l'être avec l'Office cantonal des transports (OCT). Elle rappelle que cette motion s'articule en lien avec la motion M-1541.

M<sup>me</sup> Kitsos remarque que cette motion touche un point essentiel de sécurité qui préoccupe les parents. Elle rappelle alors que l'ECO emploie 119 patrouilleuses scolaires, avec 89 personnes présentes sur les différents sites. Elle ajoute que le dispositif peut être doublé en cas de besoin. Elle mentionne que la sécurité est évidemment un objectif principal, mais elle explique que les patrouilleuses scolaires permettent également d'accompagner les enfants vers l'autonomisation sur le chemin de l'école ainsi que dans l'espace public. Elle signale que l'un des buts de son service est aussi de changer le regard sur les enfants en leur donnant une vraie place dans l'espace public, et elle observe que s'il est possible de bloquer des rues, les enfants pourront y jouer aisément.

Elle rappelle que les patrouilleuses scolaires réalisent des présentations en début d'année dans chaque classe auprès des 1P afin de leur expliquer leur travail. Elle remarque que ces présentations sont rappelées auprès des 2P. Elle signale qu'une forme de coaching est encore mise en place avec un accompagnement d'enfants ou de groupes d'enfants qui appréhendent de traverser des rues.

La magistrate mentionne qu'il existe aussi des plans de mobilité scolaire qui visent à améliorer les conditions de sécurité sur les cheminements scolaires. Elle précise que sept plans de mobilité scolaire ont été réalisés jusqu'à présent.

Elle déclare que le coût d'un tel plan oscille entre 25 000 et 30 000 francs, avec un diagnostic établi sur le terrain de manière participative avec les enfants et les parents, à hauteur de 75% de participation. Elle signale que les différents modes de transport sont pris en compte. Elle évoque à cet égard la Jonction en déclarant que 87% des enfants de ce quartier se rendent à l'école à pied, et 3% avec des moyens motorisés.

M<sup>me</sup> Kitsos remarque ensuite que la collaboration est très forte entre son service, la police municipale, la police cantonale et l'OCT. Elle ajoute que des campagnes de sensibilisation sont également faites entre août et avril sur des durées de quatre semaines avec 150 affiches, des flyers et une vidéo. Concernant les accidents, elle remarque ne pas avoir les mêmes chiffres que ceux figurant dans la motion, la police cantonale indiquant entre 2017 et 2021 trente-six accidents impliquant des enfants dont huit gravement. Elle remarque toutefois qu'il faut prendre ces chiffres avec précaution puisque ces accidents n'ont pas forcément lieu en semaine ni sur le chemin de l'école, les enfants n'étant en outre pas obligatoirement à pied. Elle remarque que deux enfants du primaire se rendant à l'école ont en tout cas été accidentés à la connaissance du service. Et elle pense qu'il faudrait demander à la police de plus amples précisions.

Elle évoque ensuite les parcours futés, qui sont des cheminements balisés et sécurisés destinés aux enfants. Elle rappelle ensuite que plusieurs projets de fermeture de rue devant les écoles existent, et elle remarque que si cette option est possible tant devant les écoles qu'ailleurs, ces espaces pourraient être réappropriés par les enfants pour y jouer. Elle précise que les enfants jouent en l'occurrence de moins en moins à l'extérieur en raison de l'importance du trafic mais aussi du fléau du numérique.

M. Betty déclare que la logique vise une piétonnisation et une fermeture définitive des rues plutôt que des fermetures ponctuelles. Il rappelle que son service et l'ECO travaillent depuis plusieurs années pour sécuriser ces parcours. Cela étant, il déclare qu'une ligne a été inscrite pour déposer une proposition du Conseil administratif en 2024 visant à étudier une dizaine de rues en lien avec des écoles afin de réfléchir à leur fermeture. Il rappelle également que le projet de délibération PRD-331, qui a été voté, peut permettre de financer des premières études ainsi que des travaux de sécurisation. Il ajoute que l'exposé des motifs de ce projet de délibération évoque la vulnérabilité des enfants et permet donc de justifier le lancement d'études.

M<sup>me</sup> Widmer déclare que le premier objectif est d'apaiser la circulation et de rendre l'espace aux enfants mais aussi de végétaliser ces espaces.

Un commissaire demande si cette motion s'articule avec la motion M-1598, sachant que le premier signataire est le même.

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

M. Betty répond que ces deux objets sont imbriqués. Il ajoute que le traitement de ces objets était encore inconnu, raison pour laquelle dix premières écoles ont été priorisées dans un premier temps.

Une commissaire déclare que tout le parcours depuis la maison doit être sûr, et elle se demande si la réflexion prend en compte cet aspect. Elle évoque encore le Pédibus et demande si cette initiative existe toujours. Elle se demande par ailleurs ce qu'il en est des crèches.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que ce sont les parents qui amènent les enfants dans les crèches et elle remarque que la question de la sécurisation n'est pas aussi pertinente que pour les écoles, mais elle estime que la question de l'appropriation des espaces publics et leur végétalisation doit se poser. Elle signale ensuite qu'il est préconisé que les enfants du primaire soient scolarisés dans leur quartier afin de leur éviter de trop longs parcours.

M<sup>me</sup> Widmer déclare que le Service des écoles fait une première analyse et étudie avec la brigade les flux d'enfants, ce qui permet de déterminer les espaces devant être sécurisés. Elle ajoute que c'est donc l'ensemble du périmètre qui est pris en compte. Elle répète que les parcours futés et les plans de mobilité scolaire visent justement à sécuriser l'ensemble des parcours. Quant aux pédibus, elle mentionne que cette prestation se développe difficilement pour le moment.

Une commissaire déclare que les chiffres évoqués dans la motion viennent de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Elle signale ensuite faire un lien entre cet objet et la motion M-1269. Elle observe que de nombreux accidents dans le périmètre des écoles sont causés par des parents et elle remarque que des parkings ont été supprimés à proximité des écoles.

M<sup>me</sup> Kitsos signale que tous les parkings ont été supprimés devant les écoles, ce qui implique moins de revenus pour la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que les dépose-minute ont également été supprimés devant les écoles.

Un commissaire entend la volonté de rendre durablement piétonnes ces rues, mais il se demande si des aménagements temporaires pourraient être installés pour venir répondre aux besoins dans l'attente de la piétonnisation de ces espaces.

M. Betty répond que placer une borne nécessite une autorisation de construire, soit une démarche administrative aussi lourde que la suppression de places de stationnement, raison pour laquelle le service préfère se concentrer sur le réaménagement définitif de la rue, ce sans compter qu'une borne implique des contraintes d'exploitation. Il ajoute qu'il faut aussi compter du personnel pour ouvrir et fermer ces bornes.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

Le commissaire remarque que c'est le parti pris de la Ville de Paris.

Un autre commissaire demande quelles sont les dix écoles prioritaires.

M. Betty répond qu'il est question d'apporter des mesures complémentaires à des projets de réaménagement prévus.

M<sup>me</sup> Kitsos évoque quelques exemples d'écoles: Sécheron, Allières, Micheli-du-Crest, XXXI-Décembre, Trembley, notamment.

Une commissaire demande quel est le profil des parents qui amènent leur enfant à l'école en voiture. Elle se demande ce qu'il en est des enfants à mobilité réduite et si une attention particulière leur est portée. Elle se demande ce que cette motion apportera de plus à ce qui est en train d'être réalisé.

M<sup>me</sup> Kitsos répond qu'il n'y a pas eu de sondage sur le profil des parents qui déposent leur enfant en voiture, mais elle rappelle que l'idée est que les enfants s'autonomisent. Elle mentionne, cela étant, avoir été interpellée par les réactions des enfants du primaire qui parlaient plus de la crainte d'être enlevés ou de la pédophilie que des voitures.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que les parents qui amènent leur enfant en voiture sont souvent des conjoints séparés qui ne vivent pas à proximité. Elle remarque que le 3% évoqué pour la Jonction prend en compte également les enfants qui viennent en bus. Concernant les enfants à mobilité réduite, il est possible que ces derniers soient amenés par l'Office médico-pédagogique et accompagnés en classe.

La commissaire demande si des mesures sont prises pour aider les parents.

M<sup>me</sup> Widmer déclare qu'une école par quartier propose un accès total avec une place pour personnes à mobilité réduite (PMR).

M<sup>me</sup> Kitsos ajoute que les rénovations prennent en compte cet aspect.

M<sup>me</sup> Perler déclare ensuite que cette motion appuie l'action que le Conseil administratif est en train de mener et permet de légitimer les demandes déposées auprès du Canton.

Un commissaire demande si un changement provisoire, avec des barrières par exemple, implique des démarches administratives très lourdes auprès du Canton.

M. Betty répond qu'un préavis du Canton est nécessaire pour les durées de plus de soixante jours. Il ajoute que le service concerné doit être consulté, avec trois arrêtés de chantier distincts soumis à recours.

Un commissaire mentionne qu'une barrière qu'on ferme et qu'on ouvre n'implique pas soixante jours mais deux heures quotidiennement.

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

M. Betty répond que c'est la période d'application qui est prise en compte, soit une mise à l'essai d'une année.

Le commissaire remarque que c'est donc le même cas de figure qu'une piétonnisation.

M. Betty acquiesce. Il ajoute qu'une piétonnisation implique une transformation avec une végétalisation et une requalification de l'espace public, et que des bornes ne permettent pas de faire de distinction entre les moments d'ouverture et de fermeture.

M<sup>me</sup> Stankovic ajoute que des mesures temporaires impliquent également une réflexion sur le coût et l'efficacité et elle observe que ces mesures ne viennent pas complètement répondre aux attentes.

Le même commissaire remarque que des mesures concrètes qui peuvent fonctionner rapidement semblent pourtant nécessaires au vu des délais de réalisation des projets définitifs.

M. Betty déclare que des aménagements fonctionnels peuvent être réalisés avec des potelets par exemple, mais qu'une mesure de ce type implique que le réaménagement est souvent reporté. Il ajoute que le département cantonal est en outre souvent opposé à de telles mesures en raison de l'existence de trottoirs.

M<sup>me</sup> Widmer rappelle qu'il faut prendre en compte la question des horaires car le parascolaire génère des flux d'enfants importants alors que la patrouille n'est plus présente à partir de 16 h 15. Elle estime que la patrouille permet véritablement de sécuriser le périmètre des écoles alors que de grands axes comme Pestalozzi présentent bien plus de problèmes de sécurité.

Une commissaire rappelle que l'étude de Pro Juventute de 2019 mettait les enlèvements en troisième position dans les préoccupations des parents, et la circulation en première position. Elle se demande si Pro Juventute doit refaire une étude similaire.

M<sup>me</sup> Perler l'ignore.

M<sup>me</sup> Widmer déclare que la police a fait des extractions de ses bases de données, et elle mentionne que des analyses ont ensuite été faites. En outre, la situation en ville est très différente par rapport à la campagne.

Le président demande à partir de quel âge un enfant peut se rendre seul à l'école.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que l'on parle des 5P, soit des enfants de 8 à 9 ans.

Le président évoque la pétition P-475 sur l'école de Sécheron où un enfant courait après un ballon sur la rue et a été victime d'un accident.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

M<sup>me</sup> Widmer répond que c'était une adolescente.

Le président demande ensuite si végétaliser et piétonniser une rue à côté d'un préau ferait sens, ou est préférable.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que les deux espaces sont évidemment préférables.

Le président demande si une rue piétonne scolaire est compatible avec la circulation des vélos.

M<sup>me</sup> Perler répond que les cyclistes doivent rouler très doucement.

M<sup>me</sup> Kitsos ajoute que c'est dangereux et qu'il serait préférable que les cyclistes mettent pied à terre.

M<sup>me</sup> Perler rappelle qu'en France les préaux sont à l'intérieur des écoles et elle mentionne que des espaces devant ces dernières sont de plus en plus souvent piétonnés.

### *Discussion*

Un commissaire déclare que son groupe propose d'amender et de voter cet objet.

Une commissaire propose de reporter le vote.

Un commissaire indique qu'il est effectivement préférable de digérer cette discussion.

Un autre commissaire déclare que son groupe propose de supprimer «les jours d'école» dans la deuxième invite, ainsi que la troisième invite.

Une commissaire rappelle que l'art. 26, al. 2 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) indique que les enfants sont considérés comme des personnes vulnérables et ne peuvent pas évaluer les distances comme des adultes. Elle ajoute que les enfants ont donc le droit de pouvoir se rendre à l'école seuls à 9 ans.

### **Séance du 29 août 2023**

#### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe a trois propositions d'amendements. Le premier consiste à supprimer «les jours d'école» dans la deuxième invite, qui serait ainsi reformulée comme suit:

- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;

Le deuxième amendement consiste à supprimer la troisième invite.

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

Le troisième amendement consiste à ajouter l'invite suivante:

- à végétaliser, autant que faire se peut, les voies publiques fermées aux abords des écoles.

Un commissaire des Vert-e-s déclare que son groupe acceptera ces amendements.

Un commissaire du Centre mentionne que son groupe refusera le premier amendement compte tenu des conséquences qui pourraient en découler, et de l'existence des parcours futés.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refusera le premier amendement pour les mêmes raisons, ce d'autant plus que cette mesure nuirait à l'accessibilité des écoles pour les pompiers et les ambulances. Elle rappelle en outre que des enfants à mobilité réduite vont à l'école et elle précise qu'il convient de leur assurer un accès.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est question de rues scolaires et il observe que maintenant un amendement propose de supprimer totalement la circulation sur le chemin de l'école. Or, il déclare que le chemin de l'école peut être très long. Il rappelle que M<sup>me</sup> Kitsos a indiqué que seuls 3% des enfants se rendent à l'école en voiture et il pense que la problématique est réglée, du moins des voitures, car la circulation des vélos pose des problèmes importants. Il ajoute que son groupe refusera ces amendements et cette motion. Il pense que les Vert-e-s s'éloignent de plus en plus de la réalité au vu de la croissance démographique. Il ajoute que les solutions avancées ne feront que développer plus de problèmes.

Le commissaire du Parti socialiste remarque qu'il est simplement question d'évaluer les fermetures envisageables.

Une commissaire des Vert-e-s rappelle que les enfants jouent également dans les cours d'école en dehors des horaires scolaires. Elle ajoute que les cas particuliers comme les services de secours et les habitants ont toujours accès bien entendu. Elle précise que les parcours futés présentent parfois des problèmes comme à la rue d'Italie.

Un autre commissaire du Parti socialiste rappelle que c'est le Touring Club Suisse (TCS) qui indique que 30% des enfants en Suisse romande sont amenés par leurs parents à l'école en voiture. Il ajoute ne pas comprendre la position de certains commissaires.

Le président passe aux votes.

Le premier amendement est accepté par 8 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 6 non (1 UDC, 1 MCG, 2 LC, 2 PLR).

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

Le deuxième amendement est accepté par 12 oui (3 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 4 S, 2 LC, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR).

Le troisième amendement est accepté par 10 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S, 2 LC) contre 3 non (2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le président passe ensuite au vote de la motion M-1660.

La motion, telle qu'amendée par la commission, est acceptée par 8 oui (3 Ve, 1 EàG, 4 S) contre 6 non (1 UDC, 1 MCG, 2 LC, 2 PLR).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;
- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;
- à végétaliser, autant que faire se peut, les voies publiques fermées aux abords des écoles.

Un rapport de minorité est annoncé par le Parti libéral-radical.

19 septembre 2023

## **B. Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion demande:

«Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;
- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée, les jours d'école, les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;

**En résumé, fermeture des rues autour des écoles, sans aucun respect pour les habitants, les commerçants et les personnes à mobilité réduite.**

- à utiliser des bornes rétractables (ou des barrières déplaçables) et une signalisation adaptée afin que de manière temporaire et à certaines heures de la journée (de 7 h 30 à 8 h 15 et de 16 h à 16 h 45), en semaine, certaines voies publiques soient réservées aux écoliers et écolières, ainsi qu'aux piétons, aux piétonnes et aux cyclistes.

**Notre Ville n'a pas les possibilités structurelles de faire des voies supplémentaires, d'autant que certains, les cyclistes en priorité et les utilisateurs de trottinettes, estiment majoritairement que toutes les surfaces sont à leur disposition, encore plus s'ils peuvent raccourcir leur parcours.**

Et suite à l'étude du sujet par la commission, un amendement, accepté par la majorité de gauche, propose la fermeture définitive des rues aux alentours des écoles: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires.»

Et aussi: «à végétaliser, autant que faire se peut, les voies publiques fermées aux abords des écoles».

Le Parti libéral-radical a refusé ces amendements car cette mesure nuirait à l'accessibilité des écoles pour les pompiers et les ambulances, et le Parti libéral-radical rappelle en outre que des enfants à mobilité réduite vont à l'école et il convient de leur assurer un accès, le chemin de l'école peut être très long. Va-t-on fermer toute la ville???

M<sup>me</sup> Kitsos a indiqué que seuls 3% des enfants se rendent à l'école en voiture, la problématique est donc réglée.

La circulation des vélos pose des problèmes importants, le Parti libéral-radical refuse ces amendements et cette motion, les Vert-e-s s'éloignent de plus en plus de la réalité au vu de la croissance démographique, les solutions avancées ne feront que développer plus de problèmes.

Nos enfants doivent apprendre, comme nous avons appris à être attentifs au trafic routier.

—\*\*\*—

**Le président.** Je donne la parole à M. le président de la commission Christian Steiner, qui ne la prend pas. Je donne maintenant la parole à M. le rapporteur de majorité Manuel Zwyszig, qui la prend.

**M. Manuel Zwyszig, rapporteur de majorité (S).** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et conseillères municipales, je vous fais un petit retour sur l'étude de cette motion en commission. Je reviendrai peut-être aussi sur la position de mon groupe, qui est celle de la majorité; je ne vais pas me répéter, mais s'il y a des choses à redire je les redirai. Il s'agit de la motion M-1660, qui envisage de créer un modèle de rues scolaires, notamment en invoquant la motion M 2364 acceptée sauf erreur à l'unanimité par le parlement cantonal, ou en tout cas à une large majorité. Lorsqu'on l'a reçue en commission, cette motion consistait en trois invites initiales qui ont été légèrement modifiées ensuite. La première invite demandait de prendre contact avec le Canton pour un concept global de rues scolaires en ville de Genève. La deuxième invite consistait en l'évaluation de la possibilité d'interdire le trafic automobile dans les rues adjacentes aux écoles pendant les jours d'école, dans l'objectif que cela reste limité dans le temps. La troisième invite proposait d'installer des bornes rétractables pour soutenir ce projet de motion.

L'étude de la motion s'est déroulée en trois séances; la première séance du 14 février a consisté à entendre notre collègue motionnaire Vincent Milliard, qui nous a expliqué les grandes lignes de sa motion qui vise à rendre les enfants plus autonomes sur le trajet de l'école. Il a fait un certain nombre de constats à partir des différences culturelles entre la Suisse romande et la Suisse alémanique, dont le nombre d'enfants qui se rendent à l'école en voiture, à pied ou à vélo, indiquant une autonomie somme toute plutôt limitée de ce côté-ci du Röstigraben. C'était un des éléments intéressants de cette présentation. Suite à l'audition du motionnaire, la commission a souhaité entendre les départements de M<sup>mes</sup> Perler et Kitsos lors de l'audition du 20 juin.

Nous avons pu entendre que les deux départements, notamment le Service des écoles (SEC) ainsi que le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), étaient déjà en étroite collaboration sur cette gestion du trajet scolaire des enfants pour éviter qu'en ville de Genève les parents ne soient tentés d'amener leurs enfants à l'école en voiture alors qu'ils habitent souvent à quelques centaines de mètres. Il y a déjà pas mal de choses qui se font, donc. Un des points saillants que nous avons retenus au cours de cette audition concernait l'installation de bornes rétractables qui n'était peut-être pas la meilleure des idées puisque, tout comme des mesures plus définitives sur certains tronçons, ça requiert une demande définitive d'autorisation de construire ainsi qu'une gestion complexe et quotidienne. Ensuite on a laissé passer l'été pour réfléchir, non sans avoir déjà proposé quelques amendements au sein de la commission pour tenir compte des éléments apportés par le Conseil administratif.

Cela nous a amenés à la séance du 29 août dernier, où nous avons discuté des amendements et de la motion en tant que telle. Le groupe socialiste a proposé trois amendements; le premier consistait à modifier la deuxième invite qui voulait limiter cette mesure aux jours d'école. On a considéré qu'il était peut-être plus intéressant de bien cibler les endroits et de complètement piétonniser certaines rues aux abords des écoles. Le deuxième amendement proposait de supprimer la troisième invite au sujet des bornes rétractables, qui ne font plus vraiment sens si on estime que notre priorité est plutôt d'identifier les tronçons qu'il serait intéressant de piétonniser intégralement au lieu d'avoir un système complexe de bornes rétractables. Le troisième amendement consistait à ajouter un aspect qui nous semblait aussi important, celui de végétaliser autant que faire se peut les tronçons qu'on aurait piétonnés.

Ces propositions ont été acceptées par la majorité de la commission, avec un débat sur la pertinence ou non de piétonniser; enfin, ce débat nous le connaissons et allons probablement l'avoir immédiatement, puisqu'un rapport de minorité a été annoncé par le Parti libéral-radical soutenu par une partie de la droite, pour refuser cette volonté de piétonniser directement certains tronçons à la place d'un système de potelets, qui selon la majorité était plus complexe à mettre en œuvre. Je reviendrai peut-être un peu plus tard pour le Parti socialiste.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard, rapporteuse de minorité (PLR).** Comme l'a dit le rapporteur de majorité, le Parti libéral-radical entre autres, mais pas que, l'Union démocratique du centre, le Mouvement citoyens genevois et le Centre aussi, ont refusé cette motion amendée. Pourquoi? Ce qui partait d'une idée intéressante de rendre les rues plus sûres à certaines heures de la journée s'est transformé en une fermeture complète des rues autour des écoles. On oublie que nous avons tous été jeunes et que nous avons tout simplement appris à traverser en regardant

devant, derrière, sur les côtés. Cette motion ainsi amendée libère les enfants de tout sens des responsabilités et essaie de leur apprendre d'une certaine manière que la voie publique leur est entièrement consacrée; c'est une énorme erreur. La circulation, dans n'importe quel lieu, est dangereuse. Fermer au trafic motorisé des rues entières autour des écoles donnera une autoroute supplémentaire aux deux-roues motorisés ou non, qui seront trop contents de circuler; nous entendons par là les vélos ordinaires, les vélos à assistance électrique, les vélos électriques, les trottinettes, les trottinettes électriques, tous ces engins qui ne font pas de bruit et qui sont donc encore plus dangereux pour nos enfants. Qu'on soit enfant, adolescent ou adulte, il est important pour toutes et tous de regarder là où on met les pieds. Nous sommes dans une ville surdensifiée, où n'importe qui a le droit d'utiliser les moyens de transport dont il a besoin – je vous rappelle que ça a été voté.

Or, avec cette motion la gauche souhaite fermer les rues autour des écoles, nous allons donc nous retrouver avec ce genre d'idées. Par exemple, quand il y a un accident quelque part et que les transports publics doivent changer d'itinéraire, ils ne pourront peut-être pas passer dans certains lieux parce qu'on aura fermé cette rue à cause de l'école. Les personnes à mobilité réduite seront obligées de prendre des transports spécialisés pour pouvoir passer dans certaines rues, ce qui va encore augmenter le prix de nos assurances maladie. (*Commentaire.*) Oui, Mesdames et Messieurs, vous rigolez, mais vous ne pensez pas à ces personnes qui ont tous les problèmes du monde à se déplacer. Pour avoir dû accompagner mes parents dans des moments difficiles, je sais que quand les personnes âgées n'ont pas de grands moyens il faut un certificat du médecin pour avoir droit aux transports spécialisés, puis téléphoner directement au transporteur et attendre d'avoir la disponibilité; ce n'est pas évident du tout. C'est beaucoup moins compliqué si vos enfants ou des gens de votre famille peuvent vous transporter directement à un rendez-vous de médecin. Fermer les rues en ville de Genève est un problème et ça devient un problème. On voit actuellement ce qui se passe au boulevard du Pont-d'Arve, qui est fermé pour travaux depuis plusieurs mois maintenant, et la ville de Genève est prise en otage par la circulation.

Tout le monde n'a pas besoin de prendre un transport individuel, le Parti libéral-radical est tout à fait d'accord avec ça. Cela étant, créer des blocus et des engorgements empêche les professionnels de travailler, les taxis d'amener leurs clients aux lieux souhaités dans un temps normal et les transports publics de faire leur travail, parce qu'une ville engorgée est une ville embouteillée et bouchonnée qui ne bouge pas. Il faut arrêter de vouloir cesser toute circulation en ville. Nos enfants ne sont pas des idiots, ils apprennent. Il n'y a rien de mieux qu'un enfant: après la naissance, en l'espace de quelques années il apprend non seulement à marcher et à acquérir son autonomie complète, il apprend à lire et à écrire, il apprend à traverser une route en regardant à gauche et à droite, comme tout le monde. Ce texte veut empêcher Genève de respirer, parce que ne plus bouger

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

c'est pire que tout. Voilà la raison pour laquelle le Parti libéral-radical a refusé ce texte, ainsi que le Centre, le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre. Il est temps qu'on arrête avec ces dogmes et de vouloir bloquer tout le monde; il est temps de revenir à la réalité.

Tout le monde ne peut pas circuler à pied, tout le monde ne peut pas vivre comme vous le voulez; il est temps de se réveiller. Certes, je peux comprendre beaucoup de choses, M<sup>me</sup> Perler a dit hier que la Ville de Genève respectera les normes arrêtées dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) – oui, tout à fait. Je vous rappelle toutefois qu'il y a de plus en plus de véhicules motorisés électriques, donc de voitures électriques, qui ne font pas de bruit, ne polluent pas et qui malgré ça ne peuvent pas circuler parce qu'à Genève ça va finir par exploser avec ce qu'on est en train d'essayer de faire. Ça ne peut pas continuer comme ça, le Parti libéral-radical s'opposera toujours au manque de respect de la démocratie et de ce qui a été voté par le peuple.

**Le président.** Merci, Madame la rapporteuse de minorité. Maintenant, je donne la parole aux conseillers municipaux qui la demandent. Monsieur Christian Steiner, vous avez la parole pour cinq minutes en tout au nom du Mouvement citoyens genevois.

**M. Christian Steiner (MCG).** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion demandait effectivement de fermer les rues aux horaires d'entrée et de sortie des écoles dans le but d'autonomiser en toute sécurité les enfants sur le chemin de l'école. Le traitement de cette motion en commission a montré d'une part que la Ville de Genève prenait déjà pas mal de mesures de sécurité avec des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires, et qu'une fermeture était peut réalisable d'autre part, car compliquée du point de vue administratif. Ce d'autant plus que fermer une seule rue scolaire n'améliorerait pas l'autonomie des enfants; il ne faut pas se leurrer, on parle d'enfants qui sont dans les dernières années du primaire, c'est vers 11 ou 12 ans qu'on peut avoir de l'autonomie.

A ceux qui croient qu'on peut donner de l'autonomie à des enfants plus petits en piétonnant quelques centaines de mètres, je leur rappelle le fait divers tragique d'un enfant de 5 ans qui est mort sur un passage piéton hier soir à Fribourg. On ne peut pas laisser des enfants en bas âge seuls, même avec des aménagements, parce qu'ils n'ont pas la vision périphérique, justement. (*Commentaire.*) Trente à l'heure ou pas, peu importe. Il faut donc être plus que prudent avec cette autonomisation et les invites formulées. La motion a été amendée en faveur d'une fermeture définitive des rues à proximité des écoles, ce qui l'a privée de tout son

sens, avec un titre qui ne correspond plus aux invites. Maintenant il s'agit juste d'une demande de piétonnisation de plus, sans aucune cohérence avec un plan de mobilité.

Rappelez-vous les débats récents de ce Conseil municipal, on parlait bien d'une rue piétonnisée en face d'une école, n'était-ce pas la rue du Môle, devant l'école de Pâquis-Centre? Avec quel résultat? A ce sujet et pour revenir au débat qui nous intéresse ici, on signale aussi qu'il commence à y avoir du trafic de drogue dans la petite rue sans intérêt qui a été piétonnisée aux Eaux-Vives, la rue Sillem. Pour ce qui est de piétonniser définitivement les rues devant les écoles à Genève, vous comprendrez donc que le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette motion.

*Une voix.* Plus de voitures, moins de drogue.

*Une voix.* Exact!

**M<sup>me</sup> Anne Carron** (LC). La sécurité des piétons de manière générale, et plus encore celle des enfants qui empruntent le chemin de l'école plusieurs fois par jour, inquiète le Centre, bien évidemment. Si nous partageons les préoccupations des motionnaires, nous ne les rejoignons plus sur les mesures qu'ils ont préconisées dans la version de la motion amendée en commission. Nous aurions pu voter ce texte dans sa version initiale, mais la tournure prise lors des travaux de commission avec l'adoption par la majorité de gauche d'amendements visant à aller plus loin dans les restrictions de la circulation nous a malheureusement contraints à la rejeter. Des mesures de protection des écoliers sont fort heureusement en place, notamment avec des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires qui accomplissent quotidiennement un travail fantastique qu'il convient de saluer. Les rues à 30 km/h ainsi que d'autres mesures visant à modérer la vitesse du trafic dans les quartiers se multiplient; elles sont salutaires pour la sécurité des enfants, pour autant que les automobilistes les respectent. A ces dispositions s'ajoutait le Pédibus, une initiative mettant à tour de rôle les parents à contribution pour accompagner les enfants à l'école, mais il paraît que le dispositif s'est essoufflé. Nous le regrettons, car ce type d'entraide contribuait également à créer du lien social.

Pour nous la motion initiale était pleine de bon sens, je le répète, nous aurions pu y adhérer. Comme le dit l'un des considérants, qui a été rappelé précédemment, le chemin de l'école représente un formidable terrain d'apprentissage pour l'autonomisation des enfants, nous adhérons donc pleinement à ce constat et au souci de protéger les enfants sur ce parcours. Cela dit, ça a été évoqué, l'apprentissage

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

à l'autonomisation passe aussi par la sensibilisation à la circulation routière, qui se fait déjà dans les classes, me semble-t-il. S'il faut encourager les enfants à aller à l'école à pied, on ne peut pas forcément leur garantir l'absence de voitures sur tout le trajet, il faut être réaliste. Heureusement, les habitants conservent encore le droit d'avoir une voiture et de pouvoir l'utiliser. Bien sûr, la prudence est de mise pour tous et plus encore pour les automobilistes envers les piétons.

Nous étions acquis à l'idée de tester la fermeture les jours d'école des rues situées à proximité des bâtiments scolaires, tout comme à la proposition de mettre en place des bornes rétractables et des signalisations à certaines heures de la journée pour réserver certaines voies aux écoliers, écolières, piétons et piétonnes. Le bien vivre ensemble implique de concilier au mieux les besoins de tous et cette proposition s'inscrivait dans cet esprit. Seulement voilà, on nous demande maintenant une fermeture généralisée des rues, qui marque un jusqu'au-boutisme regrettable à notre avis et auquel nous nous refusons. Aussi, nous vous proposons un amendement revenant au texte initial, demandant de s'en tenir à la fermeture les jours d'école, et vous remercions de bien vouloir l'accepter. En cas de refus de cet amendement, le Centre refusera avec regret la motion telle que sortie de commission.

*Projet d'amendement*

Rétablissement de la deuxième invite: «évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée, les jours d'école, les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires».

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Ce n'est pas le premier objet... (*La sirène retentit.*) Oups, d'accord...

**Le président.** S'il vous plaît, un peu de calme, nous avons une alarme au feu. Veuillez suivre les chefs de groupe. (*L'alarme continue de retentir.*) Je prie le Centre, le Parti libéral-radical, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois de sortir par la salle Nicolas-Bogueret. Je prie la gauche de sortir par la sortie centrale. J'annonce à la population qu'il s'agit d'un exercice d'évacuation.

*(La séance est interrompue de 21 h 03 à 21 h 13.)*

**Le président.** Merci à tous d'avoir joué le jeu. J'annonce à toutes les personnes qui nous regardent à la télévision que c'était un exercice incendie. Nous reprenons donc nos débats avec l'urgence N° 1, le rapport M-1660 A. Madame Brigitte Studer, vous aviez la parole pour Ensemble à gauche. Je ne vais pas décompter le temps que vous avez perdu juste avant.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Merci, Monsieur le président. La question de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école reste importante vu le nombre d'accidents les concernant, dont certains graves, quelquefois mortels. Favoriser l'autonomisation des enfants et leur responsabilisation dans l'espace public, je suis d'accord que c'est quelque chose qui s'apprend. Pour cela il faut mettre en place les conditions pour qu'ils puissent se rendre à l'école de manière autonome dès 8 ou 9 ans. Ce n'est pas parce qu'un petit bout de rue est fermé aux véhicules motorisés que les enfants ne sont pas amenés à traverser d'autres rues dans leur quartier.

Certes, tout un travail est en cours: la présence des patrouilleurs scolaires, 119 personnes selon le rapport, et les sept plans de mobilité scolaire (PMS) qui permettent de faire un diagnostic des déplacements scolaires de manière participative avec les enfants. Un nouveau PMS est élaboré chaque année grâce à une excellente collaboration entre la police municipale et cantonale, les associations de parents d'élèves, les écoles et d'autres acteurs selon les quartiers. Une diminution du nombre d'accidents est réelle. Selon les statistiques fédérales, depuis 1980 on constate une diminution de 1700 accidents à 170 accidents graves ou mortels pour les enfants de 0 à 14 ans. Cela étant, d'autres pays européens font encore nettement mieux.

Cette motion telle qu'amendée propose de fermer, si utile ou indiqué, des voies publiques à proximité des établissements scolaires. Il est évident qu'il faut évaluer si cette proposition est adaptée en fonction de la situation de l'école et du quartier; cela ne dit pas qu'il faut le faire partout, autour de chaque école. Pour une fois, je voudrais citer l'exemple des Pâquis en bien: en vingt ans, la circulation autour de l'école de Pâquis-Centre a nettement diminué, empêchant parfois la circulation sur un trajet court à la rue de la Navigation, la rue du Môle, la rue de Berne maintenant et la rue de Zurich.

Le trafic de transit autour de l'école a donc été réduit alors que, rappelons-nous, des mesures du Touring Club Suisse (TCS) avaient permis de relever des vitesses de 60 km/h à côté de l'école; cela n'est pas possible. Il est vrai qu'il reste encore les motos et que l'effort doit être poursuivi. Nous soutenons aussi bien sûr le troisième amendement, car si on ferme des espaces dans notre ville surdensifiée il faut les aménager et les végétaliser. Il est évident que toute transformation

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

doit permettre aux pompiers d'intervenir, c'est la condition même pour obtenir l'autorisation. Il est tout aussi évident que ces démarches doivent maintenir les possibilités d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ensemble à gauche vous propose d'accepter cette motion en soutien à une politique que le Conseil administratif a déjà commencé à mettre en œuvre. Cette motion et son rapport ne doivent pas dormir dans l'ordre du jour, mais au contraire appuyer une politique en cours.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Daniel Dany Pastore, vous avez deux minutes pour le Mouvement citoyens genevois.

**M. Daniel Dany Pastore (MCG).** Merci, Monsieur le président. Ça va être très simple, ça fait quatorze ans que je suis élu et que je siége entre autres à la commission des travaux; ça ne marche pas votre initiative, votre motion ou proposition, comme vous voulez, que vous le tourniez dans un sens ou dans l'autre. A la rue de Berne on a payé plusieurs dizaines de millions de francs de travaux pour une passerelle au-dessus de la rue et que les enfants puissent passer d'une école à l'autre. Ça, c'était très bien; bravo, formidable. Je vous rappelle que suite à vos initiatives, vous aurez des patrouilleuses qui n'auront plus de travail et de petit apport de quelques centaines de francs qui fait du bien à ces mamans qui sont généralement à la maison et qui font un très bon travail.

Pour revenir à cette rue de Berne, elle est fermée malgré la passerelle pour que les élèves puissent traverser en toute tranquillité, ce qui est louable. Est-ce que la passerelle est encore utile à quelque chose? La rue est fermée, c'est formidable pour les enfants, qui ont quasiment tout ce lieu à leur disposition. Sauf que, aïe, c'est aussi un repaire de marchands de drogues. Ah là là... Au vu de cette expérience qui n'est pas concluante dans cet autre domaine, à savoir celui de la drogue, est-ce qu'on continuera de fermer la rue, même provisoirement ou accessoirement?

Comme ça, ces braves gens qui vivent d'un trafic illicite trouveront encore d'autres lieux pour s'installer et faire leur commerce de gangster. S'il vous plaît, soyons tranquilles. On a déjà fait une expérience à la rue de Berne, il faudrait savoir si c'est vraiment concluant. Une dame de l'extrême gauche a dit que la rue de la Navigation est déjà fermée, que la rue du Môle est déjà fermée, donc je ne vois pas pourquoi il faudrait encore la refermer à nouveau...

**Le président.** Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Daniel Dany Pastore.* ... vu qu'elle est déjà fermée. Je vous remercie, Monsieur le président.

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest** (Ve). Je vais citer M<sup>me</sup> Richard et reprendre une phrase qu'elle a dite telle quelle. Peut-être que je la sors un peu de son contexte, mais elle a quand même dit: «tout le monde n'a pas besoin de prendre sa voiture», ce pour quoi je la remercie. Limiter les transports individuels motorisés permettra justement aux Genevoises et aux Genevois de mieux respirer. Comme vous l'avez dit, les voitures électriques ne font pas de miracles parce qu'elles ne font pas de bruit. Ça représente un danger pour laisser les enfants aller tout seuls sur le chemin de l'école, puisqu'ils n'entendent pas ces voitures. J'aimerais aussi répondre au Parti libéral-radical quelque chose qu'on dit à chaque fois et c'est toujours un peu étrange qu'il ne s'en souvienne pas: les pompiers, les PMR et tous les ayants droit peuvent passer, aussi un enfant avec un jambe cassée; il n'y a pas besoin de payer un taxi spécialisé. Vous avez accès à l'école avec un certificat médical, cela a été dit en commission quand on a traité ce texte. Les gens qui ont besoin de passer peuvent passer; ce serait bien qu'un jour vous le notiez quelque part.

Il est vrai que les enfants ne vivent pas forcément dans les alentours directs de l'école, peut-être que certains oui, mais comme dit par M<sup>me</sup> Studer il y en a beaucoup qui doivent quand même faire attention sur le chemin pour rejoindre l'école. J'aimerais dire au Mouvement citoyens genevois que même si ça permettait juste aux enfants des deux dernières années du primaire d'aller en autonomie à l'école, ce serait déjà ça de gagné. Après, je peux leur poser la question, pour vous c'est à quel âge l'autonomie? C'est quoi, dix-huit ans? Ce serait un peu dommage! En Suisse allemande et même dans la campagne genevoise les enfants vont à l'école à pied à partir de six ans. C'est une richesse de la Suisse et ce serait bien qu'en ville de Genève on puisse aussi laisser nos enfants aller à pied à l'école tout seuls avant le cycle d'orientation. L'autonomie permet aux enfants d'apprendre la mobilité douce, ça s'apprend aussi très tôt, et de continuer à être un petit peu plus verts après.

Pour répondre au Centre, j'aimerais dire que si nous avons proposé cet amendement sur les horaires, c'est parce qu'en commission M<sup>me</sup> Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, nous a expliqué qu'il était compliqué pour les enfants d'intégrer un calendrier leur indiquant les jours et les horaires où ils sont en sécurité et ceux où il y a un danger potentiel. Les enfants vont aussi dans le préau de leur école en dehors des moments scolaires pour jouer avec leurs copains ou seuls. Enfin, j'aimerais dire que cette motion s'inscrit dans une volonté de pacifier les alentours des écoles, car il a aussi été dit que de nombreux accidents survenus dans les périmètres des écoles sont entre autres causés par d'autres parents qui ne pensent pas trop aux enfants des autres

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

lorsqu'ils viennent déposer les leurs à l'école en voiture. Pas mal de progrès ont déjà été faits puisque des places de stationnement ont été enlevées devant les écoles, tout comme les dépose-minute. Cette motion avance dans le bon sens et continue dans la volonté de pacifier ces périmètres. Puisqu'il n'y a plus de places de stationnement et de dépose-minute, il faudrait éviter qu'il y ait des comportements sauvages, ce que permet cette motion. On vous remercie donc de voter en sa faveur.

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Je suis navré, Madame Maryelle Budry, mais votre collègue Brigitte Studer a déjà utilisé les cinq minutes de votre groupe. Je passe la parole à M<sup>me</sup> Patricia Richard, qui pour le Parti libéral-radical a cinq minutes.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (PLR).** J'ai bien entendu les arguments des uns et des autres. En ville de Genève nous avons évidemment les patrouilleuses scolaires qui aident nos enfants à prendre de l'autonomie. Depuis plusieurs années nous vivons un dogme récurrent qui veut supprimer à tout prix les bagnoles quoi qu'il en soit. Je vous rappelle juste une chose: une partie des gens que vous dites défendre, mais que moi je défends vraiment, les commerçants par exemple, sont quasiment dans l'impossibilité d'accepter des livraisons à certains endroits et à certaines heures en ville à cause des bouchons créés par les entraves à la circulation que vous faites à droite et à gauche. Une école, c'est un lieu de vie pour des enfants, pour beaucoup du lundi au vendredi de 8 h à 18 h. Un enfant qui va à l'école est en principe accompagné par un de ses deux parents, qui lui apprend à regarder à droite et à gauche.

On sait pertinemment que, sauf travaux ou cas spéciaux, une école se trouve dans un périmètre restreint autour de la maison, l'enfant n'a pas un grand trajet à faire à pied. Il a été dit clairement, c'est dans le rapport, que seuls 3% des enfants viennent à l'école en voiture. J'ai été voir de qui il s'agit, ce sont des parents qui véhiculent leurs enfants sur quelques mètres, de manière stupide – peut-être ou pas –, et qui vont ensuite au travail. Ils ne prennent pas la voiture pour emmener leurs enfants à l'école, ils les mettent juste pour le peu de trajet à faire entre la maison et l'école, puis quand l'enfant descend ils continuent leur trajet et vivent leur vie, parce qu'ils doivent le faire. J'ai une voisine que je vois régulièrement, qui prend son enfant, le pose à l'école et continue sa route. Elle a un pressing et amène des vêtements à droite et à gauche selon les commandes de ses clients. Est-ce qu'elle a pris sa voiture uniquement pour amener son enfant à l'école? Non.

Il y a aussi des enfants handicapés ou un enfant que vous ramenez à l'école après avoir été chez le médecin de l'autre côté de la ville. Selon votre destination

vous n'avez pas le choix, sinon vous devriez prendre trois transports publics et compter une heure pour l'aller-retour, alors qu'en voiture ça prend dix minutes avec une ligne droite que les transports publics ne desservent pas. Vous ne prenez pas en compte ces cas de figure, parce que l'unique but de ces textes est de fermer de manière détournée les rues en ville de Genève. Je vous rappelle quand même qu'il y a quelques années une votation sur la fermeture de cinquante rues piétonnes a été refusée par les habitants de la ville de Genève. Malgré cela, vous essayez d'une autre manière, avec des textes comme celui-ci, de forcer la Ville à fermer les rues. J'espère que le Canton refusera ce genre de choses, parce qu'à un moment donné Genève ne sera plus une ville. Vous voudrez qu'on vous livre? Vous voulez que la Coop, la Migros ou un commerçant vous livre? Il ne pourra plus vous livrer parce qu'il ne pourra plus accéder à votre rue.

Vous savez la plus belle? Je vais vous dire une chose: quand vous faites une commande minute à un traiteur, c'est la croix et la bannière pour obtenir une autorisation de circuler dans certaines rues. Les services de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis qui s'occupent de délivrer ces autorisations vous disent qu'il faut déposer une demande quinze jours à l'avance; vous oubliez vos commandes minute, parce que là vous ne les aurez plus! Maintenant il faut arrêter les charrues à chien, laisser les gens vivre et apprendre à nos enfants à traverser. On doit vivre dans le respect des uns et des autres. Je respecte les voitures, je respecte les enfants, je respecte les deux-roues, je fais attention; voilà quel devrait être le leitmotiv de chaque personne pour le bien vivre ensemble. Pas de «tu ne fais pas», «on ne veut plus», «tu feras comme on dit», parce que ça s'appelle de la dictature. Ici, à Genève, on est censés être en démocratie.

*Des voix.* Bravo!

**M. Manuel Zwyssig** (S). Comment rebondir sur des mots tels que charrue à chien et dictature dans une même phrase? Je ne sais même pas par où commencer. J'ai l'impression que depuis deux jours on est en train de maltraiter cette salle, qui est quand même celle du Conseil municipal, et qu'on en a fait une salle des Assises de la mobilité, mais avec des gens qui ne sont vraiment pas spécialistes; on est tous en train de parler d'expériences individuelles. Les amis, on est en train de voter sur une motion qui contient une intention politique soutenue par une partie de ce plénum, alors que visiblement l'autre partie ferme les oreilles, les yeux et tout ce qu'elle peut dès qu'on parle de piétons ou de cyclistes et dit non avec insistance. Si on fait ce ping-pong sans arrêt, je crois qu'on ne va pas s'en sortir. Cette pauvre salle n'est pas celle des Assises de la mobilité, c'est la salle du Conseil municipal et on espère qu'on aura des propositions à voter à un moment donné; je sais qu'on en aura des plus concrètes qui concrétiseront cette motion.

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

Je vous rappelle la cible principale de cette motion, telle que contenue dans le texte: envisager – pas dicter – la possibilité – non pas l'obligation – de fermer à la circulation motorisée les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires. (*Réactions.*) On est dans le cadre d'une motion, pas dans le cadre d'un projet de loi, on n'en fait pas ici. On n'est pas dans le cadre d'un règlement ou d'une délibération qui forcera notre pauvre Conseil administratif à fermer toutes les rues qui seraient à moins de 500 m des écoles, ou que sais-je. Cette motion invitera notre Conseil administratif à réfléchir, à envisager et à voir les priorités.

Il est évident que si une école se trouve à côté du U lacustre – je sais que ce n'est pas le cas, mais imaginons –, on ne va pas le fermer pour faire une rue scolaire; non, ce n'est pas ça qui va se passer. Il faut prendre les textes pour ce qu'ils sont, il faut les lire, il faut les comprendre, les mettre dans un contexte, il faut s'ouvrir aux autres et non pas profiter de chaque texte où il est question de piétons ou de vélos pour dire que ça favorise le trafic de drogue. Vous êtes où? Ça va, ou bien? Selon l'alliance de droite genevoise, la réalité est que les cyclistes et les piétons favorisent le trafic de crack. Franchement, j'ai envie de rentrer chez moi quand j'entends ce genre de choses; je ne sais pas ce qu'on est en train de faire ici. On s'envoie des trucs à la figure qui n'ont ni queue ni tête. Charrette à chien! (*Commentaire.*) La charrie à chien, je n'avais jamais entendu. J'ai une charrette avec des enfants derrière mon vélo de temps en temps, je n'ai pas de chien.

Puisque tout le monde veut parler de son expérience personnelle, oui, mes enfants vont à l'école à pied et une patrouilleuse scolaire les assiste pour traverser la route. Heureusement la route est fermée quand il y a le marché, avec ces braves commerçants ils n'ont même pas besoin de la patrouilleuse et peuvent aller tout seuls à l'école. Ils ne sont pas en 8P, ils n'ont pas 8 ans, ils ont 3 et 5 ans. Ma fille de 5 ans prend son petit frère par la main, elle marche sur le trottoir. Je la regarde de loin partir à l'école et je prends son petit frère sur mon vélo. Mon Dieu, qu'est-ce que c'est dangereux, parfois on se casse la figure à vélo, ça m'arrive aussi (*M. Zwysig montre les pansements sur sa main*), sans mes enfants derrière heureusement. Oui, il y a des gens qui vivent comme ça, il y en a de plus en plus en ville de Genève, il faut vous y faire, c'est comme ça.

On ne vous impose pas un mode de vie, on est en train d'essayer de tenir compte du mode de vie d'une partie de la population dont les souhaits n'ont pas été entendus pendant des années, à savoir un tout petit peu moins d'espace dévolu à la circulation automobile et quelques efforts de temps en temps, quelques intentions politiques, pour donner un peu de place aux gens qui ont d'autres solutions que la voiture pour aller d'un point A à un point B. C'est tout ce que cette motion souhaite faire. Il n'y a pas une volonté dictatoriale de fermer toutes les rues de la ville, il y a une volonté d'envoyer un message politique à notre Conseil administratif, de lui dire que c'est effectivement une bonne idée de nous proposer des projets qui sécurisent les abords des écoles et qu'on se réjouit de les étudier

calmement et posément dans nos commissions pour arriver à des votes de budget afin de les réaliser. C'est pour ça que le Parti socialiste vous invite à voter fermement et avec toutes les bonnes intentions du monde cet objet. Vous dites on est les gentils, on est les méchants, mais ce n'est pas une question de gentils et de méchants, on a juste étudié le projet...

**Le président.** Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

*M. Manuel Zwyszig.* On l'a trouvé bon et on vous propose de le soutenir. Maintenant, si vous voulez dire que ce projet mènera à la catastrophe du crack, eh bien ne le votez pas. Mais dans ce cas vous l'avez mal lu, alors relisez-le et votez oui...

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il n'y a plus de temps de parole pour les socialistes. Je passe la parole à M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat pour l'Union démocratique du centre; vous avez cinq minutes.

**M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat** (UDC). Merci, Monsieur le président. Encore une motion pour entraver la mobilité des automobilistes, mais cette fois sous le prétexte de la sécurité des écoliers. Or, nous ne sommes pas dupes, toutes les excuses sont bonnes pour fermer des routes, dévier la circulation, ajouter des bornes rétractables. Et pour finaliser une bonne motion de gauche et mieux faire passer la pilule, on ajoute une petite demande de végétalisation. Bref, tous les ingrédients de la gauche sont présents pour continuer à pourrir la vie des habitants du canton et de la ville de Genève. La sécurité des enfants est évidemment très importante, mais cette motion ne cherche qu'à aggraver l'immobilité dont souffre déjà grandement cette ville. Le parcours des écoliers est déjà sécurisé notamment grâce aux séances de prévention qu'ils reçoivent à l'école ainsi qu'au bon travail des patrouilleurs et patrouilleuses scolaires, que je profite de remercier pour leur travail.

Durant les auditions il a été mentionné que seulement 3% des écoliers sont déposés en voiture par leurs parents, c'est une infime minorité qui choisit cette option, dont on ne connaît ni le profil ni la motivation. Contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas par confort, beaucoup de parents déposent leurs enfants sur le chemin du travail, tout simplement. Vu le comportement dangereux de certains cyclistes et autres engins, nous pouvons nous demander ce qui est réellement le plus dangereux sur le trajet des écoliers. Mais ne touchons pas aux

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

protégés de la gauche... L'Union démocratique du centre refusera avec grand enthousiasme cette motion ainsi que les amendements déposés.

*Une voix.* Bravo!

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Vincent Milliard, pour les Verts vous avez une minute.

**M. Vincent Milliard** (Ve). Merci. Je vais faire court et peut-être rétablir quelques principes. Cette motion ne vise pas à démanteler le système des patrouilleurs et des patrouilleuses scolaires, qui font un travail admirable. Au contraire, c'est un travail complémentaire qui peut être fait. Je tiens d'ailleurs à saluer la patrouilleuse scolaire de l'école de mes enfants qui a pris sa retraite à la fin de l'année passée. Dido, si tu m'entends, je sais que tu regardes le Conseil municipal, je te salue! Pour revenir à l'objet de la discussion et comme j'ai pu l'entendre de la part de M<sup>me</sup> Richard si je ne me trompe pas, non, les rues scolaires ne sont pas un principe sorti de nulle part.

J'entends souvent que Genève est la plus petite des grandes villes, alors que non, c'est juste une petite ville. Aujourd'hui, Bruxelles, Paris, Lyon, Rome, Londres ont développé les rues scolaires. Il y en a 350 à Londres! Oui! Pourtant Londres n'est pas soudainement devenue une toute petite ville. (*Réactions.*) Je vous envoie les chiffres, Madame Rouillet, si vous les voulez. Je tiens à rétablir ce principe; je pense qu'aujourd'hui il faut se mettre à la page et être à l'écoute de ce qui se fait en matière de mobilité. Ça fait quarante ans qu'on a des problèmes de mobilité à Genève, qui sont dus non pas aux piétons et aux cyclistes, mais qui sont dus aux voitures...

**Le président.** Il vous faut conclure, Monsieur le conseiller municipal...

*M. Vincent Milliard.* Je tiens encore à rétablir un fait: si la plupart des accidents ne sont pas causés par les cyclistes et les piétons, ils sont bien le fait des voitures. (*Réactions.*) C'est une mesure de bon sens qui est proposée ici.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Les Verts n'ont plus de temps de parole. Monsieur Luc Zimmermann, pour le Centre vous avez la

parole, comme ça vous pouvez aussi nous présenter le projet d'amendement que vous avez déposé.

**M. Luc Zimmermann (LC).** Oui, merci, Monsieur le président, c'est exactement ça. On s'en excuse, mais l'amendement qu'on voulait déposer est celui que vous avez reçu à 21 h 19 sur votre boîte e-mail, et pas celui que vous avez reçu en cours de journée. En réalité, nous étions d'accord avec la motion initiale, telle que sortie de commission. On prévoyait la fermeture la semaine des rues où il y a des écoles, en gardant l'exception du week-end. Nous étions d'accord avec cette exception, mais une fois n'est pas coutume le grand frère des Verts, le Parti socialiste, a dit que leur projet était bien, mais qu'ils allaient le rendre pire. Parfois les grands frères ne sont pas de bons conseillers, ça peut arriver. Nous voulons revenir au projet de motion de départ, raison pour laquelle nous vous encourageons à voter en faveur de l'amendement qu'on a déposé.

**M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative.** On a beaucoup parlé de mobilité et de sécurité. Il est vrai que la sécurité sur le chemin de l'école est une très forte préoccupation des parents. C'est très important pour nous, même prioritaire, d'avoir mis en place la patrouille scolaire, les PMS, qui sont réalisés en partenariat avec l'Association transports et environnement (ATE), ou encore les collaborations avec les différents services partenaires, notamment au sein de la Ville de Genève avec la police municipale, mais aussi avec la police cantonale et l'AGCM du département de ma collègue Frédérique Perler. Tous ces partenariats nous permettent de réunir plusieurs acteurs qui travaillent sur ces questions, de pouvoir sensibiliser et accompagner les enfants vers le chemin de l'autonomie et enfin de favoriser la mobilité douce. Je pense que c'est fondamental, on l'a dit.

Quand on parle spécifiquement de la fermeture de rues proches des écoles, on ne parle pas que de mobilité, on parle de la place des enfants au sein de la cité. Comme vous le savez, la Ville de Genève a reçu le label de l'Unicef «Commune amie des enfants», qui dans le plan d'action pose notamment la question de la place des enfants dans la cité. Ce n'est pas parce que les enfants ne votent pas qu'ils n'ont pas un avis, c'est pourquoi on les consulte très régulièrement sur le chemin de l'école, on leur demande de manière participative quels sont les endroits qu'ils trouvent les plus dangereux, où ils se sentent le moins à l'aise, où ils ont eu des difficultés. Les enfants nous répondent, ils savent très bien, ils ont cette conscience-là. Je vous le dis même si ça paraît très basique, je crois que ça vaut la peine de le rappeler vu ce qu'on entend. Les enfants ont une voix, ils doivent participer et avoir une place au sein de la cité.

Malgré les efforts qui sont déployés, on est très en retard à Genève sur ces questions de mobilité. Dans une ville comme la nôtre, avec beaucoup de trafic

Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

motorisé, il est important de comprendre que l'appropriation de l'espace public passe aussi par la place qu'on donne aux enfants. Dans nos sociétés, tout est mis dans une case – les activités, les loisirs –, il y a un début, une fin, il y a des règles, il faut aller dans tel lieu, il faut se dépêcher d'aller là, etc. Le jeu libre et le développement de l'imaginaire sont aussi très importants pour le développement des enfants, ça passe aussi par l'appropriation de l'espace public avec du mobilier urbain et de la végétalisation.

Le projet contenu dans cette motion doit aussi permettre de végétaliser ces espaces et d'aménager ces rues pour avoir un contact avec les arbres, faire des jeux, se cacher, laisser place à des jeux symboliques, faire en sorte que les enfants puissent s'inventer des histoires, créer et s'approprier l'endroit. C'est vraiment fondamental. Au-delà des enfants, ça encourage aussi les familles à venir sur ces lieux et à se rencontrer; *in fine*, ça renforce la cohésion sociale de tout un quartier.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Au sujet de cette motion, je m'adresse tout d'abord à la minorité pour lui annoncer qu'elle n'a pas fini de s'étrangler. Outre les initiatives qui demandent 200 rues piétonnes et de rendre la ville prioritaire aux piétons, il y a d'autres propositions que vous avez déjà votées, notamment la proposition PR-1541 qui veut améliorer la sécurité des piétons en général et plus précisément aux abords des écoles. Le projet de délibération PRD-331 a été voté et financerait les premières études; l'ATE a fait un plan piéton, en particulier pour les enfants et les petits enfants. Tout cela pour vous dire que le département que je préside et celui de M<sup>me</sup> Kitsos travaillent depuis de nombreuses années pour la sécurisation des itinéraires scolaires. Je remercie M. Milliard d'avoir rappelé que c'est un développement qui se fait dans de nombreuses villes à travers le monde et que c'est extrêmement apprécié.

Je ne peux pas suivre la minorité sur un certain nombre de choses qui ont été dites et qui risquent pour le moins de choquer certains parents. Il ne vous aura sans doute pas échappé que les parents apprécient beaucoup les écoquartiers, car il n'y a pas de circulation et ils peuvent laisser leurs enfants. Les parents apprécient les patrouilleuses scolaires parce que savoir que leurs enfants utilisent des chemins sécurisés leur évite du stress. Il ne faut pas non plus oublier que si certains enfants sont concentrés du point A au point B, c'est-à-dire de la maison au chemin de l'école et vice versa, il y en a d'autres qui sont distraits, notamment quand ils sont plusieurs; c'est une nécessité et un devoir de les protéger. On ne peut pas demander à un tout petit enfant de se déplacer dans la jungle des voitures en ayant été autonomisé; franchement... La ville à 1 m 20 de hauteur, c'est quelque chose de très intéressant, on l'a vu avec l'étude du plan directeur communal. La ville à 1 m 20, ça ne vous permet pas de voir où sont les obstacles. Il faut donc savoir raison garder, Mesdames et Messieurs.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Motion: autonomiser et sécuriser les enfants  
sur le chemin de l'école

Vous savez très bien que la politique du Conseil administratif, et en particulier celle que je mène au niveau de la mobilité et des espaces publics, nous amène à accepter de partager l'espace public pour que les piétons, les commerçants, les PMR et ceux qui ont besoin de se déplacer puissent disposer de la même quantité d'espace. Il n'y a pas de raison que l'un ait la priorité sur un autre. J'aimerais dire à M<sup>me</sup> la conseillère municipale Richard qu'elle n'a pas le monopole de la défense des commerçants; vous savez très bien que lorsque le Conseil administratif indique pourquoi il veut du 30 km/h, pourquoi il veut sécuriser des lieux, pourquoi il veut aménager des rues piétonnes et diminuer la place de la voiture, c'est pour restituer entre autres l'espace aux piétons, aux enfants, aux PMR, et que tout le monde ait sa part. C'est aussi pour que les commerçants puissent travailler et circuler; je ne peux pas vous laisser dire le contraire. (*Réactions.*) Voilà ce que j'avais à vous communiquer. Que ce soit clair entre nous, désormais.

*Mis aux voix, l'amendement de M. Luc Zimmermann est refusé par 51 non contre 9 oui (7 abstentions).*

**Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 41 oui contre 28 non.**

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à prendre langue avec le Canton pour pouvoir mettre en place un concept de «rues scolaires» en Ville de Genève, en vertu de l'acceptation de la motion M 2364;
- à évaluer la possibilité de fermer à la circulation motorisée les voies publiques situées à proximité des établissements scolaires;
- à végétaliser, autant que faire se peut, les voies publiques fermées aux abords des écoles.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

**6. Projet de délibération du 31 octobre 2023 de M<sup>mes</sup> et MM. Salma Selle, Pascal Holenweg, Jules Lorenzi, Dalya Mitri Davidshofer, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Omar Azzabi, Gazi Sahin, Christel Saura, Dorothee Marthaler Ghidoni, Théo Keel, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo et Olivier Gurtner: «Soutenir l'aide humanitaire à la population de Gaza» (PRD-344)<sup>1</sup>.**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Préambule*

Depuis trois semaines, Gaza est soumise à un siège qui, s'ajoutant au blocus qui la frappait déjà, a fait des milliers de victimes (7000 à la date de jeudi, des milliers de plus depuis). La ville est privée d'eau et d'électricité, le fonctionnement des hôpitaux est constamment menacé d'être rendu impossible, l'approvisionnement en nourriture et en médicaments est réduit à presque rien et ne dépend plus que d'une aide humanitaire insuffisante.

Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, plaide pour l'acheminement massif d'aide supplémentaire et indispensable à la survie des deux millions d'habitants de la bande de Gaza.

Les appels à un cessez-le-feu se multiplient afin de permettre l'acheminement d'aide humanitaire, l'évacuation des civils et la libération des otages.

Par le communiqué du Conseil administratif du 12 octobre, la Ville de Genève a condamné à la fois «les actes terroristes commis par le Hamas» et la «violation grave du droit international humanitaire» que constituent le siège de la bande de Gaza et son blocus.

Ville internationale, berceau du droit international humanitaire et siège des plus grandes organisations d'aide humanitaire, à commencer par le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève se doit d'agir pour soutenir les populations civiles impactées par la guerre comme elle s'y est engagée dans le communiqué de presse susmentionné.

Or l'action la plus immédiatement et concrètement efficace que puisse mener la Ville consiste en l'octroi de moyens financiers à une organisation pouvant garantir que ces moyens soient réellement affectés à une aide sur place. Nous proposons ainsi d'aider à aider.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 181<sup>e</sup> année: Annoncé et motion d'ordonnancement, N° 20, p. 3373-.

Considérant:

- la situation dramatique dans laquelle se retrouve la population civile de Gaza, soumise à un blocus et à un siège, et ne recevant qu'une aide humanitaire largement insuffisante;
- la prise de position de la Ville de Genève, telle qu'exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 12 octobre;
- la nécessité de traduire cette prise de position que nous saluons en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge pour affectation à ses actions et à celles du Croissant-Rouge palestinien auprès de la population civile du territoire de Gaza, dit «bande de Gaza».

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du Service Agenda 21.

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

—\*\*\*—

**Le président.** Je passe à l'urgence N° 4 des socialistes, le projet de délibération PRD-344. Je vous rappelle que ce projet de délibération est muni d'une clause d'urgence qui devra être votée séparément. Je donne la parole à M. le maire en préambule.

**M. Alfonso Gomez, maire.** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, le Conseil administratif adhère plei-

## Projet de délibération: soutien d'aide humanitaire pour Gaza

nement à la proposition du Parti socialiste ainsi que de tous les groupes de ce plénum, ou quasiment, de venir en aide à la population civile et non combattante de la bande de Gaza. La prise de position de ce plénum que nous saluons sera ainsi traduite en un acte concret, ce projet de délibération. Face aux souffrances insoutenables qui défilent sur nos écrans depuis le 7 octobre, face à la colère et à l'accablement que nous sentons, nous avons besoin de faire quelque chose en faveur des victimes.

Je ne reviendrai pas sur le fond, car le Conseil administratif s'est clairement positionné dans ses communications des 12 et 30 octobre 2023. En revanche, nous aimerions saluer encore une fois la volonté de concorde que tous les groupes ont manifestée au sein de cet hémicycle pour ne pas débattre de cette tragédie à travers la prise de parole des groupes et qu'ainsi chacun puisse voter ce projet de délibération en son âme et conscience. Au lieu de cela, si vous l'acceptez, Monsieur le président, je vous demanderai d'observer une minute de silence en mémoire de toutes les victimes de ce terrible conflit. Je vous en remercie encore une fois.

*(Le Conseil municipal observe une minute de silence.)*

*Préconsultation*

**Le président.** Pour être conforme à la procédure, je vous fais voter l'entrée en matière.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 65 oui contre 4 non (2 abstentions).

**Le président.** Je passe maintenant au vote de la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 65 oui contre 4 non (3 abstentions).

**Le président.** Je vous sou mets deux amendements, l'un déposé par le Parti socialiste, l'autre par le Parti libéral-radical.

*Projet d'amendement (PS – Pascal Holenweg)*

Modification de l'article 3 (nouvelle imputation)

La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coûts A004 «Relations extérieures et communications», compte 3636.010 «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59 «Domaine social, non mentionné ailleurs».

*Projet d'amendement (PLR – Florence Kraft-Babel)*

Modification de l'article premier

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour affectation de ses actions auprès de la population du territoire de Gaza, dite «bande de Gaza».

Mis aux voix, l'amendement de M. Pascal Holenweg est accepté par 64 oui contre 2 non (6 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel est accepté par 57 oui contre 6 non (6 abstentions).

**Le président.** Je vous soumetts au vote la clause d'urgence avant de passer au vote de la délibération. Il faut rassembler deux tiers des votes et au moins quarante oui pour qu'elle soit acceptée.

Mis aux voix, l'article 4 de la délibération portant sur la clause d'urgence est accepté par 65 oui contre 4 non (3 abstentions).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération amendée est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 65 oui contre 4 non (3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

### DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la situation dramatique dans laquelle se retrouve la population civile de Gaza, soumise à un blocus et à un siège, et ne recevant qu'une aide humanitaire largement insuffisante;
- la prise de position de la Ville de Genève, telle qu'exprimée par le Conseil administratif dans son communiqué du 12 octobre 2023;
- la nécessité de traduire cette prise de position, que nous saluons, en un acte concret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au CICR pour affectation à ses actions auprès de la population civile du territoire de Gaza, dit «bande de Gaza».

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du centre de coût A004 «Relations extérieures et communications», compte 3636.010, «Subventions aux organisations privées à but non lucratif», politique publique 59, «Domaine social, non mentionné ailleurs».

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, approuvée par 65 oui contre 4 non et 3 abstentions.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive. (Applaudissements.)*

**7. Motion du 5 septembre 2023 de M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Valentin Dujoux et Leyma Milena Wisard Prado: «Mieux équilibrer les différents moyens de transport au boulevard du Pont-d'Arve, pour ses usagers et usagères et ses habitant-e-s» (M-1792)<sup>1</sup>.***PROJET DE MOTION**Exposé des motifs*

Cet été, le boulevard du Pont-d'Arve connaît d'importants travaux de réfection des canalisations. Les travaux ont nécessité une fermeture complète du boulevard à la circulation routière et cycliste qui doit durer jusqu'à mi-octobre 2023. Le boulevard sera par la suite rouvert sur une seule voie de circulation routière et cycliste, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 (sous réserve de conditions météorologiques favorables)<sup>2</sup>.

Or, ce boulevard est un des plus pollués de Genève, tant en termes de pollution de l'air que de pollution sonore. Pour ce qui concerne la pollution sonore, les normes fédérales sont régulièrement dépassées, de jour comme de nuit. Régulièrement, les habitants et habitantes de ce boulevard se plaignent de toutes les nuisances générées par le trafic routier, comme le fait l'association Pont d'air sur ses réseaux<sup>3</sup>. Cette situation a été relayée par des associations<sup>4</sup>, notamment Actif-traffic, qui fait des propositions pour «rééquilibrer l'espace public en faveur des TPG, des véhicules d'urgence mais aussi des piétons et des cyclistes»<sup>5</sup>.

Pour rappel, en janvier 2009, la Ville de Genève avait présenté un programme d'assainissement du boulevard du Pont-d'Arve auquel le Canton s'était opposé, arguant que cela nuirait à la fluidité de la circulation. La Ville de Genève avait alors porté l'affaire devant le Tribunal qui a tranché en sa faveur<sup>6</sup>. La Cour de justice genevoise s'était appuyée sur une jurisprudence alors récente du Tribunal fédéral (TF) selon laquelle la lutte contre le bruit peut justifier une limitation de vitesse, même «sur des routes de grand transit». Elle a sommé l'Etat de tout tenter avant de prononcer des exceptions comme cela était son intention et a imposé un essai d'une année.

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 181<sup>e</sup> année: Annoncée et motion d'ordonnement, N° 10, p. 1524. Motion d'ordonnement, N° 20, p. 3374.

<sup>2</sup> Communiqué de presse du Département de la santé et des mobilités du 13 juillet 2023, consultable en ligne: <https://www.ge.ch/document/avis-travaux-demarrage-nouveaux-chantiers-impactant-deplacements-13-juillet-2023>

<sup>3</sup> Compte Instagram de l'association Pont d'air

<sup>4</sup> Rue de l'Avenir, «Genève: le Tribunal impose un essai à 30 km/h pour lutter contre le bruit routier», publié le 20 novembre 2020

<sup>5</sup> Actif-traffic, «Genève: profitons du chantier pour enfin transformer le boulevard du Pont-d'Arve!», publié le 17 juillet 2023

<sup>6</sup> Jugement du Tribunal administratif de première instance du 22 décembre 2016, JTAPI/1369/2016; jugement confirmé, en deuxième instance par la Chambre administrative, ATA/1469/2017

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

La Ville et le Canton ont finalement décidé de mettre cet axe à 30 km/h dès le 2 décembre 2019. Après une année, la Ville et l'Etat ont décidé de pérenniser le 30 km/h sur le boulevard du Pont-d'Arve. Il était néanmoins précisé que «l'essai n'a guère d'effet sonore de jour sur le boulevard du Pont-d'Arve – où les encombrements limitent de toute façon la vitesse – mais il en a de nuit: une réduction de 1,7 dB qui peut sembler anecdotique, mais qui l'est moins quand on sait qu'un écart de 3 dB marque un doublement du volume sonore»<sup>1</sup>.

Rien n'est communiqué sur le respect de la norme de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Or, le cadastre du bruit routier<sup>2</sup>, selon les dernières mesures enregistrées le 27 juillet 2022, indique que le bruit mesuré au boulevard du Pont-d'Arve dépasse toujours allégrement les valeurs limite de 55 dB le jour et de 45 dB la nuit. En moyenne, certains tronçons dépassent même les 70 dB (diurne) et les 65 dB (nocturne)! Il est donc légitime de se demander s'il n'y a pas lieu d'envisager d'autres mesures pour se conformer à la décision du Tribunal administratif qui sommait «l'Etat de tout tenter avant de prononcer des exceptions à l'OPB».

Au-delà de la pollution supérieure aux normes fédérales en vigueur, cet axe souffre d'une absence d'aménagement pour les véhicules d'urgence qui se retrouvent souvent bloqués dans les bouchons avant de pouvoir rejoindre l'hôpital. Concernant les mobilités douces, les piéton-ne-s peinent à se croiser sur les trottoirs et les cyclistes empruntent une voie dangereuse et discontinue, bordée par la circulation et les places de stationnement. Enfin, si le bus 1 des TPG qui emprunte ce boulevard ne connaît que de «légers retards», c'est que la vitesse commerciale a été abaissée sur cette ligne, et donc qu'elle pourrait accélérer la cadence si une voie spécifique pouvait être aménagée<sup>3</sup>.

Face à ces constats, la présente motion invite la Ville à aménager le boulevard du Pont-d'Arve afin de limiter le trafic routier et les nuisances y relatives et à rééquilibrer les espaces dévolus aux différents usages, conformément à sa stratégie climatique<sup>4</sup>.

Considérant:

- que les actuels travaux sur le boulevard du Pont-d'Arve sont une opportunité pour la mise aux normes fédérales de pollution de l'air et de protection contre le bruit de cet axe;
- que l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 fixe, dans son annexe 7, une limite d'immission du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) à 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle;

---

<sup>1</sup>Tribune de Genève, «Le test de vitesse limitée à 30 km/h est jugé concluant», publié le 13 novembre 2020

<sup>2</sup>SITG, Bruit & air & RNI, Cadastres du bruit, Bruit routier façades jour, Bruit routier façades nuit

<sup>3</sup>Tribune de Genève, «Faut-il limiter les voitures sur le boulevard du Pont-d'Arve?», publié le 18 juillet 2023

<sup>4</sup>Stratégie climat de la Ville de Genève

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

- que cette limite est régulièrement dépassée en milieu urbain, même si des améliorations ont pu être constatées ces dernières années<sup>1</sup>;
- que l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 fixe dans son annexe 3 des valeurs limites de 55 dB le jour et de 45 dB la nuit;
- que, selon le cadastre du bruit routier, certains secteurs du boulevard du Pont-d'Arve dépassent, en moyenne, les 70 dB (diurne) et les 65 dB (nocturne) sans tenir compte des pics sonores;
- que le Conseil administratif s'est engagé, au travers de son programme de législation et dans sa stratégie climatique, à accompagner et à encourager la mobilité douce et l'usage des transports en commun par le développement d'infrastructures sécurisées;
- que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21), dans son article 7, alinéa 2, stipule que, «en zones I et II, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics»;
- qu'il n'existe pas de couloir continu et réservé pour les TPG et les véhicules d'urgence sur cet axe;
- que les trottoirs y sont étroits;
- que la piste cyclable y est dangereuse et discontinue,  
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à équilibrer l'espace dévolu aux différentes mobilités au boulevard du Pont-d'Arve en supprimant le stationnement dans cette rue;
- à créer une voie pour les TPG et les véhicules d'urgence;
- à créer une piste cyclable continue et sécurisée dans cette rue et celles adjacentes;
- à élargir les trottoirs;
- à maintenir une voie pour les transports individuels motorisés;
- à engager des discussions avec le Canton en ce sens;
- à exiger du Canton qu'il réalise au minimum la mise aux normes fédérales en termes de pollution de l'air et sonore.

—\*\*\*—

**Le président.** Nous passons à l'urgence N° 6 des Verts, la motion M-1792. Je donne la parole aux motionnaires; Monsieur Vincent Milliard, vous avez cinq minutes.

---

<sup>1</sup>Département du territoire, «Qualité de l'air en 2022 à Genève: tendance favorable au-delà des effets dus à la pandémie», 4 juillet 2023

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve*Préconsultation*

**M. Vincent Milliard** (Ve). Merci, Monsieur le président. Comme vous le savez, le boulevard du Pont-d'Arve connaît actuellement d'importants travaux qui ont nécessité sa fermeture complète. Cette motion vous propose de saisir l'opportunité de ces travaux pour tenter de mettre ce boulevard en conformité avec les normes fédérales de protection contre le bruit, notamment. C'est une véritable saga; pour rappel, en 2009, la Ville de Genève avait présenté un programme d'assainissement du boulevard, contre lequel le Canton s'était opposé, arguant que cela nuirait à la fluidité de la circulation. La Ville avait porté l'affaire devant le tribunal, qui a tranché en sa faveur. La Cour de justice a sommé l'Etat de tout tenter avant de prononcer des exceptions.

L'axe a donc été mis à 30 km/h et la mesure a été pérennisée par la Ville et le Canton après une année. Bien que l'essai n'ait guère d'effets sonores de jour sur le boulevard du Pont-d'Arve, où les encombrements limitent de toute façon la vitesse mais pas le bruit, il en a de nuit – bon, c'est mieux que rien. Cela étant, les dernières mesures du cadastre du bruit routier démontrent que le boulevard du Pont-d'Arve dépasse toujours allégrement les normes fédérales. Il paraît donc normal de mettre en conformité ce tronçon avec d'autres mesures que le 30 km/h.

C'est ce que propose cette motion, qui demande au Conseil administratif d'équilibrer l'espace dévolu aux différentes mobilités sur le boulevard du Pont-d'Arve avec les mesures suivantes: supprimer le stationnement de cette rue, créer une voie pour les Transports publics genevois (TPG) et les véhicules d'urgence, ainsi qu'une piste cyclable continue et sécurisée dans cette rue et celles adjacentes, élargir les trottoirs, maintenir une voie pour les transports individuels motorisés, engager des discussions avec le Canton en ce sens et exiger du Canton qu'il réalise au minimum la mise aux normes fédérales en termes de pollutions de l'air et sonore.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 45 oui contre 15 non.

**Le président.** Je donne la parole aux conseillers municipaux et aux conseillers administratifs qui la demandent; Monsieur Vincent Milliard, je vous la donne.

**M. Vincent Milliard** (Ve). Merci, Monsieur le président. Comme je ne souhaite pas refaire le sempiternel débat déjà mille fois entendu dans ce plénum, j'ai décidé de vous raconter une petite histoire. Cette histoire que je vais vous conter est l'histoire vraie des habitants et habitantes d'une rue de la ville de Genève dont

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

le récit qui suit est tiré d'extraits du journal *La Suisse* et du journal *Le Temps* – rien n'est inventé.

Prologue. – Il était une fois une rue, l'une des plus polluées de la ville de Genève, le service d'écotoxicologie de l'Institut d'hygiène l'affirmait dans un rapport publié en 1981. Quant aux commerçants et aux habitants de la rue, ils avaient adressé en 1980 une pétition au Conseil municipal pour se plaindre du bruit et de la circulation intense. Cette pétition demandait que la rue soit transformée en cul-de-sac et fermée à la hauteur de la rue de Carouge.

Chapitre 1 et unique. – En 1986, un habitant de la rue est excédé. Il raconte ne pas pouvoir ouvrir les fenêtres durant la journée, que toutes ces odeurs donnent mal à la tête, sans parler du bruit. Il rapporte que le chef de l'Institut d'hygiène lui a même dit que c'est une rue dans laquelle on ne devrait pas vivre. Côté décibels, la rue baigne dans un bruit de fond continu. Comme la rue est étroite, les ondes sonores sont répercutées de façade en façade, d'un côté à l'autre de la rue. D'après le rapport, la moyenne journalière de monoxyde de carbone dépasse systématiquement les normes fédérales.

Epilogue, vingt-cinq ans plus tard. – Alors que plus de 6000 véhicules circulaient dans cette rue chaque jour, elle est finalement fermée à la circulation. Dans le journal *Le Temps*, parmi les commerçants interrogés, aucun ne souhaite un retour à la situation antérieure. Si certains sont critiques, ils demandent plutôt une piétonnisation accrue.

Note de l'auteur. – Là, c'est de moi. Cette rue, c'est la rue Leschot, parallèle au boulevard du Pont-d'Arve. Combien de rues Leschot, combien de boulevards du Pont-d'Arve, combien de rues ne respectent pas certaines normes fédérales de protection de la santé édictées dans cette Berne fédérale pourtant dominée par la droite? Combien, avant que nous daignions agir, surtout au niveau cantonal, puisque c'est le Canton qui détient les pleins pouvoirs sur ce sujet? Combien faut-il d'appels à l'aide de la part des habitants et des habitantes de la ville avant que les autorités cantonales ne les entendent et agissent en conséquence? N'attendons pas vingt-cinq ans encore pour pacifier le boulevard du Pont-d'Arve. J'ajouterais que plutôt que de détricoter ces normes – ce que la droite essaie de faire actuellement avec les normes OPB – il s'agit de renforcer la présence de la gauche et des Verts au Conseil des Etats.

Parce que je sais que vous êtes toutes et tous attachés au respect du cadre légal existant, au respect des normes fédérales en matière de protection contre le bruit, au respect de notre Constitution et pour l'institution d'une véritable liberté du choix du mode de transport sur le boulevard du Pont-d'Arve, je vous remercie du soutien que vous ne manquerez pas d'apporter à ce texte. (*Applaudissements.*)

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Maxime Provini, vous avez cinq minutes pour le Parti libéral-radical.

**M. Maxime Provini** (PLR). Merci, Monsieur le président. Mais alors, quelle belle histoire, merci! Vous transmettez, Monsieur le président, à notre collègue M. Milliard. Cette motion est pleine de bonnes intentions, on peut tout à fait comprendre l'ensemble des demandes qui y figurent, mais après, il y a la réalité. Ce boulevard du Pont-d'Arve est emprunté chaque heure par plus de 1200 véhicules – quand il est ouvert, évidemment, pas quand il est en travaux. Même si demain on aménage une voie pour les bus et les véhicules d'urgence, une piste cyclable et qu'on élargit les trottoirs, il y aura toujours 1200 véhicules qui emprunteront ce boulevard, que ce soit maintenant, à l'instant où on débat, ou dans une année. Aujourd'hui, ces 1200 véhicules sont là, sauf qu'au lieu de passer par ce boulevard ils passent par la plaine de Plainpalais, la rue Dancet, la rue de Carouge et plein d'autres rues adjacentes pour le plus grand confort des habitants.

Encore une fois, on peut comprendre que c'est pénible de vivre aux abords de ce boulevard du Pont-d'Arve, mais il faut voir la vue d'ensemble, il faut prendre une carte de la ville de Genève et voir jusqu'où mène ce boulevard pour comprendre à quel point c'est un entonnoir, ce qui explique qu'un grand nombre de véhicules l'empruntent. Si on réduit demain les voies de circulation sur ce tronçon, on aura encore plus d'embouteillages, encore plus de nuisances pour les riverains, encore plus de pollution; on ne trouvera donc pas de solution, même si cette motion contient de bonnes idées, encore une fois. Ce n'est pas en dédiant une voie de bus à la ligne 1, qui sur cet axe ne connaît que de très légers retards selon les dires des TPG, que quoi que ce soit changera. Quant à l'aménagement d'une piste cyclable en bordure d'un des axes les plus empruntés par des véhicules motorisés, en tant que cycliste je pense qu'il y a à peu près cinquante itinéraires adjacents qu'on peut emprunter en allant à la même vitesse voire beaucoup plus vite qu'en circulant sur le boulevard du Pont-d'Arve.

Il faut plutôt réfléchir à une séparation de flux, qui est tout à fait possible en maintenant l'état actuel du boulevard du Pont-d'Arve. Les trottoirs sont assez larges dans leur configuration actuelle bien qu'on ait pu lire que les piétons peinaient à s'y croiser, je vous invite à vous y promener pour le voir; on ne va pas faire une terrasse pour les commerçants au bord de ce boulevard, ce ne serait évidemment pas possible. Il faut être réaliste et comprendre que si on rétrécit aujourd'hui l'accès des véhicules motorisés au boulevard du Pont-d'Arve, on péjore en réalité la qualité de vie des habitants de ce boulevard et d'une manière générale la qualité de vie des habitants des rues adjacentes.

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

*(La présidence est momentanément assurée par M<sup>me</sup> Livia Zbinden, première vice-présidente.)*

**M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat** (UDC). Les travaux entrepris durant l'été au boulevard du Pont-d'Arve, qui devaient durer jusqu'à la mi-octobre comme annoncé, manifestent déjà un mois de retard, ce pour le plus grand désarroi des automobilistes genevois que la gauche méprise totalement. Néanmoins, ces travaux permettent de constater à quel point cet axe est important pour la fluidification du trafic, notamment et surtout aux heures de pointe. Depuis sa fermeture, les Genevois vivent bouchons, accidents et retards très importants; c'est inadmissible. Peu importe la question posée à la gauche et aux Verts, leur réponse est toujours la même: c'est la faute des voitures. Ces obsessions les empêchent d'étudier avec un spectre plus large toute problématique que rencontre notre ville, même au-delà de la mobilité.

A force de rendre la vie infernale aux automobilistes, c'est exactement l'effet inverse qui se produit: ils créent davantage de pollution et de bruit. Le Touring Club Suisse (TCS) témoigne à ce sujet dans la *Tribune de Genève* et estime qu'Actif-traffic fait preuve de naïveté. Le boulevard du Pont-d'Arve est un axe structurant et essentiel pour relier les deux parties de la rive gauche. Aux heures de pointe, plus de 1250 véhicules l'empruntent chaque heure. Si on réduit sa capacité de moitié, où iront les 600 véhicules excédentaires? On va diffuser le trafic dans des rues bien moins adaptées à un tel trafic et d'autres habitants en pâtiront, avertit Yves Gerber, directeur du TCS Genève. Dans ce même article, les TPG indiquent ne pas subir de perturbations particulières sur cet axe; la ligne 1 qui emprunte le boulevard du Pont-d'Arve connaît de légers retards, mais ils sont dus à des bouchons en amont de la rue en question.

Nous voyons bien que le problème du bruit et de la pollution est à étudier avec un spectre bien plus large et en collaboration avec le Canton, pas en se focalisant sur une rue et reportant ainsi le problème sur d'autres rues. L'Union démocratique du centre estime que cette motion ne réglera pas la problématique que subissent malheureusement les habitants du boulevard du Pont-d'Arve et qu'elle ne fera que déporter le problème ailleurs. C'est pourquoi elle refusera cette motion et invite toutes celles et tous ceux qui ont voté vert à déposer leurs plagues.

**M. Christian Steiner** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, oui, on peut se poser la question des observations qu'on peut tirer des chiffres qui figurent dans cette motion. On a commencé à faire les apprentis sorciers, ou alors on a été purement dogmatiques, et qu'est-ce qu'on a fait? On a limité la vitesse à 30 km/h et parallèlement on a désynchronisé les

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

feux; ça a donné quoi? Je vous le donne en mille: des bouchons et des émissions de dioxyde d'azote qui ont dépassé la limite.

Il faut qu'on arrête, surtout maintenant, au premier jour du mois de novembre 2023, alors que les états généraux des mobilités viennent d'avoir lieu, que des travaux sont en cours et que les mesures précédentes ont échoué, je ne pense pas que ce soit le moment de se prononcer sur ce qu'il faut faire ou non sur un axe structurant. Laissez-le sous le contrôle de l'Office cantonal des transports (OCT), aménagez ce qui peut l'être et passons à autre chose que des emplâtres sur des jambes de bois ou à des spécialités de la partie gauche de cet hémicycle comme la limitation à 30 km/h de la rue des Charmilles.

Lorsque des pétitionnaires se plaignent des voitures arrêtées sous leurs fenêtres, on limite ces voitures arrêtées à 30 km/h et tout le monde est content. Non, on n'y arrivera pas comme ça. Heureusement, quelque chose semble être en route au niveau du Canton; on va attendre de voir les lignes directrices pour faire des programmes d'aménagement.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Daniel Sormanni; il vous reste trois minutes pour le groupe.

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Oui, ce sera plus rapide, puisque mon collègue a dit ce qu'il fallait dire. Je vous rappelle quand même, Mesdames et Messieurs les Verts, socialistes et d'Ensemble à gauche, que le boulevard du Pont-d'Arve est un axe structurant, qui va donc rester à 50 km/h; il ne faut pas rêver. Il va revenir à 50 km/h parce que l'expérience du 30 km/h était complètement ratée, ça vient d'être dit. Qui plus est, on a plus de bruit qu'avant, parce qu'avec la désynchronisation des feux on s'arrête, on redémarre, on s'arrête, on redémarre; c'est ça qui fait le bruit, pas le reste.

Je rappelle aussi qu'aujourd'hui les travaux de ce boulevard du Pont-d'Arve s'éternisent sans que ça émeuve la Ville – bien au contraire, plus c'est long et plus ça dure, plus ça leur fait plaisir, car ils pensent qu'ils vont résoudre les problèmes. Or, on a créé quoi, finalement? On a créé des monstres bouchons dans les rues auxquelles on accède depuis la place du Cirque, à la rue Harry-Marc pour accéder à la place de Neuve, et je ne vous parle pas de l'accès à l'hôpital qui devient quasiment impossible, puisque ces bouchons se sont maintenant déplacés sur la rue Dancet.

En ce qui concerne les véhicules d'urgences tels que les ambulances, ils n'arrivent plus à passer parce que tout est bouché tous les jours, tous les soirs. Voilà les résultats du travail de la Ville, qui sont plus pénalisants qu'autre chose. Ces travaux sans fin sont véritablement sans fin...

**La présidente.** Il vous reste vingt secondes, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Daniel Sormanni.* Pour résoudre ces problèmes – j'en termine là –, cet axe restera à 50 km/h; l'Etat l'a confirmé, bien heureusement. Il faut isoler les bâtiments, ce que vous n'avez pas fait, Mesdames et Messieurs les conseillers administratifs, et poser du phonoabsorbant. Les voitures électriques ne font pas de bruit, je vous le rappelle, et il y en a de plus en plus. Ce ne sont pas vos mesures qui résoudreont les problèmes auxquels vous vous attaquez; au contraire, vous les aggravez. Nous refuserons donc ce texte.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le Mouvement citoyens genevois n'a plus de temps de parole. Je donne la parole à M. Pierre-Yves Bosshard pour le Parti socialiste, qui a cinq minutes.

**M. Pierre-Yves Bosshard (S).** Merci, Madame la présidente. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, le boulevard du Pont-d'Arve est connu depuis des lustres pour son caractère sinistré sur le plan des nuisances sonores et de la protection de l'air. Il y a plus de vingt ans, la Ville de Genève avait déjà la volonté de modérer la circulation sur cet axe. Cette volonté s'est heurtée à des obstacles administratifs et juridiques. Malgré tout, diverses mesures ont pu enfin être mises en œuvre, mais de manière insuffisante, comme l'attestent les pétitions des habitants qui réclament des mesures plus incisives.

Le 20 septembre dernier, dans une réponse récente à une question écrite, le Conseil d'Etat a indiqué que des réflexions étaient en cours pour fluidifier davantage le trafic des transports collectifs et des véhicules d'urgence, et pour réduire les nuisances constatées. Un travail conjoint entre le Canton et la Ville serait mené dans ce sens en intégrant dans une perspective plus globale les mesures à prendre en termes d'aménagement, avec une prise en considération des chantiers et des requalifications à venir. Cette motion entre parfaitement dans cet objectif et le Parti socialiste la votera avec enthousiasme.

**M. Olivier Gurtner (S).** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, comme l'a expliqué mon collègue de parti Pierre-Yves Bosshard, c'est un excellent projet des Verts qui répond aux besoins des habitants et à une situation illégale en termes de bruit et de pollution. C'est un projet équi-

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

bré qui partage le boulevard entre la voiture individuelle, les vélos, les transports publics et les véhicules d'urgence. Dans ce débat, on a pu entendre des personnes parler d'un texte déséquilibré et d'une espèce d'autoritarisme anti-voiture; pourtant, que nous dit le fameux rapport de la Cour des comptes publié il y a à peine deux semaines, qui évoque la mobilité liée au CEVA? La Cour des comptes a posé une question: lorsqu'on va au travail à Genève, comment s'y rend-on? Vingt pour cent des personnes interrogées ont répondu en transports publics, 22% en voiture, 21% à vélo, le solde étant partagé entre d'autres modes de transport. Autrement dit, on est à parts égales entre le bus, la voiture et le vélo. Il n'y a donc aucun déséquilibre, c'est au contraire d'une manière absolument parfaite que cette motion suggère de mieux répartir la voirie entre tout le monde.

Par ailleurs, on a entendu des positions assez curieuses, notamment du Parti libéral-radical qui s'effrayait à l'idée qu'il y ait des terrasses sur ce boulevard. C'est quand même bizarre, car un café ou un restaurant sont des commerçants et ce serait même très bien d'ouvrir des terrasses. On entend l'Union démocratique du centre citer le TCS, ce qui fait sourire lorsqu'on sait que ce lobby milite contre la sécurité, notamment en freinant des projets de 30 km/h, et est prêt à aller jusqu'au Tribunal fédéral pour s'opposer à un projet de piste cyclable sur un bien maigre tronçon. Enfin, du côté du Mouvement citoyens genevois on a entendu dire qu'il faut laisser faire l'OCT; ça tombe bien, que dit la Cour des comptes là aussi, qui étrille littéralement le travail de cet office en trois points? Rapidement, l'OCT doit améliorer son degré de maturité des projets, il doit être plus exigeant en termes de délai et de budget, et enfin, il doit – retenez bien – mettre la priorité sur les projets de pistes cyclables et de voies vertes. A bon entendeur et bonne soirée.

**M. Yves Herren** (HP). Concernant cette motion M-1792, qui ne serait pas d'accord de mieux équilibrer les différents moyens de transport au boulevard du Pont-d'Arve pour ses usagers et usagères? On parcourt la motion, on regarde les invites, tout est très bien. Selon les limites indiquées dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), toutes les valeurs sont dépassées, alors, qu'est-ce qu'on propose? Dans la première invite, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à équilibrer l'espace dévolu aux différentes mobilités au boulevard du Pont-d'Arve en y supprimant le stationnement; à défaut d'aller sur le terrain, cela amène à consulter Google Maps et à agrandir la carte afin de voir le nombre de places de stationnement sur ce boulevard. C'est assez simple, il y en a trois en bas de la rue pour les livraisons des commerçants, puis, en remontant, il y a trois autres places pour les autres commerçants et épiceries, et enfin, plus haut il y a trois pauvres places pour des habitants. Supprimer ces places de stationnement va faire parler, mais en réalité il n'y en a même pas, enfin presque pas. Je pense que

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

c'est un argument qui vient en tête de gondole. Sur le principe, il y a évidemment trop de bruit et de pollution, mais il ne faut pas dire n'importe quoi non plus. Il faut prendre son petit vélo et aller voir vraiment ce qu'il en est, ou ouvrir Google, qui est accessible à tous.

Les autres invites de la motion demandent de créer une voie de circulation pour les TPG et les véhicules d'urgence – c'est une excellente idée –, et de créer une piste cyclable continue – c'est ce qui manque, parce que cette rue est dangereuse. Il est aussi proposé d'élargir les trottoirs et de maintenir une voie pour les transports individuels motorisés, d'engager des discussions avec le Canton – ça, on devrait quand même y arriver – et d'exiger du Canton qu'il réalise au minimum la mise aux normes fédérales en termes de pollutions de l'air et sonore. Déjà, le début de la phrase – exiger du Canton – vaut son pesant de cacahuètes.

J'ai écouté les arguments de M. Gurtner; vous transmettez à M. Gurtner, Madame la présidente. C'est vrai que 22% du trafic est dévolu aux voitures sur cet axe ou ailleurs, mais en même temps ces 22% approvisionnent les magasins dans lesquels vous faites les courses. Ce n'est pas juste 22% contre 30%, certains ont gagné et d'autres ont perdu. A un moment donné, les commissions que vous faites dans votre magasin sont amenées par un de ces 22%, peut-être une camionnette ou un camion qui embête tout le monde. Ce n'est pas juste un pourcentage avec des gagnants et des perdants. Globalement, je suis pour le soutien de cette motion, mais il faut quand même faire attention à ce que l'on dit.

**M. Jean-Luc von Arx (LC).** Vous savez que nous sommes souvent engagés pour défendre une ville beaucoup plus proche des besoins de ses habitants. Le Centre a déjà déposé des motions et des résolutions contre le bruit; d'ailleurs on essayait aussi de suivre la politique du Conseil municipal, car la Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 pour limiter le dérèglement climatique – je vous rappellerai cela autant qu'il le faut, Mesdames et Messieurs. Conformément à l'accord de Paris, elle entend diminuer de 60% les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 et atteindre la neutralité carbone en 2050. Voilà les fondamentaux pour lesquels nous essayons d'œuvrer. Les constats principaux relatifs à la mobilité, qui à elle seule représente 27% des GES, sont que les transports individuels motorisés occupent largement l'espace public à Genève, vous le savez, ils impactent l'empreinte carbone et génèrent du bruit.

Sur cette motion on entend parler d'axe structurant, or tout ce qui est dit ici pourrait être dit en commission parce qu'il est absolument certain que ce genre de débats doit nécessairement passer par les commissions, qui sont indispensables à la démocratie. Je crois que le Centre ne défendra pas cette motion si elle va direc-

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

tement au Conseil administratif et à votre magistrature. Néanmoins, la nécessité de façonner et d'encourager une mobilité plus saine est aussi dans nos fondamentaux. Le besoin de pacifier des zones et des quartiers en diminuant le trafic urbain reste également une politique à viser. Tous les aménagements concernant le béton et l'asphalte dans les villes, qui auront un impact sur le bien-être de la population, sont bien entendu inscrits dans le marbre, et aussi par le Conseil administratif depuis le début de la législature.

Pour atteindre ces objectifs, Mesdames et Messieurs, il va falloir travailler entre nous déjà, pas en renvoyant directement des textes comme celui-ci au Conseil administratif, en lui donnant la totale capacité de mettre en place ce genre de choses. En tant que conseillers municipaux et conseillères municipales, nous devons participer à cette élaboration, tout comme il est absolument important que la population soit entendue – on en a largement débattu hier –, que les commerçants puissent aussi donner leur point de vue, qu'il y ait un maximum de concertation. Je crois que la magistrature Perler a dit s'être engagée dans ce processus, qui est un fondamental de notre plénum, afin que la population soit consultée chaque fois et qu'on arrive si possible à construire quelque chose ensemble.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, cette motion absolument valable à nos yeux sera malheureusement refusée, parce qu'elle ne passe pas par une étude normale et démocratique qui fait partie de notre travail de conseillers municipaux.

**M. Vincent Milliard** (Ve). Très brièvement, je tenais à revenir sur quelque chose qui a été mentionné dans le débat, à savoir que les TPG ne remarquaient que peu de retards sur la ligne 1. Or, pour celles et ceux qui ont suivi un peu les débats et les discussions sur le sujet durant l'été, il s'avère que les TPG ont déjà intégré les bouchons dans leur horaire régulier. En réalité, ils ont du retard sur le retard déjà anticipé et planifié. Donc oui, les TPG sont bloqués sur ce tronçon, ils l'ont intégré et malgré cela, ça a été dit, ils ont du retard sur leur ligne d'exploitation.

Un autre point qui mérite d'être mentionné dans ce débat, c'est que j'ai l'impression – parce qu'on a toujours les mêmes discussions, il ne faut pas se leurrer – qu'une partie de ce plénum fait comme si les voitures ne jouaient pas de rôle dans les bouchons à Genève. Partant de ce constat, le débat ne peut pas évoluer, effectivement. On ne va pas trouver de terrain d'entente. Oui, les voitures créent les bouchons, je ne sais pas comment le dire autrement. Regardez Bruxelles, ils ont créé des autoroutes à travers la ville et en sont revenus, parce qu'ils ont vu que, oui, ce sont les voitures qui créent les bouchons. Tant qu'on n'est pas d'accord sur le fait que les voitures créent des bouchons, je ne pense pas malheureusement que nous trouverons un terrain d'entente.

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à présent à M<sup>me</sup> Brigitte Studer.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Merci, Madame la présidente de séance. Rapidement, pour Ensemble à gauche cette situation au boulevard du Pont-d'Arve est un point noir pour la santé des riverains à cause du bruit et de la pollution; nous l'avons entendu et c'est dénoncé depuis des dizaines d'années. Le bon sens fait qu'il est urgent d'intervenir sur cette situation et que le moment est propice compte tenu des travaux en cours, qui ont permis un arrêt pour repartir un peu différemment.

Nous pensons donc au contraire qu'il est important d'envoyer cette motion directement au Conseil administratif, parce que la Ville ne peut pas agir seule pour l'aménagement de cette rue, il est nécessaire de collaborer avec le Canton. Autant commencer cette collaboration immédiatement pour élaborer une solution. Grâce à cette motion des Verts, la Ville peut inciter, proposer un travail qui pourrait être lancé de manière tout à fait efficace. Nous pouvons soutenir cela, même si je crains malheureusement que cette histoire qui a commencé il y a bien des années ne dure encore un peu, mais autant essayer! Alors, oui, pour donner suite à la lutte lancée par la pétition, soutenons fortement cette motion.

**La présidente.** Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Maxime Provini, il vous reste une minute et quarante secondes pour votre groupe.

**M. Maxime Provini** (PLR). Très bien. Merci, Madame la présidente de séance. Je vais revenir sur deux ou trois éléments qui ont été mentionnés. Bien sûr, concernant sa remarque sur le fait qu'il serait agréable d'avoir des terrasses partout au boulevard du Pont-d'Arve, vous transmettez à mon estimé collègue M. Gurtner qu'on pourrait aller s'y promener ensemble pour voir si c'est vraiment une bonne idée. D'autant plus que le Parti socialiste vote la réduction des horaires d'ouverture des terrasses, on peut donc trouver ça très amusant.

J'entends aussi qu'il faut absolument aménager des voies vertes partout; non, la question n'est pas d'avoir des voies vertes partout, il faut que chacun puisse circuler de la meilleure manière possible. Dans ce débat j'ai l'impression que l'on oublie la taille et l'importance de Genève, le poumon économique qu'il représente, notamment sa ville. Il y a chaque jour des centaines de milliers de personnes qui viennent au centre-ville de Genève pour travailler, livrer des marchandises; on a une ville forte d'un dynamisme économique que la plupart des autres villes dans ce monde pourraient nous envier. Evidemment, ça va avec un coût, celui que beaucoup de véhicules y circulent. On ne peut pas nier cette réalité.

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

**La présidente.** Il vous reste quinze secondes, Monsieur le conseiller municipal.

*M. Maxime Provini.* Ce soir, vous ne pouvez pas estimer qu'il serait indispensable de tout fermer parce que ces véhicules génèrent énormément de pollution. Le chemin de l'enfer est pavé de très bonnes intentions, mais là vous réduisez un acte structurant, ce qui ne fera que générer plus de problèmes. Il faut prendre cet aspect en considération et prendre un tout petit peu plus de hauteur.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Yves Herren, vous avez la parole, il vous reste deux minutes et trente secondes.

**M. Yves Herren** (HP). Merci. Autant je pense que je vais voter en faveur de cette motion, autant je partage l'avis de M. Provini quant au fait de prendre de la hauteur. On entend les exemples de Bruxelles et Amsterdam, mais il faut considérer notre géographie. Genève n'est pas une ville quelconque, c'est un entonnoir, on est au bout d'un lac. Je ne suis pas pour une traversée du lac, mais on est au bout d'un lac, c'est physique; on ne peut pas le faire à Bruxelles, Amsterdam ou Berlin. Il faut observer et comprendre le monde qui nous entoure.

Ensuite, à cause du lac, il y a une rive droite et une rive gauche – ce n'est pas comme Bruxelles, Amsterdam ou Berlin –, il n'y a que deux ponts pour le traverser et je n'en veux pas un troisième, donc il n'y a toujours que deux ponts. Genève est dans l'axe est-ouest pour aller sur les Alpes – si jamais, on l'oublie un peu –, et on a à peu près 98% de frontière avec un autre pays.

Par conséquent, tous les raisonnements qui consistent à dire qu'il faut faire comme à Amsterdam parce que ça marche là-bas sont très stériles. Ça ne veut pas dire qu'on ne doit pas faire des efforts, il faut quand même réfléchir, mais avec une cartographie et non pas avec un tableau Excel, où comme tout à l'heure on se focalise sur la suppression des places de parc au boulevard du Pont-d'Arve alors qu'il n'y en a quasiment pas.

**La présidente.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. Monsieur Omar Azzabi, vous avez la parole; il reste trente secondes à votre groupe.

**M. Omar Azzabi** (Ve). Merci, Madame la présidente. Messieurs-dames les conseillers et conseillères municipaux, très rapidement, je crois qu'il y a un élé-

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

ment que les partis de droite de ce plénum oublient: le Grand Conseil, au sein duquel je ne crois pas que la gauche ait été majoritaire, a voté le Plan climat cantonal 2030 qui demande qu'on réduise le trafic de 40% au centre-ville. Il faudra m'expliquer comment on arrivera à réduire le trafic si on va de l'avant avec la facilitation du trafic, l'utilisation de la voiture et la non-piétonnisation des rues. Ici, il y a une équation mathématique qui ne marche pas, c'est pourquoi il va malheureusement falloir voter ce texte.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative.** Je n'ai pas la prétention de croire et d'espérer que tout le monde dans ce plénum va se réconcilier autour de cette motion, j'aimerais plus simplement vous rappeler que je fais partie de celles et ceux qui croient en la ténacité. Du reste, M. Milliard a rappelé que la rue Leschot a mis des années et des années à être apaisée, pour le plus grand bonheur de ses habitants aujourd'hui. Concernant le boulevard du Pont-d'Arve, il y a un certain nombre d'associations, en particulier l'association Pont d'Air composée des habitants de cette rue, qui exhortent les autorités à agir pour apaiser enfin ce boulevard où la vie est infernale. Il y a eu moult pétitions déjà et vous aurez l'occasion de rouvrir le débat sur ce sujet en commission et en plénière, puisque cette même association déposera des pétitions pour réclamer l'apaisement de cet axe.

Maintenant, nous sommes en présence d'une motion pour laquelle il s'agit de faire respecter les normes de pollution, également sonore, pour enfin laisser les habitants de ce boulevard vivre et dormir en toute tranquillité, car malgré la pose de phonoabsorbant et la limitation de la vitesse à 30 km/h en 2019 – vous voyez, je n'étais pas encore là –, les normes et les valeurs limites OPB ne sont toujours pas respectées. J'entends qu'on va rendre la vie infernale aux automobilistes, alors que ce que je propose, et ce que le Conseil administratif proposerait, serait d'inverser la situation pendant quelque temps, le temps d'un test, afin de ne plus rendre la vie infernale aux habitants de cette rue. Ça fait des années qu'ils subissent le bruit et la pollution, mais c'est comme s'ils prêchaient dans le désert.

Mesdames et Messieurs, en tant qu'autorité on ne peut pas être et rester insensible à l'appel de ces habitants, de ces riverains et des commerçants, soit dit en passant. Il s'agit de saisir l'occasion de ces travaux d'envergure, certes, et délicats, pour réaménager quelque peu ce boulevard et en limiter le trafic. Il ne s'agit pas de le rendre complètement piéton, mais d'en limiter le trafic. J'ai pris position publiquement à la fin du mois d'août à ce propos pour soutenir les habitants et répondre positivement aux revendications de cette population riveraine.

Ça a également été dit, le boulevard du Pont-d'Arve fait partie du réseau routier primaire, sa gestion et sa circulation sont donc totalement et exclusivement de compétence cantonale. Suite au dépôt de cette motion en septembre, j'ai demandé

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

aux services du département de travailler sur ce qu'il était possible de proposer dans l'immédiat. A cette époque, la fin des travaux était prévue pour octobre, les automobilistes ont donc dû prendre d'autres habitudes de juin à octobre. Rouvrir le boulevard tel quel pour ensuite le refermer selon la demande des riverains et des habitants était à mon sens incohérent, il fallait donc profiter de la fin des travaux pour proposer une nouvelle circulation.

C'est pourquoi les services ont élaboré un plan de marquage qui va dans le sens des demandes formulées dans cette motion ainsi que par les associations et dans les pétitions à venir. Ce plan a été discuté sur le plan technique avec les services cantonaux et sera transmis officiellement à l'OCT – ça a été fait hier ou aujourd'hui, voire demain, je ne sais pas exactement. Il s'agit de tester et de voir les résultats. Quand vous étudierez les pétitions, vous verrez si c'est probant ou non. Toujours est-il qu'il est essentiel de répondre immédiatement, maintenant et enfin, à la demande de cette population qui vit un enfer depuis bien plus de vingt ans. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

*(Commentaires.)*

**La présidente.** On va passer aux votes, s'il vous plaît. Les débats sont terminés. En l'absence d'amendements ou de demande de renvoi en commission, je vous soumetts au vote le renvoi de la motion au Conseil administratif.

*(Ndlr: la présidente lance le vote de la motion et annonce le résultat. Suite aux protestations de M. Sormanni, le vote est annulé.)*

**La présidente.** Alors, j'ai posé la question... *(Commentaire.)* Très bien, on va faire voter le renvoi en commission – avec mes excuses. Il ne faut pas vous énerver comme ça, ça ne changera rien du tout. Donc, on a un renvoi en commission... *(Réactions d'opposition dans la salle.)* Okay, bon voilà. Monsieur le président, est-ce que vous souhaitez prendre le relai sur cet état de tension? *(Commentaires.)* Est-ce qu'on peut quand même se calmer un peu dans la salle? *(Réactions.)*

*(La présidence est reprise par M. Pierre de Boccard, président.)*

**Le président.** Monsieur le conseiller municipal Daniel Sormanni, il a bien été dit par M<sup>me</sup> la première vice-présidente qu'on votait un renvoi au Conseil admi-

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

nistratif. (*M. Sormanni répond.*) D'accord, mais s'il y a une demande de renvoi en commission, ce n'est toutefois pas ce qui a été annoncé et mis au vote par ma première vice-présidente. Est-ce qu'une demande de renvoi en commission a été formulée par quelqu'un? Par M. von Arx, d'accord. On va revenir en arrière, mais il n'y a pas besoin de s'énerver comme ça sur un vote, Monsieur Sormanni, il n'y a pas de problème. Monsieur Jean-Luc von Arx, vous avez demandé un renvoi dans quelle commission? A l'aménagement. Je vous fais voter le renvoi de la motion M-1792 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, conformément à la demande de M. Jean-Luc von Arx.

*Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 41 non contre 26 oui.*

**Le président.** Je vous fais maintenant voter le renvoi de la motion au Conseil administratif.

**Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 41 oui contre 26 non.**

La motion est ainsi conçue:

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à équilibrer l'espace dévolu aux différentes mobilités au boulevard du Pont-d'Arve en supprimant le stationnement dans cette rue;
- à créer une voie pour les TPG et les véhicules d'urgence;
- à créer une piste cyclable continue et sécurisée dans cette rue et celles adjacentes;
- à élargir les trottoirs;
- à maintenir une voie pour les transports individuels motorisés;
- à engager des discussions avec le Canton en ce sens;
- à exiger du Canton qu'il réalise au minimum la mise aux normes fédérales en termes de pollution de l'air et sonore.

*Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.*

Motion: amélioration de la circulation  
au boulevard du Pont-d'Arve

**Le président.** Tout va bien dans le meilleur des mondes, il n'y a pas besoin de s'énerver. (*Réactions. Commentaires.*) Je vais vous expliquer, on n'entend pas tout depuis le perchoir, je vous l'avoue. Donc, s'il y a vraiment des problèmes, on écouterait ce qui a été dit et on en discuterait au bureau. Je vous avoue que nous n'entendons pas tout ici, ce n'est pas comme vous. C'est un peu problématique, parce que vous nous dites que vous avez entendu des choses que nous, de notre côté, on a du mal à entendre. Les débats sont enregistrés, si on a quelque chose à réécouter, on le fera, d'accord?

Maintenant, on passe au point 20 de notre ordre du jour; vous imaginez? On arrive aux rapports à fonction délibérative! On a bien avancé! La prochaine fois on va peut-être se concentrer sur les rapports de commission et ceux à fonction délibérative, parce qu'il est un peu problématique de ne toujours pas avoir traité ces rapports alors qu'ils ont été rendus il y a deux ou trois ans. On va regarder ça avec le bureau.

- 8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 29 juin 2021 de M<sup>mes</sup> et MM. Maxime Provini, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Daniel Dany Pastore, Rémy Burri, John Rossi, Anne Carron, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Anna Barseghian, Christel Saura et Pierre Scherb: «Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement» (PRD-296 A)<sup>1</sup>.**

6 juin 2023

### **Rapport de M. Alain Miserez.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement (CR) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 septembre 2021. La commission l'a étudié lors des séances des 22 septembre et 24 novembre 2021, 19 janvier, 2 février et 16 mars 2022, sous la présidence de M. Amar Madani, et des 14 septembre, 9 et 16 novembre 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Camelia Benelkaid, Luna Valls-Haenni, Alicia Nguyen et Caroline Pascal-Suisse, que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

*Note du rapporteur: Il sied de souligner ici que le rapport correspond à une période de traitement relativement longue. En effet, le texte du présent projet de délibération a été étudié durant plusieurs séances, avec plusieurs auditions. Notons finalement que ce projet de délibération a été amendé par la commission sur proposition d'un commissaire du Parti socialiste et du Conseil administratif.*

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Actuellement en Ville de Genève, le jury des concours d'architecture et d'aménagement est composé en majorité d'architectes professionnels indépendants et de représentants de la Ville de Genève. Il peut également intégrer des ingénieurs spécialisés et des représentants de quartiers ou d'associations<sup>2</sup>. Cette situation a interpellé les membres de la commission des travaux et des constructions.

Dès lors, afin de renforcer les prérogatives du Conseil municipal et étant donné les nombreux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève ainsi que l'impact urbain et les particularités de quartiers parfois méconnues des

---

<sup>1</sup> *Mémorial* 179<sup>e</sup> année: Développé, N° 9, p. 1137.

<sup>2</sup> <https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/informations-professionnel/concours>

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

spécialistes, il paraît urgent d'intégrer des membres du Conseil municipal afin de répondre à cette situation. Cela donnera une meilleure connaissance des dossiers d'aménagement aux membres du Conseil municipal et permettra également au Conseil municipal d'avoir la possibilité de participer de manière active au développement de la cité, permettant au passage de faire accepter plus facilement les projets par la population et le Conseil municipal.

Ainsi, pour répondre à ce problème, il convient d'adopter un règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement, ci-annexé, est adopté.

### **Proposition de règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement.**

#### **Chapitre I But et champ d'application**

##### *Art. 1 But*

Alinéa 1: Le présent règlement a pour objet de définir la composition du jury, sollicité dans le cadre de concours d'aménagement en ville de Genève.

Alinéa 2: Les représentants du Conseil municipal nommés dans les jurys des concours d'architecture effectueront leur travail dans le respect de la procédure établie par la Société des ingénieurs et architectes (SIA).

#### **Chapitre II Composition**

##### *Art. 2 Composition*

Alinéa 1: Le jury est composé de deux représentants de la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) ainsi que de deux représentants de la commission des travaux et des constructions (CTC).

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Alinéa 2: Les représentants des commissions sont nommés en tenant compte des forces politiques en présence au sein du Conseil municipal.

Alinéa 3: La désignation des représentants se fait au sein des commissions de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et de la commission des travaux et des constructions (CTC).

### **Chapitre III Election**

#### *Art. 3 Election*

Les représentant-e-s du Conseil municipal au sein du jury de concours sont élus conformément à l'article 117 du règlement du Conseil municipal.

### **Chapitre IV Mandat**

#### *Art. 4 Mandat*

Les représentants du Conseil municipal au sein du jury de concours d'aménagement sont élus à chaque fois que la Ville de Genève organise un concours d'aménagement et d'architecture.

### **Chapitre V Jetons de présence**

#### *Art. 5 Jetons de présence*

Le montant des jetons de présence versés aux représentant-e-s du Conseil municipal au sein du jury de concours d'aménagement s'élève à 110 francs.

### **Chapitre VI Disposition finale**

#### *Art. 6 Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur le 31 décembre 2021.

*Art. 2.* – L'article 117 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

#### **Art. 117 Membres d'une commission permanente**

<sup>1</sup> Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin.

<sup>2</sup> La répartition à la proportionnelle des sièges en commission est calculée conformément aux articles 159, 160, 161 et 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

<sup>3</sup> Au cas où la répartition ainsi obtenue ne reflète pas celle qui prévaut au sein du Conseil municipal, ce dernier peut décider, sur proposition du bureau, de modifier cette répartition.

<sup>4</sup> (nouveau) A chaque fois que la Ville de Genève lance un concours d'aménagement et d'architecture, la commission de l'aménagement et de l'environnement ainsi que la commission des travaux et des constructions désignent chacune à la majorité simple deux représentants au sein du jury.

<sup>5</sup> (anciennement 4) Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.

<sup>6</sup> (anciennement 5) En cas de vacance dans une commission, le bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.

## Séance du 22 septembre 2021

*Audition de M. Maxime Provini, auteur*

M. Provini rappelle premièrement que ce projet de délibération a été rédigé après une année de siège à la commission des travaux et plusieurs constats ont été faits: il y a trop souvent des gros projets qui ont été soumis à l'école d'architecture avec des incohérences ou des détails qui dérangent, et pour lesquels il était regrettable de ne pas faire part de quelques remarques suite à un déficit de concertation.

Après réflexion, tout son groupe a proposé ce projet de délibération afin d'instaurer un règlement pour une représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement. Le plus difficile sera de fixer qui pourra faire partie de ce jury bien qu'il y ait déjà des idées mais il préfère que cette discussion se passe au sein de cette commission.

Cependant, il pourrait imaginer qu'à chaque concours, les commissions de l'aménagement et des travaux se chargeraient de nommer deux représentants de leur commission et qu'il y ait un tournus qui puisse se faire concernant les partis participants. Le but de cette démarche serait vraiment de sensibiliser le jury sur la typicité de certains quartiers car le Conseil municipal a de grandes connaissances en la matière. La question à se poser est donc de savoir si les conseillers municipaux acceptent cette responsabilité en plus en ce qui concerne l'aménagement de cette ville.

*Questions des commissaires*

Une commissaire veut revenir sur le déficit de concertation évoqué et souhaite en savoir un peu plus.

M. Provini a l'impression que l'école d'architecture travaille un petit peu trop en vase clos et qu'elle passe à côté de choses essentielles parfois. Par exemple en oubliant de sécuriser certaines sorties du bâtiment d'un établissement médico-social (EMS) en travaillant sur un projet à proximité; problème que le Conseil municipal pourrait essayer de combler avec ses connaissances.

Une commissaire demande ensuite en quoi les conseillers municipaux pourraient devenir des experts de l'aménagement.

M. Provini répond que le but n'est pas que les conseillers deviennent des experts en matière ou se présentent en tant qu'experts mais plutôt en tant qu'organe externe avec un regard plus approfondi.

Une commissaire demande si ce ne serait pas plus le rôle de certaines associations intergénérationnelles par exemple qui ne sont pas assez représentées.

M. Provini est d'accord mais pense que de rajouter des membres externes comme certains conseillers municipaux au jury serait une bonne solution afin d'équilibrer les rôles.

Un commissaire demande si ces conseillers municipaux auraient une voix consultative ou contraignante.

M. Provini n'a pas encore pensé à cet aspect mais c'est un bon point à étudier.

Une commissaire est d'accord avec ce projet de délibération mais se pose des questions concernant les partis représentés, ce qui aurait une grande influence selon le choix et a peur de l'influence politique.

M. Provini répond que le fait de donner une voix consultative à ces membres pourrait éventuellement pallier ce problème mais c'est aussi une question qu'il faudra étudier.

Une commissaire se demande quelle est la proportion des associations dans ce jury car elle a entendu dire que certains se plaignaient du fait qu'ils n'avaient jamais leur mot à dire.

M. Provini répond que la proportion est très faible, mis à part le concours sur la gare Cornavin, il n'y a la plupart du temps pas de représentant de la société civile.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Une commissaire demande si le projet en question permet d'élargir les critères de satisfaction et qu'on ne tourne pas en circuit fermé afin que les citoyens puissent s'exprimer.

M. Provini répond que ce projet de délibération répondrait déjà à une partie de sa question mais il faudrait réfléchir aussi à la façon dont les concours sont formés en Ville de Genève de manière générale si on veut réellement s'attaquer au problème en profondeur.

Une commissaire est allé voir le rapport du jury du dernier concours d'architecture et d'aménagement de la Ville de Genève, et constate que le jury est composé en majorité d'architectes professionnels indépendants, d'ingénieurs spécialisés ou représentants de quartiers ou d'associations. Elle demande donc dans quelle mesure l'esprit du projet de délibération proposé pourrait être respecté s'ils travaillent sur la composition du jury en tablant sur une forte proportion d'associations.

M. Provini répond que pour lui, et à la lecture de ce paragraphe, il manque clairement la case «Conseil municipal». Il faudrait donc faire une nouvelle proposition si cela concerne une meilleure représentation de la société civile.

*Discussion et vote*

Une commissaire trouve ce projet de délibération très intéressant mais a un doute sur le fait que les conseillers municipaux puissent devenir des experts de l'aménagement et des constructions. Elle aurait donc besoin d'entendre le département désigné à ce sujet, afin de connaître sa position et son mode de fonctionnement.

Un commissaire partage les doutes et les interrogations de la commissaire et émet un doute supplémentaire qui est celui de savoir si la commission du règlement est compétente pour traiter ce projet de délibération. Il aurait été plus intéressant que ce sujet soit étudié par la commission directement concernée par le jury du concours. Il serait donc utile d'auditionner des représentants de la commission des travaux et des constructions (CTC) et de la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) sur la représentation de la population dans le jury du concours. Il ajoute que ce n'est pas parce qu'on est conseiller municipal qu'on a une vision spécifique sur les projets qui sortent du jury de concours.

Deuxièmement, il trouve que le Conseil municipal n'est pas totalement absent car il est associé en plenum et en commissions, la seule étape où il est absent étant au sein du jury de concours, ce qui est probablement l'étape où il serait le moins utile. Enfin, il n'est pas à exclure que le Conseil municipal est représentatif de la population qui a le droit de vote, mais à Genève il y a une part considérable de la population qui ne l'élit pas pour des questions d'âge, de carte de séjour ou de

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

nationalité. Or, cette part de la population pourrait être représentée par des associations. C'est donc plutôt par des associations, par exemple celle de la défense du patrimoine, que la représentation de la population peut se faire.

Une commissaire revient sur le fait qu'apparemment les associations ne sont pas assez bien représentées dans ce jury et donc il faudrait pallier ce problème en s'inspirant par exemple de la problématique de l'écoquartier des Vergers à Meyrin.

Une commissaire est presque entièrement d'accord avec son collègue, car oui elle touche l'aménagement mais elle donne tout de même de nouvelles compétences aux conseillers municipaux, ce qui constituerait un changement dans le règlement.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes avait demandé que les habitants de quartiers soient beaucoup plus consultés qu'actuellement dans le cadre des jurys et en ce qui concerne notamment les maisons de quartier. Elle se demande donc si des liens pourraient se faire dans la pratique.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), dit que c'est un domaine qui reste extrêmement réglementé par la Société des ingénieurs et architectes (SIA), et c'est la norme 142 (qui décrit la composition du jury) qui instaure ce jury. Il y a un exemple avec la motion M-1059 où le Conseil administratif répondait en 2015 qu'il était compliqué d'inclure des conseillers municipaux dans le processus car les concours sont soumis à une absolue confidentialité.

Par 10 oui (1 UDC, 3 S, 1 PDC, 1 MCG, 1 PLR, 2 Ve, 1 EàG), l'audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler avec la personne compétente est acceptée à la majorité des membres présents.

### **Séance du 24 novembre 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)*

M<sup>me</sup> Perler commence par dire qu'il y a toujours beaucoup de questions posées sur la fonction, le déroulement et les exigences d'un concours. Le Conseil a produit un règlement avec principalement une demande de représentation du Conseil municipal au sein des jurys sollicités dans le cadre des concours d'aménagement. Une présentation complète a été préparée avec les objectifs tels que perçus.

M<sup>me</sup> Malignac présente le Powerpoint en rappelant les objectifs de ce projet de délibération:

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

- renforcer les prérogatives du Conseil municipal;
- meilleure connaissance des dossiers pour les membres du Conseil municipal;
- participer de manière active au développement de la cité;
- partage, avec les spécialistes du jury, d'une connaissance approfondie du contexte local;
- faire mieux accepter les projets par la population.

### **I. Objet du projet de délibération**

Le projet de délibération a pour objet l'intégration de membres du Conseil municipal dans les jurys des concours. Il prévoit deux membres de la CTC (concours bâtiments) et deux membres de la CAE (concours aménagements) pour chaque concours, désignés par les commissions elles-mêmes pour chaque concours.

Cette disposition est formalisée par un projet de règlement à adopter par le Conseil municipal, lequel prévoit également de modifier l'art. 117 du règlement du Conseil municipal (article concernant la désignation des membres des commissions et sous-commissions du Conseil municipal et les modalités de remplacement).

### **Le fond et la forme**

La présente présentation porte essentiellement sur le fond. Elle traite les possibilités, avantages et conditions pour l'intégration des membres du Conseil municipal dans les jurys en regard des lois, règles et pratiques en vigueur.

Concernant la forme proposée (projet de règlement et ses modalités), la présentation ne fait que soulever les points qui nous apparaissent comme susceptibles de poser problème, et ce sans caractère exhaustif.

### **Thèmes soulevés**

Les points et questions soulevés par ce projet de délibération sont les suivants:

- membres du Conseil municipal dans les jurys des concours, nombre, avantages et conditions possibles;
- conformité avec les règlements et lois en vigueur pour les concours;
- conformité avec la LAC;
- rôles respectifs du délibératif, de l'exécutif et de l'administration dans la conduite des projets;

– modalités d'application du dispositif.

M. Meylan poursuit en présentant le schéma (voir page 7 du Powerpoint).

Un commissaire demande s'il y a un règlement de la Ville sur la formation du jury de concours.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il n'y a que la norme SIA.

Un commissaire poursuit en affirmant que c'est une norme privée, corporative et payante.

M<sup>me</sup> Malignac confirme.

## **II. Les concours d'architecture, d'aménagement et d'urbanisme**

### **Cadre général**

La Ville est soumise à la loi sur les marchés publics (AIMP) et à son règlement (RMP), ce qui impose que les marchés soient mis en concurrence en fonction des seuils (valeur du marché) définis par la loi.

Généralement, ces prestations sont mises en concurrence sur la base d'appels d'offres ouverts, sélectifs ou sur invitation, selon les règles du RMP.

Dans certains cas, les prestations sont adjugées suite à une procédure de concours qui représentent environ 3% des procédures ouvertes.

Les marchés qui font l'objet de concours sont des marchés de prestations d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement, de paysagistes, etc. dont les montants ou les enjeux de conception sont suffisamment élevés pour relever de procédures ouvertes à tous les intéressés.

Un commissaire demande si l'AIMP est une loi intercantonale.

M<sup>me</sup> Malignac répond que le RMP respecte l'AIMP et la LMP.

### **Nombre de procédures ouvertes – nombre de concours**

M<sup>me</sup> Malignac poursuit avec ce tableau à la page 9. Il s'agit du nombre de procédures ouvertes par années avec le nombre de concours. Il y a eu jusqu'à cinq concours durant les plus grosses années mais il est fait entre deux et trois concours par année en moyenne, ce qui représente 3% des procédures ouvertes car il y a d'autres procédures qui sont faites comme les procédures de gré à gré ou sur invitation.

Un commissaire demande ce que cela représenterait en termes d'argent.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

M<sup>me</sup> Malignac n'a pas la réponse car cela dépend de la taille du projet et donc de la complexité, de la durée et de l'indemnité. Un calcul est effectué à chaque fois pour un concours en fonction de ses règles, ce qui donne une estimation du montant. Il y a des règles qui permettent de définir les montants mais chaque concours a sa propre valeur.

Une commissaire demande un exemple pour les projets qui coûtent le moins cher.

M<sup>me</sup> Malignac répond que cela tournerait autour de quelques centaines de milliers de francs pour une école par exemple. Cela dépend aussi si c'est une procédure de concours courte ou longue car elle peut être faite en un tour, deux tours et même des auditions donc la rétribution peut être plus ou moins élevée.

### **Choix de procédures**

Le choix entre une procédure d'appel d'offres ou de concours dépend de l'objectif recherché par le Maître de l'ouvrage (MO).

Si l'objet du marché est déjà construit et ne subira que peu ou pas de modifications, l'enjeu est de choisir un mandataire à procédure d'appel d'offres. Si le projet est encore à définir, l'enjeu est de choisir et comparer des projets entre eux à procédure de concours.

Au plan juridique, le concours est une voie dérogatoire prévue dans les règlements AIMP, qui permet d'attribuer un marché de gré à gré au lauréat suite à la procédure de concours.

### **Principaux règlements**

Les concours sont régis par:

- les règles des AIMP, règlement cantonal sur les marchés publics (RMP) (mise en concurrence, ouverture à tous, etc.);
- les règles des professions concernées.

Le recours aux règles de la SIA est conforme aux AIMP et aux règlements qui en découlent.

### **Règlements SIA**

Les concours et mandats d'étude parallèles se réfèrent aux règlements suivants:

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

- SIA 142 pour les concours;
- SIA 143 pour les mandats d'étude parallèles (MEP).

Ces règlements précisent, notamment, les règles auxquelles sont soumis les participants aux jurys, la composition du jury, le rôle et le fonctionnement de ce dernier.

Dans la présentation, nous nous référerons au règlement 142 pour les concours, les éléments présentés étant valables également pour les mandats d'étude parallèles.

Un commissaire aimerait bien recevoir une copie du règlement SIA.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il sera transmis en annexe.

Un commissaire demande si le SIA a une valeur de norme publique car c'est une norme privée initialement.

M<sup>me</sup> Malignac répond par l'affirmative car c'est une norme utilisée dans toutes les collectivités publiques et c'est aussi une référence importante dans le cadre de procédures juridiques.

Un commissaire centriste demande si des références explicites à la SIA sont faites dans la loi.

M. Meylan répond qu'en termes de jurisprudence, la SIA fait systématiquement foi. Elle ne figure pas dans le RMP mais elle est reconnue comme étant un outil de gestion admis et correct dans le monde de la construction.

Un commissaire demande si on peut y déroger.

M. Meylan répond qu'il ne pourrait pas répondre à cette question car il n'est pas juriste.

### **SIA 142 – concours: principales étapes du processus (procédure en 1 tour)**

(Voir page 13 du Powerpoint)

Un commissaire demande quand est faite l'élaboration du jury.

M<sup>me</sup> Malignac répond que cela se fait lors de l'élaboration du cahier des charges.

### **SIA 142 – concours: rôle du jury**

Le jury a pour rôle de recommander au Maître de l'ouvrage (MO) le projet le mieux à même de répondre aux attentes du MO. Pour ce faire, il:

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

- valide le cahier des charges, programme et règlement du concours;
- valide les réponses aux questions des concurrents;
- siège au complet lors des sessions du jugement des projets, délibère et procède au choix des projets primés;
- établit le classement des projets primés et rédige leurs critiques;
- décide de l'attribution des prix et mentions;
- recommande au MO le projet à réaliser avec, si nécessaire, des recommandations pour la suite des études.

### **SIA 142 – concours: engagement du maître de l'ouvrage**

Le lancement d'un concours de projet ou d'un mandat d'étude parallèle selon SIA 142-143 constitue, de la part de celui qui le lance, un engagement fort et irrévocable envers les concurrents. C'est un contrat.

Par le lancement, le MO s'engage à attribuer le marché décrit dans le programme et cahier des charges au lauréat du concours désigné par le jury.

Il ne peut ni y renoncer (sauf conditions explicites telles qu'absence de crédit ou référendum, notamment), ni attribuer le marché à un autre mandataire.

Ces conditions sont impératives pour que les participants s'engagent et investissent des temps de travail très importants pour fournir leur proposition.

M<sup>me</sup> Malignac rappelle que les montants donnés aux lauréats et primés sont des indemnités qui ne correspondent pas au travail effectif produit, ce n'est donc pas une rémunération.

M. Meylan ajoute qu'il peut y avoir 40, 50 voire 60 projets rendus mais seulement six ou sept projets qui recevront un prix. Pour les autres, aucune indemnité n'est donnée. Il est donc important de se rendre compte qu'il s'agit de milliers d'heures de travail à leurs risques et périls.

### **SIA 142 – concours: confidentialité**

Tous les membres du jury sont tenus à une confidentialité absolue sur l'ensemble du processus. Elle s'étend depuis l'élaboration du cahier des charges jusqu'à la publication des résultats, et même au-delà, pour ce qui concerne les débats du jury.

A l'issue du jugement, seul le rapport du jury est rendu public. Les notes de séances sont conservées, pour être produites en cas de litige. Cela signifie que

les membres désignés par une entité pour la représenter ne peuvent pas échanger avec cette entité tout au long du processus (représentation ad personam).

### **SIA 142 – concours: anonymat et conflits d'intérêts**

Les concours étant la plupart du temps anonymes, il n'y a pas de possibilité de contrôler l'identité des participants avant la fin du jugement (ouverture des enveloppes contenant les identités des participants).

Cela implique que c'est aux participants eux-mêmes de vérifier qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts avec les membres du jury (parenté, liens de dépendance, professionnels ou économiques).

D'où l'importance de définir et faire connaître de manière précise la composition du jury et de la conserver tout le long du processus sans en changer.

### **SIA 142 – concours: composition du jury**

Il y a toujours plus d'architectes indépendants que de non-professionnels. Chaque voix compte pour 1 et la décision est prise à la majorité.

Afin de garantir un équilibre dans le jury et de s'assurer de son indépendance et de sa compétence métier, les règles sont les suivantes:

1. Nombre de personnes indépendantes du MO > représentants du MO
2. Nombre de professionnels > non-professionnels.

Chaque membre doit ainsi être qualifié sous ces deux critères.

L'augmentation du nombre de non-professionnels et représentants du MO (ce qui serait le cas pour les représentants du Conseil municipal) conduirait à une augmentation globale des membres du jury.

Un commissaire demande si les conseillers municipaux seraient considérés comme des représentants du maître d'ouvrage si ce dernier est la Ville.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'elle pense que oui mais il y a toute une nuance juridique qu'il faudra approfondir.

M<sup>me</sup> Malignac poursuit. Les jurys de taille idéale sont généralement composés d'une quinzaine de membres afin de permettre à chaque membre de s'exprimer durant le processus.

Deux suppléants sont désignés pour l'ensemble du jury: un représentant MO et un indépendant, tous deux professionnels. Les suppléants assistent à toutes les réunions et ne votent que si un membre titulaire est absent.

Chaque membre est désigné ad personam et s'engage pour toute la durée de la procédure. Il n'y a aucune possibilité de le remplacer par une personne autre que l'un des suppléants désignés.

Une fois le jury composé, il agit de manière totalement autonome et indépendante, chacun de ses membres ayant une voix quel que soit son statut par ailleurs.

Les jurys peuvent s'adjoindre les compétences d'experts, sur des aspects particuliers des projets mis au concours.

Leur rôle est d'examiner les propositions sous un angle précis, et de restituer leurs observations sous forme d'un rapport, oral et/ou écrit, à l'attention des membres du jury.

Les experts interviennent à titre consultatif, ils sont également soumis au secret absolu, leur rapport n'est pas public et ils n'ont pas de droit de vote.

### **III. Les pratiques de la Ville et d'autres collectivités publiques**

#### **Pratiques de la Ville**

Depuis plusieurs décennies, et même bien avant l'introduction des AIMP, la Ville de Genève recourt aux procédures de concours, pour les programmes importants, ceci afin de s'assurer de la qualité globale de l'architecture et de l'urbanisme sur son territoire et de donner l'occasion à des jeunes bureaux d'accéder à la commande publique.

Ces procédures s'organisent toujours dans le strict respect des règlements SIA.

Chaque programme de concours est soumis aux organes de contrôle de la SIA, qui doivent le valider avant le lancement du concours.

#### **Pratique de la Ville: composition des jurys**

En Ville de Genève, les jurys comprennent généralement:

- des représentants du gestionnaire du projet: direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité; chef du service en charge du projet; un ou deux collaborateurs du service gestionnaire;
- des représentants des futurs utilisateurs: direction du département bénéficiaire; chef du service concerné; et/ou un collaborateur;
- 1 représentant de la société civile: association d'habitants, groupe constitué en lien avec l'objet du concours;

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

- 5-8 professionnels dont l'activité et les réalisations sont remarquables et en lien avec l'objet du concours;
- le président ou la présidente du jury est un professionnel indépendant.

Un commissaire demande s'il faudrait rajouter quatre autres professionnels indépendants en cas d'ajout de quatre représentants du Conseil municipal comme le propose le projet de délibération.

M<sup>me</sup> Malignac répond par l'affirmative, et vu que le jury ne dépasse pas 20 personnes ce serait effectivement un des points de vigilance.

Le président demande en fonction de quel critère est choisi le représentant de la société civile.

M<sup>me</sup> Malignac répond que cela dépend du projet, il peut s'agir par exemple de la présidente d'une association.

Une commissaire demande s'il serait possible d'imaginer une égalité entre les hommes et les femmes au sein de ce jury.

M<sup>me</sup> Malignac répond que ce sont des préoccupations actuelles et ils essayent au mieux de respecter cette égalité non seulement entre hommes et femmes mais aussi entre les générations.

Une commissaire demande ensuite s'il y a plus d'hommes que de femmes au sein du jury en règle générale.

M. Meylan répond que cela est variable. Le premier choix qui doit être judicieux est le choix du président. Ils essaient donc de trouver une personnalité marquante de l'architecture car les concurrents vont regarder la qualité du jury avant de choisir de faire un concours. Ayant sous les yeux les statistiques, il y a régulièrement des présidentes. Dans le jury, ils prennent des architectes dirigeants, donc indépendants et dans ce monde-là malheureusement, il y a effectivement plus d'hommes que de femmes; ce qui ne les empêche pas de poursuivre leur recherche d'équité.

Une commissaire demande ensuite s'il y a quelqu'un au sein du jury qui s'occupe de tout ce qui se réfère aux enjeux climatiques.

M. Meylan répond que cela est toujours discuté mais cela fait partie du programme du concours. Une importance particulière est donnée au développement durable, énergies et accessibilité.

Une commissaire ajoute que certaines exigences ont plus de poids que d'autres. Elle demande donc quel critère est le plus important et celui à qui on accorde le plus de points.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

M. Meylan répond qu'il n'y a pas de points. C'est un système où le jury va prendre le temps nécessaire (deux à trois jours) pour passer en revue l'ensemble des projets. Ces projets doivent répondre aux exigences du programme. Par exemple, il n'a jamais été exigé qu'un projet se fasse impérativement en bois, tout simplement car il est préférable de laisser la porte ouverte aux bonnes propositions. Un mauvais projet en bois reste un mauvais projet. Le jury va travailler par élimination assez rapidement, et par étapes successives. Les questions environnementales quant à elles interviennent durant tout le processus de concours.

Une commissaire précise sa question et se demande si un projet est favorisé au vu de son budget.

M<sup>me</sup> Malignac précise que si le jury voulait se baser sur une question de budget, il ferait un appel d'offres et non un concours qui est un choix sur le concept.

Une commissaire demande si l'énergie grise est prise en compte.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'elle n'est pas prise en compte au niveau du concours mais plutôt lors de l'étude du projet et de sa mise en œuvre.

Un commissaire revient sur la question du coût et pense que c'est tout de même un critère important car il y a souvent au sein du jury un économiste de la construction qui détermine si le projet en question est plus ou moins onéreux.

M<sup>me</sup> Malignac n'a jamais dit que cela était secondaire, car un projet qui ne rentre pas dans l'enveloppe ne répond pas aux exigences non plus. Cependant, le choix ne se fera pas entre un projet à 35 millions et un projet à 36 millions car ce sera à ce moment-là un critère d'originalité de concept et non de différence de prix qui sera pris en compte tant que cela rentre dans l'enveloppe fixée. Elle poursuit avec la page 25 du Powerpoint:

Les jurys ne comprennent généralement pas:

- des personnes indépendantes non liées à des associations constituées;
- des représentants politiques (exécutif ou délibératif).

La taille du jury doit permettre des débats sains et efficaces. Les groupes de 20 personnes ou plus sont difficiles à gérer et à organiser. Autre précision, il n'y a jamais eu deux fois le même président de jury.

**Pratique de la Ville: rémunération des membres du jury**

Les membres du jury sont rémunérés pour leur travail. Les membres issus de l'administration de la Ville le sont dans le cadre de leur fonction et ne sont pas payés en plus. Les membres d'autres administrations (par exemple services de

l'Etat) sont traités de la même manière (désignation dans le cadre de leur fonction).

Tous les autres membres du jury, indépendants, professionnels ou non, sont rémunérés à la journée pour les journées de jugement et à l'heure selon le temps consacré.

(Voir page 27 du Powerpoint pour les tarifs).

Un commissaire demande comment sont déterminés ces montants. Il demande ensuite comment cela se fait que les tarifs horaires soient largement supérieurs au tarif à la journée.

M<sup>me</sup> Malignac répond que les tarifs d'experts peuvent parfois aller plus haut que 233 francs de l'heure.

M. Meylan répond que les tarifs sont basés sur la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB). Il précise aussi que le tarif horaire n'est pratiquement jamais utilisé, car ils utilisent plutôt le tarif à la demi-journée voire journée. Le tarif à la journée est effectivement moins cher que le tarif horaire: une journée de travail implique à peu près autant de travail de préparation avant voire le travail de rédaction après, ce qui représente donc environ 16 heures payées à ce prix-là.

Une commissaire demande comment sont évaluées les images de projets où l'on voit des fois des immenses arbres en se demandant parfois s'ils atteindront un jour cette taille dans la vraie vie.

M<sup>me</sup> Malignac précise qu'il ne faut pas juger sur les images mais sur les plans. Les images sont illustratives et les plans constituent le projet.

M. Meylan poursuit en disant qu'on vit actuellement un dictat de l'image, et en tant que professionnel il faut savoir se méfier car on fait dire à l'image ce qu'on souhaite. Par contre, il est impossible de raconter une histoire sur un plan, ce qui en fait une représentation objective.

### **Autres collectivités publiques: Etat de Vaud**

L'Etat de Vaud a des pratiques analogues à celles de l'Etat de Genève, avec toutefois une présence accrue de l'exécutif dans les jurys. Le parlement vaudois n'y est jamais représenté.

Un commissaire revient sur la question de la répétition des membres de jury et n'est pas convaincu qu'il n'y en ait jamais car c'est le cas à la Ville, c'est le cas aussi à l'Etat et il parle ici des membres externes et non des services gestionnaires pour lesquels c'est une évidence. Il y a donc un danger et il devient assez aisé

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

de comprendre que pour certains membres externes, il devient intéressant d'être dans les bons papiers de certains services de sorte à être régulièrement sollicités pour faire partie de ces jurys. Cela pose donc un problème assez fondamental car il s'agit de l'argent des contribuables.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'elle a la preuve sur papier qu'il n'y a pas de répétition et de plus, ils organisent un à trois concours par année, donc il serait compliqué pour un de ces membres de vivre uniquement de cela.

### **Autres communes genevoises**

Dans les communes genevoises, l'exécutif est presque toujours présent dans les jurys des concours.

S'agissant généralement de petites structures, elles ne bénéficient pas toujours de services techniques importants à même d'assumer cette procédure. Elles délèguent souvent l'organisation des concours à des mandataires externes.

L'objectif est que les membres représentant l'exécutif communal puissent exprimer les attentes de la Commune, Maître de l'ouvrage.

Des représentants des délibératifs sont parfois inclus, en plus des membres de l'exécutif.

## **IV. Des possibilités de répondre au projet de délibération**

### **En synthèse**

De manière générale, il est possible de répondre positivement au projet de délibération PRD-296.

D'un point de vue règlementaire et légal, rien n'empêche d'inclure des membres du Conseil municipal dans les jurys des concours. Il faudrait toutefois veiller à ce que certaines conditions soient remplies.

### **Répartition des rôles**

Le rôle du délibératif est de décider des projets à réaliser et de voter les crédits. L'exécutif est en charge de les faire exécuter.

L'administration est en charge de les gérer, les suivre et les mener à bien.

Considérant cette répartition des rôles, il semble difficile d'inclure des membres du délibératif dans un processus opérationnel, sans inclure également des membres de l'exécutif, qui sera en charge du portage politique du projet.

Condition 1: l'intégration de membres du Conseil municipal est possible sous condition d'inclure également des représentants de l'exécutif.

### **Nombre de membres désignés**

Considérant que le nombre idéal de personnes dans un jury ne devrait pas dépasser une quinzaine de personnes, et au regard des clés de répartition fixées par la SIA, les quatre membres délégués par le Conseil municipal semblent trop importants: cela nécessite de facto la nomination de quatre membres professionnels supplémentaires, selon les règles de la SIA. Ce d'autant que l'exécutif devrait être aussi représenté.

Condition 2: le nombre de membres du Conseil municipal devrait être réduit, afin de ne pas constituer des jurys pléthoriques.

### **Statut des membres du CM dans le cadre du jury, disponibilité**

Tous les membres du jury doivent garantir leur disponibilité au début de la procédure, et pour toute sa durée. Les remplacements ne sont pas possibles et un nombre d'absents trop important empêcherait le jury de siéger valablement.

Il s'agit donc d'un engagement fort, impliquant une charge importante et une grande disponibilité.

Condition 3: les membres désignés par le Conseil municipal doivent garantir une pleine disponibilité et s'engager à être présents à toutes les étapes (pas de remplacement possible).

### **Engagement de confidentialité**

Tous les membres du jury siègent ad personam.

Les débats ont lieu à huis clos et sont confidentiels. Une fois inclus dans le jury, tous les membres sont équivalents. Ils ont chacun une voix et le groupe fonctionne alors de manière indépendante.

Les membres désignés ne peuvent pas rapporter, ni se concerter avec l'entité qui les a désignés et qu'ils représentent (commissions ou groupes politiques du Conseil municipal).

Les membres doivent soutenir le projet lauréat retenu par le jury.

Condition 4: les membres désignés doivent s'engager, comme tous les autres membres du jury, à la pleine et entière confidentialité pour toute la durée du processus, y compris vis-à-vis de leurs groupes ou commissions.

### **Rémunération**

Le projet de délibération PRD-296 prévoit des rémunérations sous forme de jetons.

Ce mode de faire semble difficile à mettre en place et contraire au principe d'égalité de traitement de tous les membres du jury.

Une rémunération sur la base des tarifs pour les membres, à imputer sur le crédit du concours, semble plus conforme tant du point de vue comptable que du point de vue de l'équité entre membres du jury.

Condition 5: les membres désignés par le Conseil municipal devraient être rémunérés au même tarif que tous les autres membres du jury (hors administrations), sans recourir au système des jetons.

### **Sur la forme, quelques considérations**

Une telle décision du Conseil municipal pourrait probablement prendre la forme d'un règlement. Celui-ci devrait, cas échéant, être vérifié du point de vue de sa conformité avec la LAC.

En aucun cas un jury de concours ne devrait être assimilé, formellement, à une sous-commission. C'est un organe indépendant, au sein duquel pourraient être délégués des membres du Conseil municipal qui alors se soumettraient aux règles dudit organe.

La délibération adoptant le règlement ne devrait donc pas prévoir de modifier le règlement du Conseil municipal (art. 2 actuellement prévu, modifiant l'art.117), dont il devrait rester totalement indépendant. Les modalités de désignation des membres pourraient être incluses dans le règlement ad hoc à adopter.

Une commissaire demande si ce serait préférable de réduire le nombre de conseillers municipaux à deux et combien de non-professionnels cela impliquerait.

M<sup>me</sup> Malignac répond qu'il faut qu'il y ait un nombre restreint mais il faut aussi qu'il y ait une volonté de l'exécutif de participer au concours.

M<sup>me</sup> Perler ne souhaite pas participer à un concours car il doit y avoir une totale indépendance des membres du jury selon elle.

Une commissaire demande ce qui a mené à lier la participation des membres du Conseil municipal à la volonté de l'exécutif.

M<sup>me</sup> Malignac répond que c'est tout simplement le principe de répartition des compétences au sens de la loi.

### **Séance du 19 janvier 2022**

#### *Discussion et vote éventuel*

Une commissaire du Parti libéral-radical a remarqué que ce projet ennuyait les personnes auditionnées et a été surprise par la tournure qu'a prise la discussion. De plus, elle a senti la présence de M<sup>me</sup> Perler comme une obligation et une pression. Elle est donc ennuyée de devoir prendre une position claire à ce sujet mais c'est son avis.

Un commissaire du Centre demande s'il faudrait tout de même modifier le texte qui a été déposé afin qu'il soit compatible avec une norme SIA ou si tout est conforme et prêt pour adoption.

Un commissaire du Parti socialiste répond qu'il y a eu une réponse sur le fond de la démarche et tel que rédigé, le texte est totalement incompatible avec la norme SIA. Seulement, cette norme n'est pas de droit public et elle ne s'impose que si la Ville décide de s'y soumettre. Ici, puisque la Ville décide de s'y soumettre, il faut effectivement que ce texte soit compatible.

Un commissaire du Centre demande ensuite si c'est possible de modifier le texte.

Un commissaire du Parti socialiste répond que le texte serait tellement modifié que ce ne serait plus le même.

Un commissaire du Centre ne comprend pas le principe de voter sur un texte qui sera caduc.

Un commissaire du Parti socialiste propose de passer au vote en refusant le projet, et en expliquant et justifiant le refus avec tous les arguments nécessaires.

Une commissaire du Parti libéral-radical serait d'avis de faire venir les auteurs de ce texte afin de connaître leurs motivations et leurs objectifs.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci fait remarquer la complexité de la rédaction d'un texte ou d'une proposition.

Le président suggère que chaque membre revienne à son parti respectif et de le voter à la séance du 2 février.

### **Séance du 2 février 2022**

#### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il a été convenu lors de la dernière séance de faire une consultation des groupes. De son côté, la consultation a

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

été très informelle et il sollicite que ce point soit reporté afin que le caucus puisse aborder cette question. Selon ses informations, la CTC discute de ce point ce soir également.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose une rencontre commune entre la commission du règlement et la CTC afin de mieux comprendre les intentions derrière ce projet de délibération.

Une commissaire du Centre est favorable à la proposition d'une commissaire du Parti libéral-radical. Le Centre votera donc favorablement à cette proposition.

Un commissaire du Parti socialiste pense aussi que ce serait avantageux de se réunir.

Le report de la décision proposé par un commissaire socialiste est accepté à l'unanimité des membres présents.

La proposition d'une commissaire libérale-radical pour la convocation d'une séance commune entre la CTC et la CR est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **Séance du 16 mars 2022 (CR-CTC, PV de la CTC)**

*Audition de la commission des travaux et des constructions (CTC) par la commission du règlement (CR) dans le cadre du projet de délibération PRD-296*

Le président de la CR accueille les membres de la CTC.

Le président de la CTC fait part de la position de la CTC, qui trouverait nécessaire que son opinion soit consultée avant que le prix ne soit décerné.

Un commissaire de la CTC rappelle que ce projet de délibération a été signé par quasiment tous les membres de la CTC, bien que certains points restent encore ouverts. Il retient que M<sup>me</sup> Perler leur a indiqué qu'il était possible de répondre positivement à ce projet de délibération. Il évoque qu'il serait peut-être mieux de désigner, chaque année, un représentant du Conseil municipal, plutôt que de désigner quatre conseillers municipaux. Il serait peut-être aussi judicieux de demander que la CTC soit consultée dans le cadre de ces concours. La proposition qu'ils font avec ce projet de délibération n'est pas du tout figée, et il ajoute qu'ils ne sont pas pressés de le voter, le sujet étant important. Il lui semble que la commission du règlement était pressée de traiter ce projet de délibération, mais ne devrait pas l'être. Il indique que la CTC est ouverte à retravailler les articles, et de prendre le temps nécessaire afin de trouver ensemble un terrain d'entente. Le but final de la CTC est que le Conseil municipal soit consulté en amont de la prise de décision du jury. S'ils ne sont avisés qu'une fois la décision prise, il est difficile d'intervenir dans le projet.

Un commissaire de la CR donne des indications sur le processus de la passerelle du Mont-Blanc. Le problème était selon lui le cahier des charges, qui ne faisait pas mention des exigences de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN). En consultant la composition de la commission du concours, on voit qu'il y a un certain nombre de personnes compétentes. Il n'est pas sûr que la présence d'un conseiller municipal aurait changé quoi que ce soit dans ce processus. Il souligne ensuite que si un conseiller municipal avait fait partie du jury, il aurait dû défendre ce projet malgré ses défauts.

Une commissaire de la CR souligne que la passerelle n'est qu'un exemple parmi d'autres. Elle rappelle qu'il est fréquent que les demandes du Conseil municipal, qui a travaillé de nombreuses heures à ce propos, n'apparaissent pas dans les concours lorsqu'ils sont mis en place. Il est alors trop tard pour faire des modifications. Une solution serait de choisir un conseiller municipal comme représentant, afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts tel que soulevé par un commissaire socialiste. Elle rejoint le commissaire de la CTC sur le fait qu'il ne faut pas se presser pour voter ce projet de délibération. Elle ajoute qu'il y a des expertises de toutes sortes, et que le non-professionnel a aussi un regard important. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une volonté de surveillance, mais de participation.

Un commissaire socialiste de la CR ne voit pas d'autre solution que de refuser cette proposition, sous réserve d'amendement, quitte à ce que la CTC reprenne le dossier et fasse une nouvelle proposition. En effet, ce projet de délibération est inapplicable car il pose des problèmes de fond et de fonction du Conseil municipal lui-même. Les représentants du Conseil municipal faisant partie du jury ne pourront plus défendre devant le Conseil municipal autre chose que l'avis du jury, et perdront ainsi leur liberté d'action. Il souligne que l'important n'est pas d'associer le Conseil municipal en tant qu'institution dans le jury, mais d'y insérer la volonté des habitants. Il indique qu'il faudrait une proposition tenant compte du cadre juridique, et de la nécessité du Conseil municipal et des habitants d'être informés.

Le président de la CTC rappelle que les conseillers municipaux représentent le peuple, et que certains peuvent avoir une vision pragmatique concernant les travaux.

Un commissaire de la CTC entend que la proposition actuelle n'est pas viable, et pense qu'il est nécessaire de faire des amendements et de réécrire tous les articles, mais en gardant l'introduction du projet de délibération et son objet. Ils pourraient demander qu'une présentation systématique des projets retenus soit faite devant la CAE ou la CTC avant la décision finale, et qu'un rapport soit remis au jury du concours avant qu'il ne prenne sa décision. Ils pourront ainsi émettre des réserves et des suggestions, que le jury sera libre de suivre ou non.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Une commissaire de la CTC souhaite un éclaircissement par rapport à la loi sur l'administration des communes (LAC) et à la position du Service des affaires communales (Safco).

Un commissaire de la CTC répond que la CR devrait auditionner le Safco pour voir comment il interprète ce projet de délibération. Si la CR accepte de l'amender et de le modifier, il faudrait mettre en place cette audition une fois qu'une nouvelle mouture aurait été proposée mais avant que le projet de délibération soit envoyé au Conseil municipal.

Un commissaire de la CTC est rassuré par les motivations du CR, car la CTC avait l'impression qu'ils avaient balayé ce sujet. Il comprend qu'il y a une problématique juridique difficile à surmonter, mais souligne que la CTC souhaite améliorer le texte, qui pallierait des problèmes existant depuis de nombreuses années. La CTC souhaiterait trouver une solution pour être plus impliquée dans les concours, et celle-ci pourrait être de changer le règlement de ces concours.

Un commissaire de la CTC soulève que ce n'est pas la représentation du Conseil municipal qui manque dans le jury, mais celle de la population.

Une commissaire de la CTC demande si des conseillers municipaux pourraient devenir des membres consultatifs du jury, sans droit de vote.

Un commissaire de la CR informe que les règlements des concours sont normés par la SIA, et que la CR ne peut pas les modifier. Il revient sur l'intervention du commissaire de la CTC, concernant l'information préalable. Ils ne peuvent pas considérer la proposition faite dans l'état comme répondant à cette problématique, les jurés du concours ne pouvant pas être considérés comme une commission du Conseil municipal. Il indique que modifier le règlement du Conseil municipal pour imposer une information suffisante du Conseil municipal avant que le jury ne se prononce peut être une solution.

Un commissaire de la CR demande si cela peut être un amendement.

Un commissaire de la CR répond que ça peut être effectivement un amendement général. Il ajoute cependant que ce projet n'est pas compatible avec la LAC, et indique que si la CR validait ce projet de délibération, le Safco l'invaliderait pour incompatibilité avec la loi. Il ajoute que la CR doit traiter ce projet, rendre un rapport et donner un préavis.

Il demande si la CTC pourrait faire une proposition d'amendement général qu'ils pourraient ensuite discuter, et peut-être adopter comme nouveau texte du projet de délibération. Il suggère que soit les auteurs, soit la CTC, transmettent une proposition d'amendement général à la CR afin qu'elle puisse en débattre. Il soulève qu'il s'agit plus d'un problème d'information que de représentation du Conseil municipal au sein du jury. La représentation d'une institution politique

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

telle que le Conseil municipal dans le jury de concours, qui est une institution privée, lui paraît extrêmement douteuse.

Une commissaire de la CR relève que si des représentants municipaux font partie du jury, des membres du Conseil administratif devront y être présents aussi.

Le président de la CTC propose de faire passer les candidats finaux devant la CTC à titre indicatif, afin que celle-ci puisse donner son avis ou demander d'autres auditions.

Un commissaire de la CR trouve la proposition inadéquate. Selon lui, le problème n'est pas la composition du jury de concours, mais plutôt la question du cahier des charges et du programme de concours, qui doivent être portés à la connaissance des conseillers municipaux. Cela mérite un examen plus ample de conformité avec la norme SIA. Il encourage la CTC à aller dans ce sens plutôt que de persister dans le changement de la composition du jury de concours.

Une commissaire de la CR rejoint le commissaire de la CR. Elle ajoute ne pas prétendre avoir les compétences des professionnels du domaine des travaux, mais souhaite seulement que le Conseil municipal soit entendu, et que le travail qu'il fournit en amont soit considéré par le jury.

Un commissaire de la CTC résume qu'il faudrait que la CR rédige un amendement général reprenant la discussion qu'ils ont eue ce soir, ou alors que la CTC rédige une nouvelle proposition d'amendement général. Ensuite, la CR pourra programmer une nouvelle audition des auteurs du projet de délibération afin qu'ils le présentent, suite à quoi la CR pourra auditionner le Safco sur la pertinence du texte proposé.

Une commissaire de la CTC se demande s'il ne serait pas intéressant que la CR auditionne la SIA, qui est ici la seule compétente pour agir.

Un commissaire de la CR pense qu'il sera plus efficace que l'amendement général soit proposé par la CTC. Il ajoute qu'il ne lui semble pas nécessaire d'auditionner la SIA, la CR étant seule compétente pour modifier le règlement du Conseil municipal.

Un commissaire de la CTC ajoute que l'objet doit rester à l'ordre du jour de la CR.

Un commissaire de la CTC contredit et souligne qu'il est nécessaire d'avoir un regard politique sur l'ensemble des projets de la Ville de Genève. Il suggère d'imaginer deux commissions distinctes: la première, politique, composée de tous les partis, et une autre composée de professionnels et de la SIA. Il y aura en conséquence deux décisions, et si les deux commissions ne s'accordent pas, il pourra y avoir une discussion.

Une commissaire de la CR répond que cela serait intéressant, mais qu'il faudrait plutôt travailler sur le cahier des charges.

Un commissaire de la CR n'est pas de cet avis, et ne trouve pas la proposition du commissaire centriste de la CTC adéquate.

Un commissaire de la CR résume que la CTC proposera un amendement général à la CR, qu'ils en discuteront une fois cela fait et qu'ils auditionneront ensuite le Saffco.

Un commissaire de la CTC rappelle que la CTC n'est pas saisie de l'objet, et qu'il serait sensible de le mettre à son OJ. En effet, il revient aux signataires du projet de délibération de s'en charger, en dehors de la CTC.

Le président de la CTC demande si un amendement sera fait.

Une commissaire de la CR confirme. Elle demande à un commissaire de l'envoyer par courriel.

### **Séance du 16 mars 2022 (CR-CTC, PV de la CR)**

Le président souhaite la bienvenue à la CTC. Il ajoute que ce projet de délibération a été examiné par la commission du règlement à quatre reprises consacrées à l'audition des auteurs: M. Maxime Provini pour la première audition, M<sup>me</sup> Frédérique Perler ainsi que ses services suivis de deux séances de discussions pour savoir ce que deviendra cet objet. Tous les documents nécessaires ont été transmis à la CTC et il leur appartient donc de poser leurs questions.

Le président de la CTC souhaite prendre comme exemple la passerelle du Mont-Blanc qui était le déclenchement de cette idée de modification du règlement des mises en concours. Lors de la mise en concours, des personnes qualifiées viennent juger et élire le meilleur projet mais ces dernières n'ont peut-être pas une vision aussi pragmatique que l'ensemble de la CTC qui est dans le bain. Revenant à l'exemple cité, l'architecte Dupraz avait gagné le concours d'une passerelle qui n'était pas adjacente au pont du Mont-Blanc mais a tout de même gagné pour une raison qu'il ignore. Peut-être ce projet a-t-il plu aux décideurs étant donné qu'ils travaillaient beaucoup avec le Conseil administratif que M. Pagani dirigeait à l'époque.

Ce faisant, il s'est avéré qu'un point n'avait pas été soulevé ou abrogé et il s'agissait de la CGN. D'après ceux qui avaient présenté le projet, aucun problème de ce côté n'était à soulever mais il en a été tout autre lorsqu'ils ont fait venir un audit de la CGN qui a affirmé qu'il ne serait plus possible de rentrer avec les bateaux dans la rade et que la passerelle n'était pas adjacente au pont du Mont-

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Blanc. Il ne s'agissait donc pas du bon vote et si la CGN ne pouvait plus rentrer dans la rade, deux sujets étaient impliqués:

1. l'attrait touristique disparaissait à l'extérieur de la rade;
2. il aurait fallu aménager les pontons à l'extérieur de la rade pour que les bateaux puissent accoster et que les gens puissent prendre le bateau.

Il serait donc nécessaire selon lui dans le règlement, peut-être même avant que le prix soit décerné lors du concours, d'avoir l'avis de la CTC avec une vision brève et faire une petite audite de certaines entreprises ou institutions.

Un commissaire libéral-radical de la CTC rappelle que ce projet de délibération a été signé par tous les membres de la CTC à l'exception d'Ensemble à gauche et que le but est de faire une proposition qui peut être revue par la CR. Après avoir lu tous les procès-verbaux (PV) relatifs à ce projet de délibération, il en retient que les services de M<sup>me</sup> Perler étaient d'avis qu'il était possible de répondre positivement au projet de délibération PRD-296. Il reste néanmoins très instructif de se réunir ce soir afin de discuter des points d'incompréhension ou de divergence. Il a été proposé qu'un conseiller municipal soit intégré au sein du jury de concours mais peut-être que cette idée pourrait être revue et remplacée par une désignation de représentant du Conseil municipal tous les ans ou tous les cinq ans selon l'avis général. Peut-être faudrait-il aussi demander à la CTC et à la commission de l'aménagement de se prononcer. Il insiste sur le fait qu'il n'y a aucune urgence à voter et est certain qu'il y a matière à discuter pour trouver un terrain d'entente.

Un commissaire socialiste revient sur le problème de la passerelle du Mont-Blanc et énonce que le problème de ce projet est le cahier des charges qui ne fait pas mention des exigences de la CGN. Lorsqu'il lit la composition de la commission du concours SIA, il voit qu'il y a des personnes tout à fait compétentes et n'est pas sûr que la présence d'un conseiller municipal puisse changer quoi que ce soit dans ce processus. Ensuite, le conseiller municipal qui aurait été membre de ce jury aurait été pieds et poings liés pour la suite de la procédure en défendant ce projet malgré ses défauts.

La présidente de la CR tente de faire comprendre les motivations derrière ce projet de délibération car la passerelle n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Le Conseil municipal vote par exemple le budget après des heures d'auditions, tout en essayant de comprendre les projets, en ayant plusieurs représentants de plusieurs partis, plusieurs couleurs et plusieurs intérêts et tout cela pour se retrouver avec des projets comme celui de la gare Cornavin qui ne correspond pas du tout à l'idée de départ. Il faut donc se demander quelle est la marge de manœuvre du Conseil municipal, et comment collaborer tout en évitant de passer des heures à étudier certains projets pour qu'ils soient tout autres au final. Revenant sur la

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

liste des experts lue par le commissaire socialiste, elle ajoute qu'un non-expert est aussi un expert car il apporte un regard d'utilisateur et une compréhension différente des personnes cantonnées dans leurs domaines. C'est après une année de réflexion que ce projet de délibération a été déposé. Elle peut comprendre que cette dernière soit interprétée comme une sorte de surveillance, ce qui n'est pas le cas car c'est une forme de participation pour que les projets se passent mieux et avec plus de respect pour la population.

Un commissaire socialiste de la CR ajoute que ce projet de délibération a été soumis en l'état à la CR et si cette proposition reste inchangée, il plaidera purement et simplement pour son refus quitte à ce que la CTC reprenne par la suite le dossier en faisant une autre proposition. Cette dernière pose beaucoup trop de problèmes d'une part à cause de son inapplicabilité et d'autre part à cause de ses soucis de fond et de fonctionnement pour le Conseil municipal lui-même comme l'a expliqué un commissaire socialiste, car effectivement, les membres d'un jury sont tenus au secret de fonction absolu sous les débats du jury de concours et sont obligés de défendre l'objet après le verdict final.

Le président de la CTC rappelle qu'ils représentent tous le peuple et que c'est le rôle de la CR de revoir cette proposition.

Un commissaire libéral-radical de la CTC entend bien que c'est compliqué et que la proposition actuelle n'est pas viable. Cependant, il serait possible que la CR propose des amendements. Au lieu de dire dans le règlement proposé qu'il faudrait une représentation du Conseil municipal dans les jurys de concours, il serait possible de demander qu'une présentation systématique des projets envisagés soit faite à la CTC et à la commission de l'aménagement; qu'au terme de cela une discussion doit avoir lieu entre les deux commissions et qu'un rapport doit être remis au jury du concours avant qu'il prenne sa décision avec des réserves ou des suggestions.

Une commissaire centriste de la CTC demande si le Conseil municipal est soumis à la position du Safco en l'état.

Un commissaire libéral-radical de la CTC pense qu'il est essentiel d'auditionner le Safco dans le cadre de ce projet de délibération pour voir comment il interprète cette question.

Un commissaire libéral-radical de la CTC remercie les propos tenus par ses collègues de la CR et est rassuré sur leurs motivations. Il avait effectivement l'impression au sein de la CTC que la CR avait négligé cette proposition étant donné la problématique juridique. La CTC tient évidemment à ce que cette problématique soit résolue et ainsi pouvoir être impliquée dans ces concours. Il se demande donc s'il suffit de changer le règlement du concours puis lever l'obligation de réserve et pour cela la commission des travaux a besoin de la commis-

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

sion du règlement. C'est une proposition hautement politique, incolore mais qui s'habille dans le fond aux couleurs du Conseil administratif. Il souhaite vraiment que la CTC soit impliquée d'une manière ou d'une autre.

Un commissaire socialiste de la CTC rejoint un commissaire libéral-radical de la CTC car certes, il a été avant cette réunion bien convaincu de l'utilité de l'initiative mais est maintenant aussi convaincu du problème de fond que pose cette proposition suite à cette discussion. Il demande si ce n'est pas plutôt une amélioration de la représentation de la population plutôt que celle du Conseil municipal qui manquerait au sein de ce jury et demande ensuite comment améliorer cette représentativité.

Le commissaire d'Ensemble à gauche de la CR ajoute qu'effectivement après cette discussion, il est clair que ce projet de délibération n'est pas acceptable en l'état mais il peut être amendé. Ensemble à gauche est pour l'extension de la participation des politiques à toute affaire mais se demande comment le faire avec une autre fonction que celle du surveillant tout en ne dépassant pas les problèmes de compétences. Finalement, Ensemble à gauche reste sur sa position et refusera ce projet de délibération.

Une commissaire verte de la CTC demande si les membres de la CTC ou du Conseil municipal peuvent devenir des membres consultatifs du jury sans droit de vote.

Un commissaire socialiste de la CR répond que les membres du jury ne sont pas nommés par des membres du Conseil municipal mais par une norme privée SIA que le Conseil municipal ne peut absolument pas modifier. Il revient sur l'intervention de M. Provini car effectivement ce projet de délibération ne répond pas à une problématique qui est celle de l'information préalable au vote des crédits d'études et à la composition du jury. La proposition de modification de M. Provini peut en effet pallier cette problématique mais il n'est pas possible de considérer la proposition actuelle comme répondant à cette exigence d'informations préalables car d'une part, la formation des jury de concours est réglementée précisément par cette norme privée que le Conseil municipal ne peut pas modifier, d'autre part il n'est pas possible de considérer les jury de concours comme une commission du Conseil municipal et les membres du jury de concours comme des commissaires, donc il faudrait introduire l'idée de M. Provini dans le règlement du Conseil municipal. Il demande donc si la CTC est prête à faire une proposition d'amendement général que la CR pourrait discuter et qu'elle pourrait adopter en tant que nouveau texte de ce projet de délibération.

Une commissaire libérale-radical de la CR se réjouit de la tournure que prend cette séance car cette réunion entre les deux commissions était mal partie au départ. La méfiance de la CTC envers la CR était réciproque car presque tous étaient étonnés de la carence de ce projet de délibération et certains étaient

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

même pressés de le classer. M<sup>me</sup> Perler était aussi très méfiante car elle l'a ressenti comme une surveillance et atteinte personnelle. Fort heureusement, la CR a pris la bonne décision de proposer une réunion commune et de discuter des différentes problématiques de ce projet. Elle comprend désormais mieux les points de vue de tout un chacun et remercie les membres de la CTC pour toutes ces explications.

Le président de la CTC propose de rédiger une proposition. En effet, seulement cinq candidats sur les 30 initiaux sont sélectionnés et proposerait de les auditionner à la CTC pour qu'ils présentent les cinq projets retenus par le Conseil administratif et que les membres de la commission donnent leur avis et fassent des propositions d'auditions qui influenceront peut-être le jury de concours dans le bon sens.

Un commissaire socialiste a l'impression que sur la base d'un juste constat, la proposition est inadéquate. Le problème n'est pas la composition du jury de concours mais le contrôle en amont de la composition du jury de concours: c'est-à-dire la question du cahier des charges, du programme du concours qui doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux ainsi qu'éventuellement des séquences de la procédure du jury de concours apportées sous forme d'informations. Cela mérite un examen plus ample de la conformité à la norme SIA et encourage plutôt la CTC à aller dans ce sens plutôt que de persister dans cette proposition de modification des jurys de concours.

Un commissaire libéral-radical de la CTC demande donc quelle serait sa proposition.

Un commissaire socialiste propose que les conseillers municipaux soient mieux et plus informés en amont sur le cahier des charges ainsi que sur le programme et les étapes du concours.

La présidente de la CR pense que la proposition d'amendement général proposée par le commissaire socialiste de la CR est assez judicieuse et laisse cela aux mains de la CR. Elle ne prétend pas avoir les compétences d'un ingénieur ou d'un architecte mais il est demandé au Conseil municipal de voter des crédits d'études et de réalisations sur la base d'informations données et avec des critères de choix.

Un commissaire libéral-radical de la CTC est assez d'accord et il y a ici deux choix: soit la CR rédige un amendement général qui reprend la discussion de ce soir et ce que la commission des travaux aimerait sur le fond, soit la CTC:

1. programme une nouvelle séance dans les prochaines semaines afin de rédiger une proposition d'amendement général;
2. se fait ensuite auditionner par la CR pour présenter cet amendement;
3. la CR enchaînerait avec l'audition du Safco pour valider ce projet et l'envoyer au Conseil administratif.

Une commissaire verte de la CTC propose que la CR auditionne la SIA.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Une commissaire verte de la CR n'est pas sûre d'avoir compris le processus du jury de concours et pense qu'il faudrait soit trouver un biais avant la composition du jury, soit travailler après la composition du jury et chercher un biais pour trouver des représentants de la population qui soient en même temps des professionnels.

Un commissaire socialiste de la CR revient sur les propositions de M. Provini et trouve cela plus intéressant que l'amendement soit proposé par la CTC étant donné que l'idée vient d'eux, quitte à ce que la CR sous-amende l'amendement.

Un commissaire libéral-radical de la CTC pense que l'objet doit rester à l'OJ de la CR en attendant que la CTC travaille sur l'amendement général.

Un commissaire socialiste de la CR confirme que l'objet sera effectivement gelé en attendant une proposition formelle.

Un commissaire centriste de la CTC s'est rendu compte qu'il y a beaucoup de malentendus pour ce projet. Avoir des représentants politiques au sein du jury de concours n'est finalement pas possible et il le reconnaît après l'exposé de la CR. Cependant, il faudrait comprendre l'ambition derrière ce projet qui est surtout de représenter la population et cela passe par un regard politique sur les projets en cours en Ville de Genève afin d'avoir les outils nécessaires à cette ambition. Il propose l'idée de former une commission qui travaillerait en parallèle du jury du concours tout en ayant les informations nécessaires et dans le cas d'un désaccord entre les deux pôles, il sera question de décider entre la proposition politique de cette nouvelle commission et la proposition technique du jury de concours.

Une commissaire verte de la CR trouve cela intéressant mais n'est pas sûre que ce soit légalement possible.

Un commissaire socialiste de la CR répond que l'idée évoquée est à discuter au sein de la CTC et pas ici. La CR demande à recevoir une proposition de la CTC qui remplace la proposition initiale par une proposition praticable. Revenant sur l'idée du jury technique et politique, c'est forcément le jury technique qui l'emportera et ne trouve pas cette idée intéressante.

Le président rappelle que la proposition est gelée et qu'il appartient désormais à la CTC de proposer un amendement général et de le soumettre de nouveau à la CR.

Un commissaire libéral-radical de la CTC répond qu'il en sera discuté en commission.

La proposition d'un commissaire socialiste de la CR pour que l'examen du projet de délibération PRD-296 soit suspendu jusqu'à la réception d'une proposition d'amendement général est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

**Séance du 14 septembre 2022**

*Audition de M. Maxime Provini*

La présidente propose à M. Provini de résumer la situation avant d'engager la discussion.

M. Provini rappelle qu'il s'agissait à l'origine d'un projet de délibération qui proposait que des membres du Conseil municipal fassent partie des jurés des concours d'architecture, car il avait été fait le constat qu'aucun représentant du Conseil municipal n'était présent au sein de ce jury. En outre, les résultats et lauréats des concours d'architecture sont toujours présentés au sein de la CTC et il arrive fréquemment que la commission ait des choses à ajouter ou des remarques à faire sans pouvoir l'exprimer étant donné que le concours est déjà clos à ce moment.

La question s'est donc posée de savoir comment faire part des remarques ou questions avant qu'il ne soit trop tard: il y a d'abord eu une proposition pour l'intégration des conseillers municipaux et conseillères municipales dans les jurés des concours d'architecture, mais il s'est par la suite avéré que cette proposition était trop compliquée car il y a des normes SIA qui rendent compliquée cette représentativité du Conseil municipal au sein de ces jurés.

Un amendement général a finalement été proposé car ce dernier modifierait un article unique dans ce projet de délibération, et il s'agit de l'art.117 du règlement du Conseil municipal avec l'ajout d'un nouvel alinéa 4: «A chaque fois que la Ville de Genève lance un concours d'aménagement et d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées par l'aménagement et l'architecture sont consultées avant sa publication afin que l'administration municipale puisse présenter son projet et prendre en considération les éventuelles remarques des commissaires.»

Il faudrait éventuellement, selon lui, en rediscuter une dernière fois avec M<sup>me</sup> Perler et ses services car le seul aspect technique en suspens serait la communication du cahier des charges, étant donné que ce serait problématique si un membre du Conseil municipal venait à faire fuiter ces informations. Selon lui, la Ville devrait annoncer qu'elle lance un concours sans s'étaler sur le cahier des charges mais uniquement en présentant les grandes lignes du projet (construire une école à l'endroit X ou des immeubles locatifs dans le secteur Y), et ce afin de susciter les échanges et les remarques.

Il pourrait en l'espèce imaginer une présentation analogue à celle du Musée d'art et d'histoire (MAH) avec la présence de trois commissions qui viendraient entendre le département et poser des questions.

*Questions des commissaires*

Un commissaire a lu avec attention tous les PV relatifs à l'étude laborieuse de ce projet de délibération, y compris le PV croisé avec la CTC qui contient quelques divergences, et se demande si le règlement du Conseil municipal est le bon endroit pour fixer ce type de détails en rapport avec les procédures de concours d'architecture. Il proposerait plutôt de faire de cet objet une motion qui demanderait au Conseil administratif de lui-même se charger de ce sujet ou créer un règlement qui organise et gère ces concours. Il trouve que cette réflexion va au-delà des compétences attribuées, ouvrant la porte à des sujets d'ordre semi-opérationnel. Il n'est donc pas convaincu.

M. Provini répond qu'une motion finira très vite au fond des tiroirs, tandis que dans le cas proposé, le Conseil administratif serait dans l'obligation de venir présenter le projet afin que le Conseil municipal soit au moins consulté.

Un commissaire craint aussi que le Safco ne s'oppose à cette idée en concluant que cela va trop loin.

M. Provini rappelle que la proposition se tient à dire que l'administration municipale présenterait son projet et prendrait en considération les éventuelles remarques des commissaires. Prendre en considération ne veut pas dire appliquer car il n'y a aucune contrainte.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci pense que ce serait une bonne idée de se munir de cet article et de demander l'avis du Safco car cette proposition tient la route a priori.

Un commissaire rebondit sur la position de M<sup>me</sup> Roch-Pentucci car il n'est pas sûr que cet article soit à sa place au sein du Règlement.

M. Provini répond que c'est à la CR de décider quelle loi serait la plus adéquate et rappelle que tous les membres de la CTC ont proposé ce projet de délibération afin que le Conseil municipal soit entendu et que sa voix puisse compter.

Un commissaire rappelle que la proposition initiale avait déjà été discutée avec M<sup>me</sup> Perler et ses services, débouchant sur l'inapplicabilité simple de cette proposition soit pour des raisons formelles, soit car les membres du jury sont tenus à une confidentialité absolue et qu'ils ne peuvent dans ce cas absolument pas rendre de rapport au Conseil municipal. D'autre part, la composition des jurés ne peut être modifiée car elle est fixée par la SIA. En outre, cet amendement ne concerne pas l'art. 117 du Règlement car il n'est ici pas question de définir les membres d'une commission permanente. Il propose donc de déplacer cette proposition à l'art. 122. Enfin, il est aussi favorable à la solution d'une motion qui demande au Conseil administratif de consulter systématiquement le Conseil municipal. Il demande finalement à M. Provini s'il mesure le risque de ce projet de délibération.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

M. Provini répond que ce ne serait pas dramatique si le Conseil administratif devait retoquer le projet de délibération pour le transformer en motion mais il est essentiel d'aller jusqu'au bout sous cette forme, quitte à se faire corriger par le Safo par la suite.

Un commissaire rappelle que le plénum a la possibilité de refuser le projet et de transformer le projet de délibération en motion et si cela ne lui suffit pas. M. Provini répond par la négative car avant cela, il y a généralement beaucoup d'argent qui a été dépensé et de longues discussions ont précédé.

Une commissaire demande si le Conseil municipal n'est pas en train de dépasser ses prérogatives.

M. Provini répond que la question est de savoir si le Conseil municipal a envie d'avoir plus d'implication dans le déroulement des concours d'aménagement.

La présidente ajoute que la réflexion va au-delà. Les décisions sont prises à la CTC ou à la CAE, validées dans les PV avec des crédits d'études également approuvés, et lorsque le projet revient avec le crédit de réalisation, on découvre que les décisions prises et le projet validé n'ont pas été suivis.

Une commissaire demande ensuite s'ils ne devraient pas plutôt intervenir dans tous les projets.

M. Provini répond que ce serait difficile, raison pour laquelle ils ciblent uniquement les concours d'architecture car il y en a entre 5 et 10 par législature.

Un commissaire revient sur la problématique rencontrée au sein de la commission des sports avec l'école de patinage car ils n'ont pas été consultés. Dans le jury chargé de désigner la personne qui reprendrait l'école de patinage, il y avait M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (SPO), avec un subalterne présent dans le juré. Il se demande si ce dernier aurait finalement rendu des comptes à sa cheffe de service et s'il aurait été capable de s'opposer. Il pense que ce serait idéal de venir présenter le projet à la commission qui pourrait faire ses recommandations. Par rapport à la proposition de M. Provini et au concours d'architecture, il est d'avis qu'il ne faut pas bloquer le Conseil administratif car il est là pour faire avancer le projet. Il demande enfin s'il serait possible d'élargir ce projet à toutes les commissions.

M. Provini répond que ce projet ne s'adresse qu'aux concours d'aménagement. Il n'est donc pas possible de prendre sa demande en considération.

Une commissaire indique qu'elle était à la CTC lors de ce projet et Ensemble à gauche n'a pas signé ce projet de délibération car le groupe estimait que la proposition était chronophage. Elle revient sur ce qu'a dit M. Provini sur le MAH au sujet des réunions conjointes et demande si ce n'est pas déjà une coutume du

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Conseil administratif. Enfin, elle demande si ce ne serait pas judicieux de demander au Safco si ce projet est réglementaire.

M. Provini répond que l'audition du Safco fait évidemment sens. Concernant le MAH, il s'agissait d'un des seuls projets élargis et présentés à plusieurs commissions. Il conviendrait donc de l'inscrire dans le règlement pour en faire une systématique.

Une commissaire demande en quoi cela obligerait les jurés à venir présenter leur projet.

M. Provini répond que le but serait d'impliquer toutes les commissions concernées dans un projet de la Ville. Ces dernières seraient donc consultées avant la publication du concours et à aucun moment le Conseil administratif n'aurait à communiquer sur le contenu du cahier des charges car cela poserait problème, il s'agirait plutôt de présenter le projet dans les grandes lignes afin de créer un échange.

La présidente propose de donner des exemples donnant lieu à ce projet de délibération au départ. Il y a en effet eu le cas d'un concours d'architecture impliquant une piscine olympique qui devait accueillir des matchs de volleyball. Le Conseil municipal s'est par la suite retrouvé avec un projet finalisé et il s'agissait uniquement de voter un crédit de 115 millions de francs, avec une piscine beaucoup plus petite et un mur de grimpe rajouté sans que personne n'ait son mot à dire. Le deuxième cas concerne le concours d'architecture à la gare avec comme choix final le seul projet qui n'avait pas d'auvent sur toute la longueur alors que c'était une des demandes des commissaires.

Un commissaire précise que le projet du mur de grimpe a toujours existé.

La présidente le corrige car il n'existe que depuis qu'il est membre du Conseil municipal mais ce projet existe depuis bien plus longtemps.

Une commissaire revient sur son échange avec M. Provini et demande si d'autres communes fonctionnent de la sorte.

Une commissaire répond par l'affirmative car il y a des membres du Conseil municipal de certaines communes qui font partie des concours (exemple: Colonge-Bellerive).

Une commissaire repense au projet de la plaine de Plainpalais lorsqu'ils avaient été mis devant le fait accompli d'une transformation qui ne convenait à personne. Elle rappelle que ce sont tous des élus municipaux qui amènent un regard de citoyen.

M. Provini est d'accord.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Un commissaire rappelle que deux objets ont déjà été adoptés: la motion M-1059, où le Conseil administratif avait répondu que le conseiller administratif restait «disposé à réfléchir avec le Conseil municipal à toute autre forme de participation du Conseil municipal qui serait conforme et adaptée aux règles imposées par cette procédure».

Mais aussi le projet de délibération PRD-295 (*ndlr: cet objet n'est pas encore passé devant le plénum*) qui demandait de lister dans chaque projet de résolution d'étude et/ou de réalisation la liste exhaustive de tous les acteurs de la société civile et/ou associatifs et/ou des privés prenant part aux projets ainsi que leur préavis sur les projets en question.

Il a ensuite deux questions car il n'y avait finalement pas d'opposition de fond au fait que le Conseil municipal soit consulté. Il demande si le fait que les membres du Conseil municipal puissent intervenir dans le cadre des commissions et en plénière au sujet des projets de crédits d'études suffit à garantir le pouvoir desdits membres sur les projets déposés par le Conseil administratif.

M. Provini répond par la négative car le sujet concerne l'étape d'avant publication du concours.

Un commissaire demande ce qui empêche d'intervenir sur le crédit d'étude au moment de son dépôt pour poser des conditions au concours.

M. Provini répond que tous les crédits d'études sont envoyés aux travaux.

La présidente ajoute que peuvent s'écouler cinq à six ans après l'ouverture de l'étude.

*Discussion et votes*

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait faire une proposition de retrait du mot «éventuel».

Un commissaire du Parti socialiste demande quelle est la dernière version.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne trouve pas cela pratique de travailler avec des mails, il faudrait tout condenser dans une plateforme afin que tout le monde s'y retrouve.

La présidente propose de remettre les textes mis à jour avec le prochain OJ.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que l'articulation entre consultation et crédit d'étude n'est pas claire pour lui du point de vue temporel. Un des premiers rapports qu'il avait effectués était le crédit d'étude pour le quai Wilson et le concours d'architecture n'était pas encore lancé. Ils ont par la suite voté ce crédit

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

d'étude pour réaliser le concours. Il demande comment il imagine que dans cette hypothèse la CAE serait consultée à nouveau et à quel moment.

M. Provini répond qu'elle serait consultée avant que le poste soit validé.

Un commissaire du Parti socialiste répond que cela a déjà été fait en l'espèce.

M. Provini répond qu'il y aurait possibilité de le faire soit avant la présentation du crédit d'étude, soit après présentation à l'aménagement et validation mais avant le lancement du concours.

Un commissaire du Parti libéral-radical est de l'avis du commissaire socialiste car dans les deux cas le timing serait mauvais.

M. Provini répond que le but est de se prononcer le plus en amont possible.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si ce n'est pas justement au moment du vote du crédit d'étude que ces questions sont examinées.

M. Provini répond que le but est juste de demander une plus ample participation du Conseil municipal pour des projets d'envergure.

Une commissaire du Parti libéral-radical demande s'il serait possible qu'une commission participe au cahier des charges.

M. Provini répond que ce n'est pas possible car cela va à l'encontre du règlement SIA.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que l'amendement n'a pas sa place à l'art.117.

M. Provini répond que c'est effectivement une erreur et que ce sera déplacé à l'art.122. Il compte sur les membres de cette commission car il y a une volonté du Conseil municipal de trouver un moyen de s'impliquer davantage dans la construction de la cité. Il demande donc à tous les membres présents de trouver une solution à ce texte avant qu'il ne finisse par être écarté.

Un commissaire du Parti libéral-radical préférerait que la proposition de M. Provini soit plus vague et est d'accord avec la demande de modification de la commissaire du Parti libéral-radical.

Un commissaire du Parti socialiste pense que cette proposition posera plusieurs problèmes, cependant la proposition de la transvaser à l'art.122 serait pertinente, mais à la condition de limiter le cadre à un échange purement informel. Il en vient à la conclusion que ça ne servirait pas à grand-chose de modifier le règlement car rien n'empêche les commissions de demander des auditions informelles.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois partage le point de vue de son collègue car l'art.122 donne des généralités sur les travaux de commission et

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

ce ne sera pas possible de rajouter «à chaque fois que [...]» car on ne s'en sortira pas.

Un commissaire du Parti socialiste est d'accord.

Une commissaire des Vert-e-s demande à quel point la modification du règlement obligerait le Conseil administratif.

La présidente répond que la compétence est donnée en miroir dans le cas d'espèce, car la commission décide de se saisir du sujet sans rapport ni PV; en revanche l'obligation change de camp car c'est au Conseil administratif de présenter le projet avant le concours.

Une commissaire des Vert-e-s ne trouve pas réponse à sa question car elle se demande surtout si cela va fonctionner.

Un commissaire du Parti socialiste répond qu'il est très rarement fait allusion au Conseil administratif dans ce règlement et surtout pas dans le cadre des travaux de départements. Le sujet de ce projet de délibération est d'ordre opérationnel uniquement et le Conseil administratif n'est tenu qu'à la LAC et non au règlement qui ne vaut que pour l'organisation générale du Conseil municipal. Il pense dans ce cadre qu'une motion serait plus pertinente car elle demanderait des choses concrètes au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que la proposition d'amendement de M. Provini s'abstient d'obliger le Conseil administratif à quoi que ce soit, étant formulée comme une motion. Il pense tout de même que ce n'est pas le moment d'avoir un débat sur le fond et propose d'auditionner le Safco et M<sup>me</sup> Perler pour un débat sur la forme.

L'audition du Safco est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M<sup>me</sup> Perler est acceptée par 5 oui (3 S, 1 EàG, 1 UDC) contre 3 non (2 Ve, 1 LC) et 4 abstentions (2 PLR, 1 LC, 1 MCG).

**Séance du 9 novembre 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, et de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)*

M<sup>me</sup> Perler indique que le Conseil administratif aurait une proposition de modification à l'amendement général qui s'insérerait dans le règlement du Conseil municipal à l'art. 117.

M<sup>me</sup> Malignac concernant la correction de l'art. 117 du règlement du Conseil municipal:

«A chaque fois que la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées par le concours d'aménagement ou d'architecture sont consultées sur le programme du concours avant sa publication, afin que l'administration municipale puisse prendre en considération les éventuelles remarques des commissaires.»  
(NB: version reçue par courriel à la suite de la séance.)

M<sup>me</sup> Perler propose d'avoir une séance d'information entre le moment de consultation du programme et le lancement du concours.

M. Meylan ajoute que ce fonctionnement est analogue à l'approche de projet effectuée avec le MAH. Il serait intéressant de faire des points de situation intermédiaires qui permettraient aux commissions concernées de prendre connaissance de l'avancement, des éventuelles difficultés. Cela permettrait aussi d'être plus transparents et de pouvoir montrer aux commissions comment les projets avancent.

Une commissaire indique qu'elle siège à la commission des pétitions et qu'ils auditionnent très souvent les associations de quartier qui sont très contentes d'avoir été consultées pour certains projets et regrettent de n'être plus impliquées dans le processus.

Un commissaire trouve la proposition du Conseil administratif intéressante et soulève qu'elle n'a pas les défauts de la proposition initiale. Néanmoins, il ajoute qu'il ne faudrait pas la mettre à l'art. 117 du règlement mais plutôt à l'art. 122. Il demande si la proposition d'amendement formelle pourrait être renvoyée.

M<sup>me</sup> Perler remercie les deux commissions qui ont formulé cette proposition. Elle souligne le fait que cela a abouti à cette proposition et que cela correspond aux demandes et aux besoins des différentes expériences du Conseil administratif. L'amendement permet de répondre à ces demandes sans qu'il y ait des contraintes administratives et juridiques impossibles.

La présidente demande aux auditionnés de recevoir le texte modifié une fois qu'il aura été rédigé.

Un commissaire se questionne sur le champ d'application envisagé, il souhaite savoir dans quel cas le Conseil administratif engage un concours d'aménagement et d'architecture et si les consultations dans les commissions concernées valent pour tous les projets.

M. Meylan évoque le caractère stratégique d'un projet. Il explique qu'étant donné que M<sup>me</sup> Perler est à la tête d'un département aux enjeux politiques divers,

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

il est possible que le département présente un projet qui semble mineur, mais qui a un enjeu important au niveau de la discussion. Il n'est pas certain qu'il soit possible de mettre en place des catégories en fonction des montants par exemple.

Un commissaire ajoute qu'avec ce texte, le Conseil administratif viendrait obligatoirement dans les commissions pour tous les projets. Il leur demande si c'est trop lourd ou pas.

La présidente clarifie que c'est uniquement pour tous les concours.

Un commissaire indique qu'il y a eu deux concours en 2020, et que le maximum était de cinq en 2012.

La présidente remercie les auditionnés d'avoir travaillé le texte de leur côté et d'être venus avec une proposition qui a évité des heures de discussion au sein de la commission.

La présidente remercie les auditionnés et les libère.

La présidente demande aux commissaires s'ils préfèrent avoir une discussion et voter tout de suite ou attendre que le texte entier soit envoyé.

Tous les commissaires acquiescent d'attendre que le texte soit rédigé et envoyé.

### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti socialiste donne son avis sur le fonctionnement de la commission du règlement: elle trouve que la commission est très procédurière sur des choses qui sont avant tout des questions politiques. C'est-à-dire que si l'on n'est pas d'accord avec des projets, on a des leviers pour dire que c'est le cas, que l'on soit ou pas au Conseil municipal. Elle ne comprend pas que la commission doive tout résoudre dans le règlement alors qu'ils ont des possibilités d'actions au sein même des commissions. Elle ajoute que le règlement est un principe d'action et un garde-fou-folle mais qu'ils ne peuvent pas tout régler par ce dernier. Sinon tous les deux mois un nouvel élément y serait changé.

Elle trouve l'aboutissement des travaux de la séance intéressant, notamment sur le fait d'être moins contraignant avec une motion. Elle évoque l'impertinence de l'audition du Safco sur ces sujets et suppose que le service va leur dire que le Conseil municipal peut plus ou moins faire ce qu'il veut tant qu'il respecte la LAC. Elle ne voit donc pas l'intérêt de maintenir l'audition de M. Bertschy.

Un commissaire du Parti socialiste indique n'être pas convaincu par la pertinence de modifier le règlement étant donné que rien n'empêche que les commissions demandent des auditions.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Un commissaire du Parti socialiste est d'accord que l'audition du Safco n'est pas indispensable. Il ajoute qu'il n'est pas sensé d'ajouter dans le règlement toutes les propositions qui suivent les insatisfactions après un débat en commission. De plus, il appuie sur le fait que les commissaires soient au clair et aient réfléchi sur le sous-amendement proposé par le Conseil administratif.

La présidente propose aux conseillers de voter formellement une fois que le texte aura été reçu et leur demande si, concernant la première proposition où il était aussi prévu d'auditionner le Safco, cette audition est maintenue ou pas.

Un commissaire du Centre indique, concernant le projet de délibération PRD-296, que s'ils obtiennent le texte et que la commission se réunit juste après, il aura besoin de consulter le groupe avant.

La présidente lui explique que lorsque le Conseil administratif aura envoyé le texte, la commission devra les convoquer et il aura donc le temps de consulter le groupe avant.

Un commissaire du Parti socialiste évoque le fait de transformer la première proposition en motion étant donné que dans une motion il est possible de dire n'importe quoi et qu'elle n'est pas exécutoire.

Un commissaire du Centre trouve important d'entendre le Safco sur le projet de délibération PRD-296.

Une commissaire du Parti socialiste fait formellement la demande d'annuler l'audition du Safco, elle considère que c'est une perte de temps.

La présidente demande si les commissaires renoncent à l'audition du Safco que ce soit une motion ou un projet de délibération, peu importe, dans les deux contextes.

L'annulation de l'audition du Safco – projet de délibération PRD-296 est acceptée à l'unanimité.

## **Séance du 16 novembre 2022**

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti socialiste indique que la proposition était mal rédigée. Il ajoute qu'il fallait sous-amender l'amendement présenté, le déplacer à l'art. 122 et le rédiger d'une autre manière car il y avait des formulations ambiguës.

La présidente met au vote le déplacement de l'amendement à l'art. 122, ce qui est accepté à l'unanimité.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Un commissaire du Parti socialiste propose de ne pas répéter «le concours d'aménagement ou d'architecture». Par ailleurs, il changerait «à chaque fois» par «lorsque». Ces changements donnent ainsi la phrase suivante: «Lorsque la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées sont consultées sur le programme du concours avant sa publication (...).» Il ajoute que ce que l'administration voulait était que les commissions soient consultées sur le programme du concours, donc en amont avant le lancement du concours, et non pas que les commissions soient consultées sur le concours.

La présidente met au vote la nouvelle formulation proposée par le commissaire socialiste, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de ce texte tel qu'amendé par le Conseil administratif et par le commissaire socialiste et accepté par la commission. Elle se questionne sur le fait de savoir si l'amendement du Conseil administratif a été formellement accepté et répond qu'elle ne le croit pas. Elle indique que la commission renonce ainsi à soumettre au vote l'amendement du Conseil administratif car celui-ci est compris dans la modification proposée par le commissaire socialiste.

Par 13 oui (2 S, 1 UDC, 2 LC, 3 PLR, 1 EàG, 3 Ve, 1 MCG) et 1 abstention (S), le projet de délibération amendé est accepté à la majorité des membres présents.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 122 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 122 Travaux de la commission**

<sup>6</sup> (nouveau) Lorsque la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées sont consultées sur le programme du concours avant sa publication, afin

3920

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

que l'administration municipale puisse prendre en considération les éventuelles remarques des commissaires.

*Annexes:*

- présentation Powerpoint du DACM
- règlement SIA



## **PRD-296 Projet de délibération du 29 juin 2021**

**« Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre des concours d'aménagement »**

### **Objectifs :**

- Renforcer les prérogatives du Conseil municipal
- Meilleure connaissance des dossiers pour les membres du Conseil municipal
- Participer de manière active au développement de la cité
- Partage, avec les spécialistes du jury, d'une connaissance approfondie du contexte local
- Faire mieux accepter les projets par la population



## LEXIQUE

Les principales abréviations suivantes seront utilisées :

- AIMP** : Accord intercantonal sur les marchés publics
- RMP** : Règlement sur les marchés publics (cantonal)
- SIA** : Société suisse des Ingénieurs et Architectes (regroupe toutes les professions)
- LAC** : Loi sur l'administration des Communes (Genevoise)
- MO** : Maître de l'ouvrage (ici, la Ville de Genève)
- MEP** : Mandat d'études parallèle (variante pour la procédure de concours)



3

## DÉROULÉ DE LA PRÉSENTATION

1. Objet du PRD
2. Les concours d'architecture, d'aménagement et d'urbanisme : lois, règlements et principes
3. Les pratiques de la Ville et des autres collectivités publiques
4. Des possibilités de répondre aux invites du PRD
5. Questions



## 1. OBJET DU PRD

Le PRD a pour objet **l'intégration de membres du Conseil municipal dans les jurys des concours.**

Il prévoit **2 membres de la CTC** (concours bâtiments) et **2 membres de la CAE** (concours aménagements) pour chaque concours, désignés par les commissions elles-mêmes pour chaque concours.

Cette disposition est formalisée par un **projet de règlement** à adopter par le Conseil municipal, lequel prévoit également de modifier l'art. 117 du règlement du Conseil municipal (article concernant la désignation des membres des commissions et sous-commissions du Conseil municipal et les modalités de remplacement).

## 1. OBJET DU PRD

### Le fond et la forme

La présente présentation porte essentiellement sur le **fond**. Elle traite les possibilités, avantages et conditions pour l'intégration des membres du Conseil municipal dans les jurys en regard des lois, règles et pratiques en vigueur.

Concernant la **forme** proposée (projet de règlement et ses modalités), la présentation ne fait que soulever les points qui nous apparaissent comme susceptibles de poser problème, ceci sans caractère exhaustif.





## 1. OBJET DU PRD

### Thèmes soulevés

Les points et questions soulevés par ce PRD sont les suivants :

- Membres du Conseil municipal dans les jurys des concours, nombre, avantages et conditions possibles
- Conformité avec les règlements et lois en vigueur pour les concours
- Conformité avec la LAC
- Rôles respectifs du délibératif, de l'exécutif et de l'administration dans la conduite des projets
- Modalités d'application du dispositif





## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÉGLEMENTS ET PRINCIPES

### Cadre général

La Ville est soumise à la Loi sur les marchés publics (AIMP) et à son règlement (RMP), ce qui impose que les marchés soient **mis en concurrence en fonction des seuils (valeur du marché) définis par la loi.**

Généralement, ces prestations sont mises en concurrence sur la base **d'appels d'offres** ouverts, sélectifs ou sur invitation, selon les règles du RMP.

Dans certains cas, les prestations sont adjugées suite à une procédure de **concours**.

Les marchés qui font l'objet de **concours** sont des marchés de prestations d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement, de paysagistes, etc... dont les montants ou les enjeux de conception sont suffisamment élevés pour relever de **procédures ouvertes à tous les intéressés.**



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÉGLEMENTS ET PRINCIPES

### Nombre de procédures ouvertes – nombre de concours

Année	Travaux	Services	Concours
2020	32	4	2
2019	92	28	1
2018	102	11	1
2017	96	5	2
2016	70	8	1
2015	95	10	2
2014	90	10	3
2013	81	10	4
2012	72	20	5
2011	83	30	4
<b>Total</b>	<b>813</b>	<b>136</b>	<b>25</b>

*Les concours  
 représentent en  
 moyenne 3% des  
 procédures ouvertes  
 depuis 2011*



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### Choix des procédures

Le choix entre une procédure **d'appel d'offres** ou de **concours** dépend de l'objectif recherché par le Maître de l'ouvrage (MO).

Si **l'objet du marché est déjà construit et ne subira que peu ou pas de modifications**, l'enjeu est de choisir un **mandataire** → **procédure d'appel d'offres**.

Si le projet est encore à définir, **l'enjeu est de choisir et comparer des projets entre eux** → **procédure de concours**.

Au plan juridique, le concours est une voie dérogatoire prévue dans les règlements AIMP, qui permet d'attribuer un marché de gré à gré au lauréat suite à la procédure de concours.



## **2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES**

### **Principaux règlements**

Les concours sont régis par :

- les règles des AIMP, règlement cantonal sur les marchés publics (RMP)  
(mise en concurrence, ouverture à tous, etc.)
- les règles des professions concernées.

Normes et règlements de la SIA

Le recours aux règles de la SIA est conforme aux AIMP et aux règlements qui en découlent.



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### Règlements SIA

Les concours et mandats d'étude parallèles se réfèrent aux règlements suivants :

- SIA 142 pour les concours
- SIA 143 pour les mandats d'étude parallèles (MEP).

Ces règlements précisent, notamment, les règles auxquelles sont soumis les participants aux jurys, la composition du jury, le rôle et le fonctionnement de ce dernier.

Dans la présentation, nous nous référons au règlement 142 pour les concours, les éléments présentés étant valables également pour les mandats d'étude parallèles.



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : principales étapes du processus (procédures en 1 tour)

1. Elaboration du cahier des charges	administration	6-8 mois
2. Validation cahier des charges	jury	1 jour
3. Lancement de la procédure	administration	1 jour
4. Elaboration des projets	concurrents	4-6 mois
5. Questions réponses	admin/jury	1 jour
6. Rendu des projets	concurrents/admin	1 jour
7. Examen préalable des projets	admin/experts	2 semaines
8. Jugement	jury	2-3 jours
9. Résultat et exposition des projets	public	2 semaines
10. Délai de recours	concurrents	10 jours

**Soit : validation définitive des résultats, 12-16 mois après le début du processus.**



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : rôle du jury

Le jury a pour rôle de **recommander au Maître de l'ouvrage (MO) le projet le mieux à même de répondre aux attentes du MO**. Pour ce faire, il :

- Valide le cahier des charges, programme et règlement du concours
- Valide les réponses aux questions des concurrents
- Siège au complet lors des sessions du jugement des projets, délibère et procède au choix des projets primés
- Etablit le classement des projets primés et rédige leurs critiques
- Décide de l'attribution des prix et mentions
- Recommande au MO le projet à réaliser avec, si nécessaire, des recommandations pour la suite des études.



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : engagement du maître de l'ouvrage

Le lancement d'un concours de projet ou d'un mandat d'étude parallèle selon SIA 142-143 constitue, de la part de celui qui le lance, un engagement fort et irrévocable envers les concurrents. **C'est un contrat.**

### Par le lancement, le MO s'engage à attribuer le marché décrit dans le programme et cahier des charges au lauréat du concours désigné par le jury.

Il ne peut ni y renoncer (sauf conditions explicites telles que absence de crédit ou référendum, notamment), ni attribuer le marché à un autre mandataire. Ces conditions sont impératives pour que les participants s'engagent et investissent des temps de travail très importants pour fournir leur proposition.



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : confidentialité

Tous les membres du jury sont tenus à une **confidentialité absolue** sur l'ensemble du processus.

Elle s'étend depuis l'élaboration du cahier des charges jusqu'à la publication des résultats, et même au-delà, pour ce qui concerne les débats du jury.

A l'issue du jugement, seul le rapport du jury est rendu public. Les notes de séances sont conservées, pour être produites en cas de litige.

**Cela signifie que les membres désignés par une entité pour la représenter ne peuvent pas échanger avec cette entité tout au long du processus (représentation ad personam).**



## **2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÉGLEMENTS ET PRINCIPES**

### **SIA 142 – concours : anonymat et conflits d'intérêts**

Les concours étant la plupart du temps anonymes, il n'y a pas de possibilité de contrôler l'identité des participants avant la fin du jugement (ouverture des enveloppes contenant les identités des participants).

Cela implique que c'est aux participants eux-mêmes de vérifier qu'ils n'ont pas de conflit d'intérêts avec les membres du jury (parenté, liens de dépendance, professionnels ou économiques).

**D'où l'importance de définir et faire connaître de manière précise la composition du jury et de la conserver tout le long du processus sans en changer.**



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : composition du jury

MO désigne un-e président-e	architecte indépendant-e reconnu-e (suisse ou étranger)
MO + président-e désignent les membres professionnels + suppléant	architectes indépendant-e-s
MO désigne les membres non-professionnels + suppléant	Département bénéficiaire (obligatoire) Exploitant (facultatif) Cantons SMS (facultatif) Autres (facultatif)





## **2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES**

### **SIA 142 – concours : composition du jury**

Afin de garantir un équilibre dans le jury et de s'assurer de son indépendance et de sa compétence métier, les règles sont les suivantes :

1. Nombre de personnes indépendantes du MO > représentants du MO
2. Nombre de professionnels > non professionnels.

Chaque membre doit ainsi être qualifié sous ces 2 critères.

L'augmentation du nombre de non professionnels et représentants du MO (ce qui serait le cas pour les représentants du CM) conduirait à une augmentation globale des membres du jury.



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : composition du jury

Les jurys de taille idéale sont généralement composés d'une quinzaine de membres afin de permettre à chaque membre de s'exprimer durant le processus.

2 suppléants sont désignés pour l'ensemble du jury : un représentant MO et un indépendant, tous deux professionnels. Les suppléants assistent à toutes les réunions et ne votent que si un membre titulaire est absent.

Chaque membre est désigné ad personam et s'engage pour toute la durée de la procédure. Il n'y a aucune possibilité de le remplacer par une personne autre que l'un des suppléants désignés.

**Une fois le jury composé, il agit de manière totalement autonome et indépendante, chacun de ses membres ayant une voix quel que soit son statut par ailleurs.**



## 2. LES CONCOURS D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME : LOIS, RÈGLEMENTS ET PRINCIPES

### SIA 142 – concours : rôle des experts

Les jurys peuvent s'adjoindre les **compétences d'experts**, sur des aspects particuliers des projets mis au concours.

Leur rôle est d'examiner les propositions sous un angle précis, et de restituer leurs observations sous forme d'un rapport, oral et/ou écrit, à l'attention des membres du jury.

Les **experts interviennent à titre consultatif**, ils sont également soumis au secret absolu, leur rapport n'est pas public et ils n'ont pas de droit de vote.



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Pratiques de la Ville

Depuis plusieurs décennies, et même bien avant l'introduction des AIMP, la Ville de Genève recourt aux procédures de concours, pour les programmes importants, ceci afin de s'assurer de la qualité globale de l'architecture et de l'urbanisme sur son territoire et de donner l'occasion à des jeunes bureaux d'accéder à la commande publique.

#### **Ces procédures s'organisent toujours dans le strict respect des règlements SIA.**

Chaque programme de concours est soumis aux organes de contrôle de la SIA, qui doivent le valider avant le lancement du concours.



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Pratiques de la Ville : composition des jurys

En Ville de Genève, les jurys comprennent généralement :

- Des représentants du **gestionnaire du projet** : direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité ; chef du service en charge du projet ; 1 ou 2 collaborateurs du service gestionnaire.
- Des représentants des **futurs utilisateurs** : direction du département bénéficiaire ; chef du service concerné ; et/ou 1 collaborateur.
- 1 représentant de la **société civile** : association d'habitants, groupe constitué en lien avec l'objet du concours.
- **5-8 professionnels** dont l'activité et les réalisations sont remarquables et en lien avec l'objet du concours.

**Le président ou la présidente du jury est un ou une professionnel-le indépendant-e.**



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Pratiques de la Ville : composition des jurys

Les jurys ne comprennent généralement pas :

- Des personnes indépendantes non liées à des associations constituées
- Des représentants politiques (exécutif ou délibératif).

**La taille du jury doit permettre des débats sains et efficaces.  
Les groupes de 20 personnes ou plus sont difficiles à gérer et à organiser.**



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Pratiques de la Ville : rémunération des membres du jury

Les membres du jury sont rémunérés pour leur travail.

Les membres issus de l'administration de la Ville le sont dans le cadre de leur fonction et ne sont pas payés en plus. Les membres d'autres administrations (par exemple services de l'Etat) sont traités de la même manière (désignation dans le cadre de leur fonction).

**Tous les autres membres du jury, indépendants, professionnels ou non, sont rémunérés à la journée pour les journées de jugement et à l'heure selon le temps consacré.**



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Pratiques de la Ville : rémunération des membres du jury

Pour 2020, les tarifs (HT) fixés par la Ville sont les suivants :

- 1 journée : 2'325 CHF
- 1/2 journée : 1'314 CHF
- 1 heure de travail : 233 CHF

Ces tarifs sont fixés à l'avance et communiqués à tous les membres du jury, qui doivent les accepter.



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### Autres collectivités publiques : Etat de Genève

A l'Etat de Genève, la composition des jurys des concours suit les mêmes règles. Les instances politiques ne sont généralement pas représentées, sauf exceptions.

De cas en cas, les Conseiller-ère-s d'Etat en charge des Départements constructeurs sont intéressés à participer à une ou deux procédures en début de mandat, pour comprendre de l'intérieur le déroulement du processus.

D'ordinaire, la gestion des concours et son organisation sont déléguées à l'architecte cantonal, avec la collaboration des services gestionnaires des projets.

Le Grand Conseil n'est jamais représenté dans les jurys.



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### **Autres collectivités publiques : Etat de Vaud**

L'Etat de Vaud a des pratiques similaires à celle de l'Etat de Genève, avec toutefois une présence accrue de l'exécutif dans les jurys.

Le parlement vaudois n'y est jamais représenté.



### 3. LES PRATIQUES DE LA VILLE ET D'AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

#### **Autres collectivités publiques : autres communes genevoises**

Dans les Communes genevoises, l'exécutif est presque toujours présent dans les jurys des concours.

S'agissant généralement de petites structures, elles ne bénéficient pas toujours de services techniques importants à même d'assumer cette procédure. Elles délèguent souvent l'organisation des concours à des mandataires externes.

L'objectif est que les membres représentant l'exécutif communal puissent exprimer les attentes de la Commune, Maître de l'ouvrage.

Des représentants des délibératifs sont parfois inclus, en plus des membres de l'exécutif.

#### 4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD

##### En synthèse

De manière générale, il est possible de répondre positivement au PRD-296.

**D'un point de vue réglementaire et légal, rien n'empêche d'inclure des membres du Conseil municipal dans les jurys des concours.**

Il faudrait toutefois veiller à ce que certaines conditions soient remplies.



#### 4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD

##### Répartition des rôles

Le rôle du délibératif est de décider des projets à réaliser et de voter les crédits.

L'exécutif est en charge de les faire exécuter.

L'administration est en charge de les gérer, les suivre et les mener à bien.

Considérant cette répartition des rôles, il semble difficile d'inclure des membres du délibératif dans un processus opérationnel, sans inclure également des membres de l'exécutif, qui sera en charge du portage politique du projet.

**Condition 1 : l'intégration de membres du Conseil municipal est possible sous condition d'inclure également des représentants de l'exécutif.**



#### 4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD

##### Nombre de membres désignés

Considérant que le nombre idéal de personnes dans un jury ne devrait pas dépasser une quinzaine de personnes, et au regard des clés de répartition fixées par la SIA, les 4 membres délégués par le Conseil municipal semblent trop importants : cela nécessite de facto la nomination de 4 membres professionnels supplémentaires, selon les règles de la SIA.

Ce d'autant que l'exécutif devrait être aussi représenté.

**Condition 2 : le nombre de membres du Conseil municipal devrait être réduit, afin de ne pas constituer des jurys pléthoriques.**



#### **4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD**

##### **Statut des membres du CM dans le cadre du jury, disponibilité**

Tous les membres du jury doivent garantir leur disponibilité au début de la procédure, et pour toute sa durée. Les remplacements ne sont pas possible et un nombre d'absents trop important empêcherait le jury de siéger valablement.

Il s'agit donc d'un engagement fort, impliquant une charge importante et une grande disponibilité.

**Condition 3 : les membres désignés par le Conseil municipal doivent garantir une pleine disponibilité et s'engager à être présents à toutes les étapes (pas de remplacement possible).**

#### 4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD

##### Engagement de confidentialité

Tous les membres du jury siègent ad personam.

Les débats ont lieu à huis clos et sont confidentiels. Une fois inclus dans le jury, tous les membres sont équivalents. Ils ont chacun une voix et le groupe fonctionne alors de manière indépendante.

Les membres désignés ne peuvent pas rapporter, ni se concerter avec l'entité qui les a désignés et qu'ils représentent (commissions ou groupes politiques du Conseil municipal).

Les membres doivent soutenir le projet lauréat retenu par le jury.

**Condition 4 : les membres désignés doivent s'engager, comme tous les autres membres du jury, à la pleine et entière confidentialité pour toute la durée du processus, y compris vis-à-vis de leurs groupes ou commissions.**



#### 4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD

##### Rémunération

Le PRD-296 prévoit des rémunérations sous forme de jetons.

Ce mode de faire semble difficile à mettre en place et contraire au principe d'égalité de traitement de tous les membres du jury.

Une rémunération sur la base des tarifs pour les membres, à imputer sur le crédit du concours, semble plus conforme tant du point de vue comptable que du point de vue de l'équité entre membres du jury.

**Condition 5 : les membres désignés par le Conseil municipal devraient être rémunérés au même tarif que tous les autres membres du jury (hors administrations), sans recourir au système des jetons.**





#### 4. DES POSSIBILITÉS DE RÉPONDRE AUX INVITES DU PRD

##### Sur la forme, quelques considérations

Une telle décision du Conseil municipal pourrait probablement prendre la forme d'un règlement. Celui-ci devrait, cas échéant, être vérifié du point de vue de sa conformité avec la LAC.

En aucun cas un jury de concours ne devrait être assimilé, formellement, à une sous-commission. C'est un organe indépendant, au sein duquel pourraient être délégués des membres du CM, qui alors se soumettraient aux règles dudit organe.

**La délibération adoptant le règlement ne devrait donc pas prévoir de modifier le règlement du CM (art. 2 actuellement prévu, modifiant l'art 117 du CM), dont il devrait rester totalement indépendant. Les modalités de désignation des membres pourraient être incluses dans le règlement ad hoc à adopter.**

3958

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Règlement SIA 142  
2009

s i a

Règlement des concours d'architecture  
et d'ingénierie

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects

selnaustrasse 16  
ch 8027 zürich  
www.sia.ch

Réservé à l'information des conseillers municipaux - PRD-296

142

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3959

Réserve à l'information des conseillers municipaux - PRD-296

Dans le présent règlement, le genre masculin des termes utilisés inclut toujours, implicitement, le genre féminin.

Des précisions et des commentaires relatifs à l'interprétation et le bon usage du règlement SIA 142 peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet [www.sia.ch/142i](http://www.sia.ch/142i).

3960

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

**Règlement SIA 142  
2009**

Schweizer Norm  
Norme suisse  
Norma svizzera

**507 142**

**Règlement des concours d'architecture  
et d'ingénierie**

Réserve à l'information des conseillers municipaux - PRD-296

2009-10 1<sup>er</sup> tirage

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
 Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
 dans les jurys de concours d'aménagement

3961

<b>Table des matières</b>		<b>Page</b>
<b>Evolution de la réglementation</b>		4
<b>Préambule</b>		4
<b>Définitions</b>		5
<b>Bases du concours</b>		6
Art. 1	Raisons d'être du concours	6
Art. 2	But du règlement	6
<b>Genres de concours</b>		7
Art. 3	Concours portant sur les études	7
Art. 4	Concours portant sur les études et la réalisation	7
Art. 5	Concours à un ou à plusieurs degrés	8
<b>Procédures</b>		9
Art. 6	Procédure ouverte	9
Art. 7	Procédure sélective	9
Art. 8	Procédure par invitation	9
<b>Acteurs du concours</b>		10
Art. 9	Maître de l'ouvrage	10
Art. 10	Jury	10
Art. 11	Spécialistes-conseils	11
Art. 12	Participants	11
<b>Guide pour la conduite d'un concours</b>		12
Art. 13	Programme du concours	12
Art. 14	Réponses aux questions	13
Art. 15	Examen préalable	13
Art. 16	Rapport du jury	13
<b>Prix, mentions et indemnités</b>		14
Art. 17	Somme globale des prix et mentions du concours	14
<b>Déroulement du jugement</b>		15
Art. 18	Généralités	15
Art. 19	Exclusions	15
Art. 20	Jugement	15
Art. 21	Etablissement du classement	15
Art. 22	Attribution des prix et des mentions	15
Art. 23	Recommandation du jury	16
Art. 24	Conclusion	16
Art. 25	Publication	16

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
 Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
 dans les jurys de concours d'aménagement

<b>Droits d'auteur et prétentions découlant du concours</b>		17
Art. 26	Droit d'auteur	17
Art. 27	Prétentions découlant du concours	17
Art. 28	Litiges	18
<b>Dispositions finales</b>		18
Art. 29	Interprétation et adaptations	18
<b>Annexe</b>		19
Combinaisons des formes de mise en concurrence et des types de procédure		19
Caractéristiques des concours et des mandats d'étude parallèles		19
<b>Déclaration des organisations partenaires</b>		20
<b>Approbation et entrée en vigueur du règlement</b>		21

Réserve à l'information des conseillers municipaux - PRD-296

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3963

## Evolution de la réglementation

Jusqu'à présent, les mandats d'étude parallèles ont été organisés sur la base de l'annexe du règlement des concours SIA 142, édition 1998. Dans la version en allemand, ils pouvaient se dérouler de manière anonyme ou non anonyme alors que la version en français prescrivait obligatoirement un déroulement non anonyme. Cette forme de mise en concurrence est réglementée désormais de manière distincte et exclusivement non anonyme par le nouveau règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

## Préambule

Les concours représentent la forme éprouvée et généralement la plus appropriée de mise en concurrence des prestations d'architecture, d'ingénierie et de branches professionnelles apparentées telles que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'architecture paysagère, etc. Les concours, au sens du présent règlement, peuvent être des concours d'études ou des concours portant sur les études et la réalisation, fondés les uns et les autres sur des propositions de solution anonymes. Ils conviennent à l'élaboration de solutions devant répondre à des programmes dont les termes de référence peuvent être préalablement déterminés de manière suffisante et définitive. Ces concours permettent d'apprécier des solutions différentes, de les comparer et d'identifier celles qui répondent de la manière la plus adéquate aux critères conceptuels, formels, sociaux, écologiques, économiques et techniques.

**Domaine d'application** Les concours sont une forme de mise en concurrence appropriée aux programmes qui peuvent être clairement définis. On donnera la préférence aux concours en procédure ouverte plutôt qu'en procédure sélective ou par invitation, les concours en procédure ouverte favorisant une plus grande diversité de solutions. De par leur déroulement anonyme, les concours facilitent le jugement objectif des propositions.

**Choix de la forme de mise en concurrence** Initialement, il s'agit de choisir, parmi les formes de mise en concurrence fondées sur des propositions de solution: concours (anonyme) ou mandats d'étude parallèles (non anonymes), celle qui est la plus appropriée (voir tableau en annexe).

Une combinaison de concours et de mandats d'étude parallèles pour une tâche donnée, sous forme d'une mise en concurrence à plusieurs degrés, ne peut en principe être admise au motif qu'elle ne permet pas de préserver globalement l'anonymat.

Dans le cadre du développement d'un projet, les deux formes de mise en concurrence, à savoir le concours (anonyme) et les mandats d'étude parallèles (non anonyme) pourront être mises en œuvre pour autant qu'elles soient organisées chacune en une phase distincte et achevée. Le rapport de jugement et la recommandation du jury, respectivement du collège d'experts, relatifs à la phase effectuée doivent être communiqués de manière transparente à tous les acteurs de la phase de mise en concurrence suivante.

**Maître de l'ouvrage et participants** Pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet de haute qualité et de trouver le partenaire pour la réalisation de ce projet. Pour les participants, le concours offre la garantie d'un jugement objectif de leur travail créateur et la perspective d'obtenir, sur la base de leur prestation, un prix, une mention, un mandat de prestations d'architecture et/ou d'ingénierie ou encore un mandat de prestations d'architecture et/ou d'ingénierie jumelé à un contrat de prestations de construction.

**Jury** Les travaux de concours, rendus de manière anonyme, sont jugés par un jury qualifié et compétent. Le maître de l'ouvrage garantit l'anonymat jusqu'à ce que le jury ait jugé les propositions, les ait classées et primées, ait prononcé une recommandation pour la suite des opérations et formulé définitivement son rapport de jugement. Chaque concurrent a droit à l'égalité de traitement de son travail. Les résultats du concours et du jugement sont publiés.

**Conditions nécessaires à l'obtention d'un résultat optimal** Le résultat du concours sera d'autant plus probant que les prescriptions du cahier des charges, les critères de jugement, les exigences imposées aux concurrents et la composition du jury seront étroitement en accord avec les objectifs du maître de l'ouvrage. Les principes de la transparence, de l'équité et de l'absence de discrimination doivent être garantis.

**Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés** Le règlement SIA 142 peut être utilisé par les maîtres d'ouvrage tant publics que privés.

Le présent règlement se réfère aux lois et ordonnances de la Confédération, des cantons et des communes relatives à l'attribution des marchés publics. Pour les concours qui sont assujettis à la législation des marchés publics, les prescriptions légales correspondantes prévalent contre le présent règlement. Après le déroulement d'un concours, le mandat mis au concours est attribué directement sans appel d'offres, de gré à gré, en suivant la recommandation du jury.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
 Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
 dans les jurys de concours d'aménagement

---

### Définitions

<b>Acteurs du concours</b>	<p>Le terme «<b>acteurs du concours</b>» englobe le maître de l'ouvrage, le jury et les participants.</p> <p>Le terme «<b>maître de l'ouvrage</b>» s'applique aussi bien à un seul maître d'ouvrage qu'à un groupe de maîtres d'ouvrage. Il en va de même pour les termes «<b>participant</b>», «<b>membre du jury</b>», «<b>architecte</b>», «<b>ingénieur</b>», «<b>auteur</b>», «<b>lauréat</b>».</p>
<b>Maître de l'ouvrage</b>	Le terme « <b>maître de l'ouvrage</b> » désigne l'organisateur du concours.
<b>Participants</b>	Le terme « <b>participants</b> » désigne les concurrents.
<b>Procédure</b>	<p>Le terme «<b>procédure</b>» désigne la procédure de qualification qui règle l'accès au concours en considérant l'aptitude du candidat. On distingue les différentes procédures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la procédure ouverte;</li> <li>– la procédure sélective;</li> <li>– la procédure par invitation.</li> </ul>
<b>Anonymat</b>	« <b>Anonymat</b> », au sens du présent règlement, signifie la séparation conséquente entre la connaissance des travaux de concours d'une part et la connaissance des auteurs d'autre part.
<b>Concours d'idées</b>	Par le terme « <b>concours d'idées</b> », on entend un concours qui a pour but la clarification du programme, par exemple du programme des locaux d'un bâtiment ou la définition des bases, par exemple le choix du site d'implantation d'un ouvrage.
<b>«Concours de projets» et «concours portant sur les études et la réalisation»</b>	Par les termes « <b>concours de projets</b> » et « <b>concours portant sur les études et la réalisation</b> », on entend des concours qui ont pour but la réalisation d'un ouvrage.
<b>Niveau des prestations</b>	Pour tous les concours, le « <b>niveau des prestations</b> » peut varier selon la nature du problème. Ainsi, dans un concours de projets, peuvent être demandés par exemple: une recherche de parti, un avant-projet, un projet ou un projet détaillé. Toutefois, on limitera le niveau des prestations à ce qui est utile au jugement.
<b>Prestations d'architecte et/ou d'ingénieur</b>	Le terme « <b>prestations d'architecte et/ou d'ingénieur</b> » désigne, dans la règle, l'ensemble des prestations ordinaires du domaine professionnel concerné. Ces prestations doivent être définies de manière explicite, conformément à l'article 13.3 g).

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3965

---

**Bases du concours**

---

<b>Art. 1</b> <b>Raisons d'être du concours</b>	1.1	Dans le concours, c'est la qualité de la démarche qui est en évidence. Cette qualité se caractérise par sa valeur culturelle, de nombreux avantages pour la collectivité autant que pour les utilisateurs, ainsi que par la prise en considération des exigences techniques, écologiques et économiques.
	1.2	Pour le maître de l'ouvrage, le concours représente un moyen d'obtenir un projet optimal, de haute qualité, et d'identifier le partenaire pour la réalisation du projet.
	1.3	Pour les participants, le concours offre la garantie d'un jugement objectif de leur travail créateur. Quel que soit le genre de concours, les meilleures propositions sont récompensées par un prix ou une mention. Dans le concours de projets, l'enjeu du concours est le mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur. Dans le concours portant sur les études et la réalisation, l'enjeu du concours est le mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur, jumelé au contrat des travaux de construction.
	1.4.	Les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours, jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération suivant l'article 24.1.
<b>Art. 2</b> <b>But du règlement</b>	2.1	Le présent règlement ordonne le déroulement des concours et fixe de manière contraignante les droits et devoirs du maître de l'ouvrage, du jury et des participants.
	2.2	L'ouverture d'un concours constitue une proposition de contrat. Par sa participation, le participant accepte la proposition et conclut le contrat. Le présent règlement, le programme du concours et les réponses aux questions sont parties intégrantes de ce contrat.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
 Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
 dans les jurys de concours d'aménagement

---

**Genres de concours**

---

<b>Art. 3</b> <b>Concours portant sur les études</b>	3.1	Sont considérés comme concours d'études: a) le concours d'idées b) le concours de projets
	3.2	Le concours d'idées permet d'obtenir des propositions qui contribuent à prendre des décisions d'ordre conceptuel ou qui résolvent des problèmes définis et délimités uniquement dans les grandes lignes et dont la réalisation ne peut être envisagée immédiatement. La contrepartie des propositions est constituée de prix, de mentions et d'indemnités éventuelles ainsi que, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire pour le lauréat conforme à l'article 27.1 a). Dans la règle, aucun mandat ou du moins aucun mandat substantiel n'est mis au concours.
	3.3	Le concours de projets permet d'obtenir une solution à des problèmes clairement définis, solution dont on envisage la réalisation, et d'identifier des professionnels qualifiés qui seront à même de la réaliser. Le niveau de prestations exigé par le concours de projets peut être choisi librement dans les limites indiquées à l'article 13.1 et sera conforme au cahier des charges du maître de l'ouvrage eu égard aux décisions à prendre, par exemple en se référant aux aspects formels, fonctionnels, sociaux, économiques, écologiques ou importants au plan de l'autorisation. La contrepartie des projets est constituée de prix, de mentions et d'indemnités éventuelles ainsi que, pour le lauréat, du mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur selon l'article 27.1 b).
<b>Art. 4</b> <b>Concours portant sur les études et la réalisation</b>	4.1	Le concours portant sur les études et la réalisation permet d'obtenir des solutions à des problèmes pour lesquels le cahier des charges est défini avec clarté et précision et lorsque le maître de l'ouvrage souhaite la collaboration des architectes, des ingénieurs, des autres spécialistes et des entreprises.
	4.2	Dans la règle, le concours portant sur les études et la réalisation se déroule en deux degrés.
	4.3	L'attribution de la réalisation d'un projet est donnée sur la base de deux offres complémentaires: l'une pour les prestations d'architecte et/ou d'ingénieur, l'autre pour les prestations de construction, en considérant globalement la qualité et le prix de ces prestations.
	4.4	En contrepartie des propositions et des offres, le maître de l'ouvrage met en jeu des prix, des mentions et des indemnités éventuelles ainsi que, pour le groupe lauréat, le mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur jumelé au contrat d'exécution des travaux de construction, selon l'article 27.1 c).

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3967

<b>Art. 5</b> <b>Concours à un ou à plusieurs degrés</b>	<p>5.1 Les genres de concours décrits aux articles 3 et 4 peuvent se dérouler en plusieurs degrés. Dans la règle, les concours de projets se dérouleront en un degré et les concours portant sur les études et la réalisation en deux degrés. Les concours à plusieurs degrés doivent clairement être considérés comme tels et se dérouler comme une unité. Le nombre des degrés doit être indiqué dans l'avis de concours. Les degrés servent à identifier les variantes possibles. Le dernier degré est déterminant pour le classement. La procédure sélective ne doit, en aucun cas, être considérée comme un degré de concours.</p> <p>5.2 Dans les concours à plusieurs degrés, à partir du deuxième degré, seuls sont admis les participants dont les propositions ont été sélectionnées par le jury au degré précédent. Dans la mesure où les prescriptions du cahier des charges augmentent d'un degré à l'autre, le participant peut compléter son groupe en conséquence. Le maître de l'ouvrage détermine dans le programme de concours si et dans quelles spécialités une telle extension est possible et jusqu'où s'étend son droit d'intervention dans le choix des membres supplémentaires du groupe. Le jury reste identique pour tous les degrés. Il remanie le programme de concours en vertu des connaissances acquises au cours du degré précédent correspondant.</p> <p>5.3 Le nombre des participants au dernier degré doit être limité au minimum sensé eu égard à la valeur de la prestation à fournir. Prix et mentions ne sont distribués que lors du dernier degré. Ils peuvent également être attribués à l'un des participants d'un degré précédent. Les résultats du concours dans sa globalité ne sont exposés qu'après la clôture du dernier degré.</p> <p>5.4 En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice. Cette option doit être indiquée dans le programme du concours de manière explicite et faire l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale. Le classement des projets n'a lieu qu'à l'issue du degré en option.</p> <p>5.5 Le jury peut décider de ne pas effectuer un ou des degrés s'il s'avère que l'objectif du concours est atteint à l'issue du degré précédent. Il est nécessaire que cette possibilité ait été notifiée expressément dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite des membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage. La somme globale des prix, qui prend en compte aussi les prestations exigées aux degrés abandonnés, doit cependant être complètement attribuée eu égard à l'objectif atteint.</p>
---	---

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)**  
**Projet de délibération: représentation du Conseil municipal**  
**dans les jurys de concours d'aménagement**

---

**Procédures**

<b>Art. 6</b> <b>Procédure ouverte</b>	6.1	Le maître de l'ouvrage annonce publiquement l'ouverture du concours. Tous les professionnels intéressés qui remplissent les conditions de participation peuvent soumettre au jugement une proposition de solution.
	6.2	Les maîtres d'ouvrage privés peuvent restreindre le cercle des participants aussi dans des procédures ouvertes, par exemple selon des critères géographiques.
<b>Art. 7</b> <b>Procédure sélective</b>	7.1	Le maître de l'ouvrage annonce publiquement l'ouverture du concours. Tous les professionnels intéressés qui remplissent les conditions de participation peuvent déposer un dossier de qualification.
	7.2	Les candidats les mieux qualifiés pour effectuer la tâche proposée sont sélectionnés au cours d'une procédure de qualification appropriée. La procédure sélective doit sélectionner les candidats uniquement sur la base des preuves d'aptitude fournies, en excluant toute proposition de solution, laquelle sera demandée dans le cadre du concours proprement dit.
	7.3	Le nombre des participants peut être librement choisi. On le déterminera dans la perspective d'obtenir un éventail de solutions suffisamment large.
<b>Art. 8</b> <b>Procédure par invitation</b>	8.1	Dans la procédure par invitation, le maître de l'ouvrage décide quels participants il entend inviter directement au concours.
	8.2	Le nombre des participants peut être librement choisi. On le déterminera dans la perspective d'obtenir un éventail de solutions suffisamment large.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3969

---

**Acteurs du concours**

<b>Art. 9</b> <b>Maître de l'ouvrage</b>	9.1	Le maître de l'ouvrage a la compétence, en particulier, de choisir la procédure adéquate et le genre de concours, de publier l'annonce du concours, de choisir les membres du jury et d'éventuels spécialistes-conseils, de fournir les éclaircissements préalables nécessaires, d'élaborer le programme du concours, de déterminer la somme globale des prix, éventuellement de sélectionner les participants au concours, de garantir l'anonymat, d'assurer le déroulement de l'examen préalable et l'élaboration d'un rapport relatif à ce contrôle, de publier les résultats du concours.
	9.2	Le maître de l'ouvrage fait appel à des professionnels pour le conseiller. Ces derniers doivent être familiarisés avec la conduite des concours et qualifiés pour conseiller le maître de l'ouvrage avec compétence, pendant la procédure et le concours. Ils peuvent siéger au sein du jury en tant que membres avec droit de vote.
	9.3	Le maître de l'ouvrage fait également appel au jury pour formuler le programme du concours et, si c'est le cas, pour sélectionner ou pour choisir les participants conformément aux articles 7 ou 8 respectivement.
	9.4	Si le maître de l'ouvrage regroupe, de fait, plusieurs maîtres d'ouvrage, il désigne parmi eux le responsable du groupe.
<b>Art. 10</b> <b>Jury</b>	10.1	Les membres du jury sont responsables, envers le maître de l'ouvrage et les participants, d'un déroulement du concours conforme au règlement.
	10.2	Le jury détermine au préalable les domaines professionnels impliqués par l'objet du concours. Il approuve le programme de concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport du jugement et les recommandations pour la suite à donner.
	10.3	Le jury se compose: a) de professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lesquels porte le concours (membres professionnels); sont considérés comme membres professionnels ceux qui ont au moins les qualifications équivalentes à celles que l'on exige des participants, b) d'autres membres désignés librement par le maître de l'ouvrage.  Dans les concours entre équipes pluridisciplinaires, on composera le jury en considérant que la garantie d'un jugement global revient de droit aux généralistes, assistés de spécialistes-conseils des domaines professionnels subordonnés.
	10.4	La majorité des membres du jury doivent être des membres professionnels et la moitié au moins de ceux-ci doivent être indépendants du maître de l'ouvrage.
	10.5	Les membres du jury s'engagent à faire preuve d'objectivité et à respecter le présent règlement, le programme de concours ainsi que les réponses aux questions. Ils doivent signaler tout fait qui pourrait mettre en cause leur objectivité.
	10.6	Un ou plusieurs membres suppléants sont désignés pour remplacer les membres ordinaires du jury empêchés d'assumer leur mandat. Ils doivent être nommément cités dans le programme. Ils participent à l'élaboration du programme et au jugement des travaux de concours. S'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre ordinaire du jury, ils n'ont qu'une voix consultative. Les règles proportionnelles énoncées à l'article 10.4 doivent être respectées pour chaque vote.
10.7	Les membres du jury et les spécialistes-conseils doivent s'abstenir de toute participation au concours, directe ou indirecte. Dans le cadre et dans la suite du concours, ils n'acceptent aucun mandat autre que celui de conseil du maître de l'ouvrage. Des contacts entre membres du jury et participants en rapport avec les tâches du concours ne sont pas autorisés.	

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)**  
**Projet de délibération: représentation du Conseil municipal**  
**dans les jurys de concours d'aménagement**

<b>Art. 11</b> <b>Spécialistes- conseils</b>	11.1	Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury peut faire appel à des spécialistes-conseils. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.
<b>Art. 12</b> <b>Participants</b>	12.1	Les participants au concours peuvent être, suivant les exigences de la tâche, un projeteur ou plusieurs projeteurs d'une ou plusieurs disciplines ou une combinaison de projeteurs et d'entreprises. Un groupe participant au concours désigne l'un de ses membres comme responsable du groupe. La répartition d'éventuels prix, mentions ou indemnités au sein du groupe est l'affaire du groupe. La formation d'équipes pluridisciplinaires doit être demandée pour autant que l'objet du concours le nécessite.
	12.2	Est exclue du concours: a) toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours; b) toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours; c) toute personne ayant participé à la préparation du concours.  L'auteur d'études préliminaires antérieures à la préparation du concours peut participer au concours à la condition que le jury estime que ces études préliminaires ne lui confèrent aucun avantage sur les autres participants, que sa participation soit nommément indiquée dans le programme du concours et que lesdites études préliminaires soient tenues à disposition de tous les participants.
	12.3	Les prises de contact d'un participant avec le maître de l'ouvrage, le jury ou un spécialiste-conseil, pour des questions relevant du concours, ne sont pas autorisées jusqu'à la clôture du jugement.
	12.4	Les démarches d'un concurrent visant à obtenir un mandat qui soit contraire à la recommandation du jury sont interdites.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3971

---

**Guide pour la conduite d'un concours**

---

<b>Art. 13</b> <b>Programme du concours</b>	13.1	Le maître de l'ouvrage formule le programme avec clarté et précision. Il n'exige des participants que le travail nécessaire à la compréhension des propositions et exige uniquement des prestations qui présentent un caractère décisif et que les professionnels compétents soient à même d'apprécier.
	13.2	Lors de la publication de l'avis de concours, le programme doit déjà avoir été élaboré et doit pouvoir être consulté par les candidats respectivement les participants. Le programme du concours doit laisser aux participants la plus grande liberté possible. Il doit aussi leur laisser assez de temps pour poser des questions et un délai d'étude suffisant après qu'ils aient reçu les réponses.
	13.3	Le programme du concours contient en particulier:  Clauses relatives au déroulement du concours a) la désignation du maître de l'ouvrage b) l'indication du genre de concours et du type de procédure c) la stipulation du caractère obligatoire du présent règlement d) la référence aux prescriptions officielles déterminantes dans le concours e) la définition des conditions de participation et des délais dans lesquelles elles doivent être satisfaites, des indications relatives à la formation éventuelle d'équipes pluridisciplinaires, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes, au droit du maître de l'ouvrage d'élargir les équipes à d'autres spécialistes f) la somme globale des prix (prix et mentions et indemnités éventuelles ainsi que montant maximal des mentions et leurs modalités d'attribution); les indications sur la manière de définir cette somme et le nombre approximatif des prix g) la déclaration d'intention du maître de l'ouvrage relative à la suite qu'il entend donner au concours ainsi que sur la nature et l'ampleur du mandat envisagé respectivement de mandats multiples envisagés dans le cas de la participation d'équipes pluridisciplinaires h) la procédure à suivre en cas de litige i) le nom des membres du jury, des suppléants et des spécialistes-conseils déjà connus j) le nom des participants sélectionnés et/ou invités k) le calendrier du déroulement du concours (délai d'inscription, délais des questions et des réponses, date et lieu de la remise des travaux de concours) l) la liste des documents qui sont remis aux participants m) la liste des documents demandés et leur mode de présentation n) la façon de désigner les travaux de concours et l'obligation de mentionner l'auteur du projet et ses collaborateurs (uniquement sous pli fermé) o) si elles sont prévues, l'indication de séances de jugement ouvertes au public p) les signatures du maître de l'ouvrage et des membres du jury  Prescriptions du cahier des charges q) un bref résumé de l'objet du concours et l'indication des spécialités à traiter r) la description des tâches s) l'énumération des conditions devant être impérativement respectées ainsi que celles dont le respect est souhaitable t) la déclaration du maître de l'ouvrage précisant si des variantes sont demandées, autorisées ou exclues u) les critères d'appréciation  En complément, pour les concours portant sur les études et la réalisation v) les indications nécessaires à l'élaboration du coût, par exemple la durée de validité de l'offre w) les conditions d'exécution
	13.4	La SIA offre, comme prestation de service, ses conseils ainsi que le contrôle de la conformité du programme de concours au présent règlement. Le certificat de conformité doit figurer dans le programme.

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)**  
**Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement**

<b>Art. 14</b> <b>Réponses aux questions</b>	14.1	Dans un délai approprié, les participants peuvent poser, par écrit et sous forme anonyme, des questions relatives au programme du concours. Au nom du maître de l'ouvrage, le jury y répond par écrit, en rassemblant les questions – si nécessaire sous forme abrégée – et les réponses dans un document qu'il fait parvenir à temps à tous les participants.
	14.2	Le maître de l'ouvrage peut nommer des spécialistes et des services professionnels consultants externes qui soient à disposition des participants pour leur fournir des éclaircissements. Ces intervenants doivent traiter les informations de manière absolument confidentielle, prévenir toute rupture d'anonymat, garantir l'objectivité des renseignements qu'ils fournissent et prendre garde à ce que, par leurs indications, aucune idée propre à un participant ne soit transmise à un autre. Ces conseils ne peuvent se substituer au jugement du jury. Ces spécialistes ne participent pas au jugement mais tiennent cependant à la disposition du jury un protocole d'examen préalable.
	14.3	Au cas où les réponses aux questions modifient sensiblement le programme, le temps d'étude doit être prolongé en conséquence.
<b>Art. 15</b> <b>Examen préalable</b>	15.1	Le maître de l'ouvrage fait procéder, avant le jugement, à un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme. Les documents non exigés doivent être écartés. Le résultat de l'examen préalable doit être consigné dans un protocole.
	15.2	A la demande du jury, l'examen préalable peut être approfondi au cours du jugement.
<b>Art. 16</b> <b>Rapport du jury</b>	16.1	Le jury établit un rapport comprenant: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) ses considérations générales relatives au concours, son appréciation des propositions dans le contexte global et la consignation du déroulement général du jugement;</li> <li>b) la description approfondie des propositions de concours retenues en vue de leur attribuer un prix ou une éventuelle mention, en prenant en considération tous les domaines professionnels requis;</li> <li>c) les décisions prises au sujet des propositions, relatives aux exclusions, aux prix et aux éventuelles mentions et indemnités, ainsi que leur justification;</li> <li>d) la déclaration précisant si l'une des propositions primées ou mentionnées est qualifiée pour la poursuite des études;</li> <li>e) une recommandation au maître de l'ouvrage pour la poursuite de la tâche ou pour la suite à donner.</li> </ul>
	16.2	Le rapport doit être signé par tous les membres du jury et les suppléants qui ont pris part au jugement.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3973

---

**Prix, mentions et indemnités**

---

<b>Art. 17</b> <b>Somme globale</b> <b>des prix</b> <b>du concours</b>	17.1	Le maître de l'ouvrage fixe pour l'attribution des prix et des mentions et indemnités éventuelles une somme globale convenable en prenant en compte les prestations demandées dans tous les domaines professionnels requis. Pour le concours d'idées, la somme globale se monte au triple des honoraires réglementaires calculés pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct; pour le concours de projets, au double; pour le concours portant sur les études et la réalisation, à une fois et demie. Les honoraires réglementaires de base correspondent à toutes les prestations demandées dans le programme. Pour les concours de projets, la somme globale, telle que décrite ci-dessus, est déterminée dans la perspective que le mandat mis au concours comprenne la totalité des prestations ordinaires telles que définies par les règlements de prestations et d'honoraires SIA. En cas de réduction dudit mandat, l'auteur du projet recommandé par le jury a droit, en plus de son prix ou de son éventuelle mention, à un dédommagement compensatoire dont le montant est égal à celui de la somme globale multiplié par le facteur de réduction du mandat.
	17.2	Le maître de l'ouvrage fixe le nombre approximatif des prix, qui oscille entre trois et douze selon l'importance de la somme globale des prix.
	17.3	La somme globale doit être complètement attribuée, dont les quarante pour-cent (40%) au plus peuvent être réservés à des mentions éventuelles. Au cas où, de manière inattendue, le nombre des participants s'avère plus faible que celui des prix annoncés, le jury est en droit de réduire la somme globale, mais au maximum de la moitié.
	17.4	Dans les concours suivant une participation sélective ou par invitation, une partie équitable de la somme globale peut être répartie de manière égale, sous forme d'indemnités, entre les participants dont les travaux ont été admis au jugement.
	17.5	Dans les concours à plusieurs degrés, il faut prendre en compte les prestations exigées à chaque degré pour établir la somme globale. L'indemnité relative au degré d'affinement en option n'est pas comprise dans la somme globale mais elle est déterminée à l'issue du dernier degré en fonction des prestations supplémentaires demandées. Chaque participant au degré en option reçoit une indemnité égale correspondant aux honoraires calculés pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct.
	17.6	Les prix, mentions et indemnités ne sont pas des avances sur des honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)**  
**Projet de délibération: représentation du Conseil municipal**  
**dans les jurys de concours d'aménagement**

---

**Déroulement du jugement**

---

<b>Art. 18</b> <b>Généralités</b>	18.1	Le jury siège en principe au complet.
	18.2	Avant le jugement, le jury prend connaissance du résultat de l'examen préalable.
<b>Art. 19</b> <b>Exclusions</b>	19.1	Une proposition de concours doit être exclue: a) du jugement, si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, si elle est incompréhensible, laisse supposer des intentions déloyales ou si son auteur a enfreint la règle de l'anonymat; b) de la répartition des prix, si elle s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels.
	19.2	Toute exclusion doit être motivée.
	19.3	Les documents que le programme ne demande ni n'admet expressément seront exclus du jugement et écartés immédiatement.
<b>Art. 20</b> <b>Jugement</b>	20.1	Dans le jugement des travaux de concours, le jury s'en tient au programme du concours et aux réponses aux questions.
	20.2	Les propositions doivent être jugées telles qu'elles sont présentées et non telles qu'elles pourraient devenir après amélioration.
	20.3	Pendant le jugement, les documents ne doivent pas être accessibles à des tiers. Dans le cas de séances de jugement ouvertes au public, la procédure doit être annoncée et réglée en détail dans le programme de concours.
<b>Art. 21</b> <b>Etablissement du classement</b>	21.1	Les propositions à retenir sont sélectionnées en utilisant une méthode adéquate qui tienne compte du genre de concours et du nombre de propositions.
	21.2	Avant de procéder au classement définitif, le jury doit passer en revue, encore une fois, toutes les propositions éliminées, y compris celles qui ont été écartées pour avoir enfreint les prescriptions du programme.
	21.3	Le jury examine les propositions qui restent en lice et en établit le classement. Il distingue le classement des propositions, le classement des prix et celui des mentions éventuelles.
<b>Art. 22</b> <b>Attribution des prix et des mentions</b>	22.1	Un premier prix doit toujours être attribué. Des prix ex aequo ne sont pas autorisés.
	22.2	Dans les concours de projets et dans les concours portant sur les études et la réalisation, des propositions remarquables, qui ont été écartées de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme, peuvent être l'objet de mentions.
	22.3	Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3975

<b>Art. 23</b> <b>Recommandation</b> <b>du jury</b>	23.1	Le jury émet à l'attention du maître de l'ouvrage une recommandation pour l'attribution, suivant le type de concours, d'un mandat ou d'un mandat jumelé a un contrat, ou pour une suite à donner.
	23.2	Si le jury constate que le concours n'a apporté aucun résultat utilisable, le maître de l'ouvrage est libéré de toute obligation découlant du concours. La somme globale doit cependant être entièrement attribuée.
<b>Art. 24</b> <b>Conclusion</b>	24.1	Un concours est considéré comme achevé lorsque le jury a déterminé le projet justifiant d'attribuer à son auteur le mandat des prestations d'études respectivement les prestations d'études jumelées aux prestations de réalisation mises au concours et qu'il a rédigé les recommandations pour la suite de la tâche.
	24.2	Après le jugement et la signature du rapport, l'anonymat est levé en suivant l'ordre du classement et, si nécessaire, en vérifiant le droit de participation.
	24.3	Si le travail de concours proposé pour la réalisation est exclu, parce qu'il s'avère que son auteur n'est pas autorisé à participer, le jury détermine, avant de prendre connaissance de l'auteur du travail suivant, si un autre travail de concours se prête à la réalisation. Dans ce cas, le classement et la modification de l'échelonnement des prix est laissée à l'appréciation du jury.
<b>Art. 25</b> <b>Publication</b>	25.1	Après la conclusion du jugement, le maître de l'ouvrage transmet aux participants, par écrit, la décision du jury et se charge de publier dans la presse, de manière appropriée, les résultats du concours. Il expose publiquement les travaux de concours avec les résultats durant au moins 10 jours ouvrables.
	25.2	Dans le cas où cela se justifie, on peut renoncer à la publication dans la presse et/ou à l'exposition publique, sous réserve que les intérêts des participants soient sauvegardés. Cette clause particulière doit figurer dans le programme.

## SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)

### Projet de délibération: représentation du Conseil municipal dans les jurys de concours d'aménagement

#### Droits d'auteur et prétentions découlant du concours

<b>Art. 26</b> <b>Droit d'auteur</b>	26.1	Dans tous les concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage.
	26.2	Sous réserve d'un accord mutuel, maître de l'ouvrage et participant ont le droit de publier les travaux de concours. Des motifs impératifs qui s'y opposeraient sont à faire valoir déjà dans le programme du concours. Le maître de l'ouvrage et les auteurs des projets doivent toujours être nommés.
<b>Art. 27</b> <b>Prétentions découlant du concours</b>	27.1	<p>Le lauréat</p> <p>a) d'un concours d'idées a droit, si aucun mandat ou du moins aucun mandat substantiel n'est envisagé, à un dédommagement égal au tiers (1/3) de la somme globale; on entend par mandat substantiel un mandat qui représente au moins le triple de la somme globale; si le programme du concours le prévoit, il a droit au mandat mis au concours.</p> <p>b) d'un concours de projets a droit au mandat tel qu'il est formulé dans le programme de concours, conformément aux articles 3.3 et 13.3 g); dans la règle, le mandat complet (100% des prestations ordinaires selon les règlements de prestations et honoraires SIA) doit être mis au concours et attribué; en cas de réduction dudit mandat, l'auteur du projet recommandé par le jury a droit, en plus de son prix ou de son éventuelle mention, à un dédommagement compensatoire dont le montant est égal à celui de la somme globale multiplié par le facteur de réduction du mandat.</p> <p>c) d'un concours portant sur les études et la réalisation, reçoit, d'une part, le mandat des prestations d'architecte et/ou d'ingénieur et, d'autre part, le contrat des prestations de construction, telles qu'elles sont formulées dans le programme de concours, conformément aux articles 4 et 13.3 g). Dans la règle, le marché de services et le marché de construction sont attribués aux partenaires lauréats de façon distincte et jumelée mais peuvent, aussi, le cas échéant, être regroupés.</p> <p>Des modifications du programme des besoins ne constituent pas un motif justifiant de ne pas attribuer de mandat. Un changement de site et/ou de maître d'ouvrage constitue en revanche une modification importante. Dans un tel cas, l'auteur du projet recommandé par le jury qui ne recevrait pas le mandat mis au concours ou qui désirerait lui-même y renoncer devrait être dédommégré conformément à l'article 27.2.</p>
	27.2	<p>Les auteurs des propositions de concours ont droit, en plus du montant des distinctions reçues et selon les dispositions suivantes, à un dédommagement égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la moitié (1/2) de la somme globale dans le cas d'un concours d'idées,</li> <li>- les trois quarts (3/4) de la somme globale dans le cas d'un concours de projets,</li> <li>- la somme globale (1/1) dans le cas d'un concours portant sur les études et la réalisation,</li> </ul> <p>si:</p> <p>a) le programme du concours prévoit que le mandat respectivement le mandat jumelé au contrat mis au concours doivent être attribués à l'auteur de la proposition recommandée par le jury et que ledit mandat respectivement ledit mandat jumelé au contrat soient attribués à des tiers,</p> <p>b) le maître de l'ouvrage utilise une proposition de concours recommandée par le jury sans attribuer à son auteur le mandat respectivement le mandat jumelé au contrat mis au concours.</p> <p>Le cumul des conditions décrites sous lettres a) et b) oblige à payer les dédommagements cumulés. Le calcul du dédommagement sera effectué sur la base d'une somme globale correctement calculée selon l'art 17.</p> <p>Dans les cas où cela se justifie de par l'importance du projet, des dédommagements plus élevés seront attribués.</p>
	27.3	<p>Si, dans les trois ans qui suivent la recommandation du jury, l'auteur du projet recommandé par le jury ne reçoit pas du maître de l'ouvrage le mandat mis au concours, notamment parce que le maître de l'ouvrage a renoncé, provisoirement ou définitivement, à réaliser ledit projet, il a droit, en plus de son prix ou de son éventuelle mention, à un dédommagement qui soit en rapport avec le mandat mis au concours et non attribué. C'est à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'un concours d'idées, le tiers (1/3) de la somme globale</li> <li>- dans le cas d'un concours de projets, la moitié (1/2) de la somme globale</li> <li>- dans le cas d'un concours portant sur les études et la réalisation, les deux tiers (2/3) de la somme globale.</li> </ul> <p>Si le maître de l'ouvrage revient sur sa décision avant dix ans, le droit au mandat selon l'article 27.1 peut à nouveau être invoqué.</p>

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3977

<b>Art. 28</b> <b>Litiges</b>	28.1	Si un litige survient lors d'un concours assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur:  a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes; b) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente; c) les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.
	28.2	Si un litige survient lors d'un concours non assujéti au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur:  a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des tribunaux civils; b) la commission SIA 142/143 peut être saisie en qualité d'organe de médiation/conciliation pour autant que cette possibilité soit utilisée avant toute procédure judiciaire; le programme du concours peut rendre cette procédure de médiation/conciliation obligatoire; c) les participants, le maître de l'ouvrage et/ou le jury peuvent résoudre un litige par l'arbitrage ou l'expertise-arbitrage moyennant un accord spécifique, écrit et signé de toutes les parties, sur le principe de l'arbitrage et le processus de désignation des arbitres, nommés ad personam; d) les membres de la commission SIA 142/143 peuvent être désignés comme experts, privés ou judiciaires, ou encore comme experts-arbitres.
	28.3	Pour le surplus, la commission SIA 142/143 renvoie aux règles établies en matière d'arbitrage et de médiation (par exemple le Concordat intercantonal sur l'arbitrage, la Directive pour la procédure d'arbitrage SIA 150 et/ou encore les règles de médiation des organisations reconnues).
	28.4	Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

### Dispositions finales

<b>Art. 29</b> <b>Interprétation</b> <b>et adaptations</b>	29.1	Au plan interne de la SIA, la commission SIA 142/143 est l'organe qui a la compétence d'établir des certificats de conformité au présent règlement ainsi que des prises de position. Des précisions et des commentaires relatifs à l'interprétation et le bon usage du règlement SIA 142 peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet <a href="http://www.sia.ch/142">www.sia.ch/142</a> .
	29.2	La SIA s'engage à ne procéder aux modifications du présent règlement qu'après l'accord préalable des associations partenaires parties prenantes.
	29.3	La SIA est autorisée à adapter au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur des articles du présent règlement dans la mesure où des modifications desdites bases juridiques l'exigent.

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)**  
**Projet de délibération: représentation du Conseil municipal**  
**dans les jurys de concours d'aménagement**

**Annexe**

**Combinaisons des formes de mise en concurrence et des types de procédure**

types de procédure*	formes de mise en concurrence			
	formes de mise en concurrence basées sur la solution		formes de mise en concurrence basées sur la prestation	
	concours	mandats d'étude parallèles	appels d'offres	
			offres fonctionnelles	offres sur cahier des charges détaillé
ouverte	x	–	x	x
sélective	x	x	x	x
par invitation	x	x	x	x
de gré à gré	lauréat	lauréat	–	–

\* Pour les maîtres d'ouvrages publics, le choix des types de procédure est soumis à la législation des marchés publics.

**Caractéristiques des concours et des mandats d'étude parallèles**

	règlement SIA 142 (2009) concours			règlement SIA 143 (2009) mandats d'étude parallèle				
<b>mise en concurrence</b>	anonyme			non anonyme				
<b>jugement</b>	jury			collège d'experts				
<b>genres</b>	concours d'idées	concours de projets	concours portant sur les études et la réalisation	étude d'idées		étude de projets		mandats d'étude et de réalisation
<b>(mandat/ suite du mandat/ mandat et contrat jumelés)</b>	sans/avec	avec	avec	sans	avec	sans	avec	avec
<b>somme globale des prix/indemnité (selon art. 17)</b>	3 × valeur de la prestation	2 × valeur de la prestation	1,5 × valeur de la prestation	100% valeur de la contribution	80% valeur de la contribution	100% valeur de la contribution	80% valeur de la contribution	50% valeur de la contribution
	somme globale des prix			indemnité par participant				
<b>classement</b>	classement, désignation du lauréat			pas de classement, désignation du lauréat				

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

3979

---

**Déclaration des organisations partenaires**

La SIA et les organisations partenaires (associations professionnelles et organisations de maîtres d'ouvrage) mentionnées ci-après ont approuvé le présent règlement. Elles s'engagent à se servir des moyens offerts par les concours d'architecture et d'ingénierie, tels qu'ils sont spécifiés par le présent règlement, dans le but d'améliorer la qualité de notre environnement bâti. Elles enjoignent leurs membres d'intervenir en faveur des concours d'architecture et d'ingénierie, dont les dispositions et le déroulement seront conformes au présent règlement SIA 142.

FAS	Fédération des Architectes Suisses
FSAI	Fédération suisse des architectes indépendants
FSAP	Fédération suisse des Architectes Paysagistes
FSU	Fédération suisse des urbanistes
KBCH	Conférence suisse des architectes cantonaux
SVI	Association suisse des ingénieurs et experts en transports
USIC	Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
UTS	Union Technique Suisse, Swiss Engineering

Pour les maîtres d'ouvrages publics, les prescriptions relatives à l'attribution des marchés publics sont déterminantes. La Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) recommande à ses membres d'appliquer le présent règlement subsidiairement aux prescriptions relatives à l'attribution des marchés publics et de l'utiliser pour étayer leurs propres prescriptions relatives aux concours.

KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
	Membres de la KBOB:
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
EPF	Conseil des Ecoles polytechniques fédérales
armasuisse	armasuisse immobilier
OFT	Office fédéral des transports
OFROU	Office fédéral des routes
DTAP	Conférence suisse des directeurs des travaux, de l'aménagement et de la protection de l'environnement
ACS	Association des Communes Suisses
UVS	Union des villes suisses

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)**  
**Projet de délibération: représentation du Conseil municipal**  
**dans les jurys de concours d'aménagement**

**Groupe de travail:**

**Révision du Règlement SIA 142 et nouveau Règlement SIA 143**

Président:	Blaise Junod, architecte, Lausanne	Président de la commission SIA 142/143
Membres:	Regina Gonthier, architecte, Berne Présidente du groupe de travail Sibylle Aubort, architecte-paysagiste, Meilen Stéphane Braune, ingénieur civil, Zurich Felix Haessig, architecte, Zurich Beat Suter, aménagiste, Brugg Rudolf Vogt, architecte, Bienne Jean-Pierre Wymann, architecte, Bâle	Vice-présidente de la commission SIA 142/143 Membre de la commission SIA 142/143 Membre de la commission SIA 142/143 Membre de la commission SIA 102 Membre de la commission SIA 142/143 Membre de la commission SIA 142/143 Membre de la commission SIA 142/143
	Danièle Graber, juriste Renate Hauefer, architecte Regula Steinmann, architecte	Secrétariat général de la SIA Secrétariat général de la SIA jusqu'au 31.3.08 Secrétariat général de la SIA dès le 1.4.08
	Rédaction en français: Blaise Junod, architecte, Lausanne Théodore Necker, architecte, Carouge	Président de la commission SIA 142/143 Membre de la commission SIA 142/143

**Commission SIA 142/143:**

**Concours et mandats d'étude parallèles**

Président:	Blaise Junod, architecte	Lausanne
Vice-présidente:	Regina Gonthier, architecte	Berne
Membres:	Sibylle Aubort, architecte-paysagiste Werner Binotto, architecte Stéphane Braune, ingénieur civil Sibylle Bucher, architecte Britta Buzzi, architecte Pia Durisch, architecte Bertram Ernst, architecte Marco Graber, architecte Monika Jauch, architecte Daniel Meyer, ingénieur civil Ursula Müller, architecte Théodore Necker, architecte Peter Ritz, ingénieur civil Alain Roserens, architecte Beat Suter, aménagiste Bruno Trinkler, architecte Thomas Urfer, architecte Rudolf Vogt, architecte Werner Waldhauser, ingénieur en installations techniques Jean-Pierre Wymann, architecte Gundula Zach, architecte	Meilen Saint-Gall Zurich Zurich Locarno Lugano Zurich Berne et Zurich Lucerne Zurich Zurich Carouge Kastanienbaum Zurich Brugg Bâle Bâle Fribourg Bienne Bâle Zurich

**Adoption et entrée en vigueur du règlement**

L'assemblée des délégués du 15 mai 2009 a adopté le présent Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142. Il remplace le Règlement SIA 142, édition 1998. Le présent Règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Président:	Daniel Kündig	Le Secrétaire général:	Hans-Georg Bächtold
---------------	---------------	------------------------	---------------------

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

—\*\*\*—

**Le président.** Je vous rappelle que ce projet de délibération modifie le règlement, le troisième débat sera donc obligatoire. Je donne la parole au président de la commission du règlement M. Amar Madani, qui n'est pas là; je donne la parole à la présidente de la commission du règlement M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, qui n'est pas là non plus. M. le rapporteur Alain Miserez n'est pas là... Tout va bien dans le meilleur des mondes. Je donne la parole aux membres du Conseil municipal qui la demandent; pour l'instant il y a M. Pascal Holenweg, M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier, M. Maxime Provini, M. Omar Azzabi et M. Pascal Altenbach. Si nous n'arrivons pas à finir ce soir, nous continuerons lors de notre prochaine séance. Monsieur Pascal Holenweg, vous avez la parole.

*Premier débat*

**M. Pascal Holenweg (S).** Merci, Monsieur le président. Ce projet de délibération fait suite à une proposition précédente issue de la commission des travaux et des constructions, qui, dans sa formulation initiale, nous proposait de farcir les jurys de concours soumis à la réglementation de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) de représentants du Conseil municipal. Il s'est avéré assez rapidement que cette proposition était impraticable, totalement illégale et contradictoire à la fois aux règlements de la SIA, du Conseil municipal, à la loi sur l'administration des communes (LAC) et peut-être même à la Constitution cantonale. Autrement dit, la commission du règlement a demandé aux signataires de la première proposition, quasiment toute la commission des travaux et des constructions, de refaire une proposition sous une autre forme, qui est celle qui vous est aujourd'hui soumise.

Elle demande désormais que les commissions du Conseil municipal concernées par un concours d'aménagement ou d'architecture reçoivent d'une certaine manière la liste complète des personnes qui ont été consultées, qui ont pris part à la consultation et qui ont émis des avis, de telle manière qu'elles puissent savoir précisément qui a dit quoi dans le cadre d'un processus de consultation. On laisse de côté la composition des jurys de concours, parce que nous n'avons aucune prise sur cela. On parle uniquement du processus de consultation et on élargit l'information donnée aux membres du Conseil municipal sur le déroulement du processus de consultation, qui y a pris part et qui y a dit quoi. Cela, dans les limites de la loi, du secret de fonction, du secret des délibérations, qui sont des limites assez strictes; on ne peut malheureusement, ou heureusement, pas faire ce qu'on veut. En commission du règlement, on est allés aussi loin qu'il était possible d'aller. Nous vous proposons d'accepter la délibération telle que sortie de commission.

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Je ferai juste une remarque. Dans mon souvenir et dans mes notes, le projet de délibération amendé n'a pas été accepté à la majorité des membres présents, mais à l'unanimité des membres présents; il n'y a pas eu d'oppositions, il y a eu des abstentions. Comme on ne compte pas les abstentions dans la définition de l'unanimité ou de la majorité, ce projet de délibération a été accepté à l'unanimité. Il aurait donc dû faire partie des rapports à traiter sans débat dans l'ordre du jour. Cela étant, comme on est allés aussi loin que possible pour répondre à la demande d'informer les membres du Conseil municipal sur les procédures de consultation des projets, on vous demande d'accepter cette proposition qui pour nous, conseillers municipaux, ne peut avoir que des avantages, puisqu'on sera mieux informés, mieux capables, plus à même de demander aux gens qui ont été consultés ce qu'ils ont pu et peuvent nous dire.

**M<sup>me</sup> Corinne Bonnet-Mérier** (EàG). Chères et chers collègues, il est tout d'abord à souligner que cet objet a occupé la commission du règlement durant de nombreuses séances. Ensemble à gauche tient à préciser que les séances conjointes entre la commission du règlement et la commission des travaux et des constructions ont été une excellente manière de traiter ce projet de délibération. En effet, les discussions ont permis un travail efficace débouchant sur les conclusions dont nous débattons ce soir. L'amendement dont nous avons parlé tout à l'heure, voté à l'unanimité de la commission, permettrait d'intégrer les réflexions des représentants de la population que nous sommes dans les programmes de concours, et ce avant leur lancement. Nous avons toujours encouragé la concertation et ce projet de délibération tel qu'amendé représente tout à fait l'esprit de celle-ci. Nous renouvellerons donc notre vote en faveur de ce texte et vous remercions de faire de même.

**M. Maxime Provini** (PLR). Je suis assez content, parce qu'on va peut-être pouvoir finir sur une bonne note ce soir...

**Le président.** On va y arriver, Monsieur le conseiller municipal, j'en suis sûr...

*M. Maxime Provini.* Allons-y. (*Commentaire.*) Justement, c'est très bien. Je pense que c'est réjouissant, parce qu'à l'origine c'était la volonté de l'ensemble de la commission des travaux et des constructions d'être plus intégrée dans les travaux entrepris par la Ville de Genève; surtout, l'enjeu initial était de pouvoir être intégrée en amont. Régulièrement, les commissaires constataient qu'ils

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

étaient sollicités trop tard et que, lors de la présentation de concours ou de résultats de concours, les nombreuses remarques de la part de différents groupes ne pouvaient être prises en considération que dans une moindre mesure.

A l'origine, on aurait évidemment souhaité réfléchir à la possibilité de faire partie intégrante des jurys des concours d'architecture lancés par la Ville, mais force est de constater que les normes SIA ne rendent pas cela possible. La commission du règlement a très bien travaillé, il convient de le souligner, et aujourd'hui on acte au moins que les commissions concernées seront consultées pour tous les projets d'envergure pour lesquels des concours seraient lancés. On peut tous se féliciter de cela ce soir, car nous nous sommes rendus plus responsables et attentifs aux projets de construction et d'aménagement de notre ville. C'est une note qui me réjouit particulièrement.

**M. Omar Azzabi** (Ve). Messieurs-dames les conseillers et conseillères municipaux, pour les Verts et les Vertes, comme le disait mon collègue Maxime Provini, l'idée initiale était peut-être ambitieuse, mais c'était une fausse bonne idée. Son illégalité a été démontrée par notre collègue Holenweg du Parti socialiste. Plus que l'argumentation juridique, les Verts et les Vertes voulaient relever trois arguments de fond relatifs à l'idée même d'intégrer des élus municipaux dans ce type de jurys.

Le premier argument, ou contre-argument, à cette fausse bonne idée est la confusion des tâches et des pouvoirs, c'est comme ça que je l'appellerai, à savoir quel est l'effet de l'inclusion d'un élu du délibératif dans le travail d'un concours qui relève a priori de l'exécutif et de son organisation, et qui relève surtout de l'autonomie du jury lui-même?

Le deuxième contre-argument concerne les compétences des conseillers et des conseillères municipaux pour siéger dans ce genre de concours, qui sont extrêmement techniques et au sein desquels une diversité est généralement déjà assurée. Par exemple, on ne prendrait pas des députés du Grand Conseil pour des concours de chantiers des HUG, notamment concernant la rénovation de leurs salles d'opération; ce sont quand même des spécialistes qui doivent s'en occuper.

Finalement, pour ce qui est du troisième argument, je ne pense pas qu'il faille lancer la pierre aujourd'hui aux architectes, aux règlements ou à la SIA sur la composition de ces concours, parce que leurs jurys visent déjà à être extrêmement diversifiés grâce à une panoplie de métiers qui réfléchissent ensemble pour décider des meilleurs projets. Par contre, chez les Verts on aimerait bien voir de la SIA intégrer des ingénieurs spécialistes en environnement par exemple, pour donner à ce type de concours une touche encore plus environnementale ou orientée vers l'économie de la durabilité. Pour toutes ces raisons, les Vertes et les Verts

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

se rangeront derrière le compromis qui a été trouvé au sein de la commission du règlement et participeront à appuyer la consultation des commissions de tutelle, à savoir la commission de l'aménagement et de l'environnement et la commission des travaux et des constructions.

**M. Pascal Altenbach** (UDC). Lorsque la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, il est tout à fait normal que les commissions de notre Conseil municipal soient consultées sur le programme du concours, et cela avant sa publication. Les membres de la commission doivent pouvoir faire des remarques. Dans le passé déjà, on a vu que de grands projets ont été soumis à l'école d'architecture avec des incohérences ou des détails critiquables. On pourra donc envoyer des commissaires de la commission concernée qui seraient chargés de sensibiliser le jury sollicité dans le concours. L'idée est claire, il s'agit s'une activité supplémentaire pour les conseillers municipaux, qui se révèle tout à fait utile. Il est vrai que le Conseil municipal n'est pas totalement absent puisqu'il est associé lors des plénières de notre Conseil et évidemment lors des discussions et études en commission. Faire entendre la voix des commissaires dans le jury paraît tout à fait complémentaire.

Par ailleurs, il faut observer que les dossiers seront mieux connus des conseillers municipaux en s'entretenant avec les spécialistes du jury, leurs connaissances seront effectivement plus approfondies. Il ne faut jamais oublier que les conseillers municipaux sont les intermédiaires démocratiques entre le pouvoir exécutif et délibératif et le peuple de notre cité. Le travail du jury est sérieux, très souvent très lourd. Le jury recommande au maître d'ouvrage le projet le mieux à même de répondre à ses attentes. Le jury valide le cahier des charges, le programme et le règlement du concours, les réponses aux questions des concurrents, il y a de nombreuses sessions du jugement des projets et il faut délibérer et procéder au choix des objets primés, classer et rédiger les critiques. Puis, il attribue les prix et mentions. Enfin, il recommande au maître de l'ouvrage le projet à réaliser avec ses recommandations. Par exemple, il peut y avoir peut-être 40 à 60 projets, dont seulement six ou sept recevront un prix; les autres ne recevront aucune indemnité, c'est donc des milliers d'heures de travail à leurs risques et périls. Depuis des décennies, la Ville de Genève recourt aux procédures de concours pour les programmes importants pour assurer une bonne qualité architecturale et d'urbanisme et permettre entre autres à de jeunes bureaux d'accéder à la commande publique.

Il faut rappeler la composition de ces jurys, des représentants du gestionnaire du projet et des futurs utilisateurs, un représentant de la société civile – par exemple l'association des habitants –, des professionnels. Le jury ne dépasse pas vingt personnes, qui sont évidemment rémunérées. Pour les fonctionnaires de la

Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

Ville, cela correspond à leur cahier des charges, leur salaire y pourvoit donc. Les débats sont à huis clos et confidentiels, il est tout à fait normal que des représentants du peuple, en la personne de conseillers municipaux, puissent être présents dans lesdits jurys. La commission du règlement a approuvé presque à l'unanimité ce projet de délibération PRD-296, moins une voix d'abstention. Elle a donc approuvé qu'il y ait une représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement. L'Union démocratique du centre a approuvé ce projet de délibération et l'acceptera ce soir dans notre plénum.

**M<sup>me</sup> Paule Mangeat (S).** Je remercie mes préopinants. Le fond du débat concerne quand même notre déception par plusieurs concours à travers les années, tout comme la population qui a été extrêmement déçue par plusieurs résultats de concours à travers les années. Certains de ces résultats ont été très peu conviviaux, ont amené une ambiance assez brutaliste dans l'architecture et dans l'ambiance des quartiers. On a pu constater que les choix faits par les architectes et par les membres représentants du jury n'allaient pas dans le sens de l'espoir d'une population et d'un quartier pour l'amélioration de la qualité de vie du quartier.

L'amélioration de la qualité de vie du quartier passe également par l'aspect du quartier. Quand on voit des façades borgnes sur rue, qui s'ouvrent sur les bâtiments absolument magnifiques qui donnent sur cour avec des balcons, des aménagements magnifiques dont personne ne profite puisque sur rue, donc là où tout le monde passe, l'architecture est complètement borgne et façadée de manière brutaliste, sombre et très simpliste, alors qu'elle s'ouvre sur cour. On voit que l'argent a été mis sur l'aménagement sur cour que personne ne voit, le reste des habitants du quartier et non pas les habitants de l'immeuble en question, le reste des habitants du quartier s'interroge sur la manière dont on les traite. La manière dont on voulait pouvoir s'introduire dans ces jurys était de rappeler que chaque habitant a le droit de participer au bien-vivre des choix faits par les jurys.

Il est important que chaque choix soit fait non seulement en fonction de l'habitat ou des personnes qui vont bénéficier du concours au niveau très concret de leur quotidien, mais également ceux qui vont passer devant, ceux dont ça va habiter le quotidien. Nous espérons pouvoir attirer l'attention des jurys et du Conseil administratif sur le fait que la demande principale réside dans plus de convivialité, un aspect très prononcé sur la qualité que vous allez amener dans un quartier, pas uniquement sur l'objet lui-même, mais sur l'entourage de l'objet et la manière dont vous allez pouvoir inclure toute la population dans chacun de vos choix pour les concours. On n'a pas été jusqu'au bout du projet, il y a eu des contraintes, néanmoins c'est important de rappeler le fondement de cet objet.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2023 (soir)  
Projet de délibération: représentation du Conseil municipal  
dans les jurys de concours d'aménagement

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). J'aimerais dire que j'ai siégé pendant plus de dix ans à la commission de l'aménagement et de l'environnement et que nous avons eu à Genève un certain nombre de catastrophes juste évitées ou pas évitées du tout. Je vous dirai: pas de nouvelles, bonnes nouvelles, comme chacun sait. Il était vraiment très dommage de voir que les jurys nous décidaient des projets vraiment moches, affreux – je pense au plateau de Champel qui n'existe plus, pour ce qui me touche de près. On a constaté que c'était toujours les mêmes personnes qui étaient là et qui décidaient. C'est pour ça qu'on a voulu mettre notre grain de sel là-dedans. Je vous engage à voter cet objet.

*Deuxième débat*

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté sans opposition (59 oui et 3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 122 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 122 Travaux de la commission**

<sup>6</sup> (nouveau) Lorsque la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées sont consultées sur le programme du concours avant sa publication, afin que l'administration municipale puisse prendre en considération les éventuelles remarques des commissaires.

**Le président.** Le troisième débat étant obligatoire, il aura lieu ultérieurement.

Nous avons reçu une motion d'ordre qui demande des excuses de la part de M. Sormanni vis-à-vis de la présidente de séance. Monsieur Sormanni, ce n'est pas la première fois, vous avez eu des propos déplacés envers M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini pour lesquels vous vous êtes excusé précédemment. Ici, vous auriez utilisé des termes qui vont trop loin, j'aimerais donc, Monsieur Sormanni... Vous pouvez vous énerver, mais il y a des termes... Arrêtez de faire ça, si vous le pouvez. Le bureau s'occupera de cette question, mais je ne ferai pas voter cette motion d'ordre. Merci beaucoup.

## 9. Propositions des conseillers municipaux.

**Le président.** Nous avons reçu les projets de délibérations, les motion et résolution suivants:

- PRD-345, de M<sup>mes</sup> et MM. *Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Rémy Burri, Alia Meyer, Patricia Richard, Kevin Schmid, Michèle Rouillet, Nadine Béné et Ruzanna Tarverdyan*: «Pour la mise en place de panneaux géothermiques dans les parkings souterrains sur le territoire de la Ville de Genève»;
- PRD-346, de M<sup>mes</sup> et MM. *Timothée Fontolliet, Paule Mangeat, Manuel Zwyszig, Dorothee Marthaler Ghidoni, Leyma Milena Wisard Prado, Christian Zaugg et Brigitte Studer*: «Pour l'étude de la transformation d'une voie de circulation sur le quai Général-Guisan»;
- M-1802, de M<sup>mes</sup> et MM. *Manuel Zwyszig, Théo Keel, Bineta Ndiaye, François Mireval, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Vincent Schaller, Amar Madani, Hanumsha Qerkini, Corinne Bonnet-Mérier, James Berclaz-Lewis et Luc Zimmermann*: «Un accès à internet plus durable pour toutes et tous»;
- R-309, de M<sup>mes</sup> et MM. *Olivier Gurtner, Dorothee Marthaler Ghidoni, Brigitte Studer, Leyma Milena Wisard Prado, Pierre-Yves Bosshard, Oriana Brucker, Jean-Luc von Arx et Paule Mangeat*: «La Ville de Genève soutient la liberté d'informer».

**10. Interpellations.**

**Le président.** Nous avons reçu les interpellations orales suivantes:

- IO-347, de *M. Daniel Sormanni*: «Le Grand Théâtre se libère pour les aînés»;
- IO-348, de *M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey*: «Stop aux nuisances et aux tags à la rue de la Coulouvrenière».

**11. Questions écrites.**

**Le président.** Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-731, de *M. Omar Azzabi*: «A quand une piétonnisation pérenne et permanente de la place du Petit-Saconnex?»;
- QE-732, de *M. Christo Ivanov*: «La Ville de Genève applique-t-elle correctement le droit supérieur en formulant de nouvelles exigences auprès des professionnels qui doivent stationner dans le cadre de leurs activités?».

**Le président.** J'en ai fini, merci à tous. Je lève la séance.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	3820
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	3820
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	3820
4. Questions orales . . . . .	3821
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 janvier 2022 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Delphine Wuest, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Philippe de Rougemont, Bénédicte Amsellem, Ana Maria Barciela Villar, Laurence Corpataux et Denis Ruyschaert: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!» (M-1660 A/B) . . . . .	3823
(Interventions) . . . . .	3838
6. Projet de délibération du 31 octobre 2023 de Mmes et MM. Salma Selle, Pascal Holenweg, Jules Lorenzi, Dalya Mitri Davidshofer, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Omar Azzabi, Gazi Sahin, Christel Saura, Dorothée Marthaler Ghidoni, Théo Keel, Ahmed Jama, Amanda Ojalvo et Olivier Gurtner: «Soutenir l'aide humanitaire à la population de Gaza» (PRD-344) . . . . .	3855
(Interventions) . . . . .	3856
7. Motion du 5 septembre 2023 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Valentin Dujoux et Leyma Milena Wisard Prado: «Mieux équilibrer les différents moyens de transport au boulevard du Pont-d'Arve, pour ses usagers et usagères et ses habitant-e-s» (M-1792) . . . . .	3860
(Interventions) . . . . .	3862
8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Maxime Proveni, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Daniel Dany Pastore, Rémy Burri, John Rossi, Anne Carron, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Anna Bar-	

seghian, Christel Saura et Pierre Scherb: «Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement» (PRD-296 A).....	3878
(Interventions).....	3981
9. Propositions des conseillers municipaux .....	3987
10. Interpellations .....	3988
11. Questions écrites .....	3988

Le mémorialiste:  
*Gérard-Philippe Riedi*